

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. Questions au Gouvernement (p. 3).

LICENCIEMENTS CHEZ PEUGEOT ET RENAULT (p. 3)

MM. Georges Hage, Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

INDUSTRIE AUTOMOBILE (p. 3)

Mme Monique Rousseau, M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

APPRENTISSAGE DANS LA FONCTION PUBLIQUE (p. 4)

MM. Jean Ueberschlag, Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

EMPLOIS DE VILLE (p. 5)

MM. Lucien Degauchy, Eric Raoult, ministre délégué à la ville et à l'intégration.

MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES (p. 5)

MM. Jean-Claude Asphe, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

PRÉSIDENT DU GAN (p. 6)

MM. Louis Le Pensec, Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE (p. 7)

MM. Bernard Derosier, Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice.

SITUATION FINANCIÈRE DES COMMUNES (p. 7)

MM. Jean-Jacques Filleul, Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

SÉCURITÉ DU TUNNEL SOUS LA MANCHE (p. 8)

MM. Michel Dessaint, Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL (p. 8)

MM. Alain Levoyez, Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

MISE AUX NORMES DES STATIONS-SERVICE (p. 9)

M. Pierre Voisin, Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement.

DÉBOUTÉS DU DROIT D'ASILE (p. 10)

MM. Gérard Saumade, Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.

TRAVAIL DES ENFANTS (p. 10)

MM. Pierre Carassus, Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération.

Suspension et reprise de la séance (p. 11)

2. Loi de finances pour 1997 (deuxième partie). – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 11).

ARTICLES ET AMENDEMENTS PORTANT
ARTICLES ADDITIONNELS NON RATTACHÉS (*Suite*)

Article 61 (précédemment réservé) (p. 11)

Rappels au règlement (p. 12)

MM. Gilles de Robien, le président, Michel Péricard, Jean Tardito, Didier Migaud, Daniel Colliard, Alain Lamas-soure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance (p. 14)

M. le président.

M. Didier Bariani.

Rappel au règlement (p. 14)

MM. Daniel Colliard, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 14)

MM. Thierry Mariani, Olivier Darrason, Xavier Deniau, Charles de Courson, Didier Migaud.

PRÉSIDENTE DE M. DIDIER BARIANI

MM. Augustin Bonrepaux, le président.

Rappel au règlement (p. 19)

MM. Gilles de Robien, le président.

Reprise de la discussion (p. 20)

MM. Georges Hage, Richard Cazenave, René Carpentier, Daniel Colliard, Daniel Garrigue, Pierre Forgues, le ministre.

Amendements de suppression n^{os} 100 de M. Brard et 337 de M. Bonrepaux : MM. Daniel Colliard, Didier Migaud, Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances ; le ministre, Léonce Deprez. – Rejet par scrutin.

Rappel au règlement (p. 27)

MM. Didier Migaud, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 27)

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

Amendements n^{os} 72 corrigé de M. Van Haecke et 408 de M. Merville : MM. Yves Van Haecke, Denis Merville, le rapporteur général, le ministre. – Rejet des amendements.

Amendements n^{os} 31 de M. Mariani, 415 de M. Weber, 326 de M. Darrason, 317 de M. Jean-François Deniau, 418 de M. Weber, 32, 33, 34 et 35 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, Jean-Jacques Weber, Olivier Darrason, Xavier Deniau, le rapporteur général, le ministre. – Retrait des amendements n^{os} 31, 32, 33, 34 et 35.

MM. Jean-Jacques Weber, le président. – Retrait des amendements n^{os} 415 et 418.

M. Olivier Darrason. – Retrait de l'amendement n° 326.
MM. Xavier Deniau, le président. – Rejet de l'amendement n° 317.

Amendement n° 36 de M. Mariani : M. Thierry Mariani.

Amendements n°s 37 et 38 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, le rapporteur général, le ministre. – Retrait des amendements n°s 36, 37 et 38.

Amendements n°s 416 de M. Weber et 39, 40 et 41 de M. Mariani : MM. Jean-Jacques Weber, Thierry Mariani, le rapporteur général, le ministre. – Rejet des amendements.

Amendement n° 338 de M. Migaud : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

MM. Didier Migaud, le ministre, Daniel Colliard.

Adoption, par scrutin, de l'article 61.

Après l'article 61 (p. 40)

Amendement n° 434 du Gouvernement : MM. le ministre, Daniel Colliard, Didier Migaud. – Adoption.

M. le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. Saisine pour avis d'une commission (p. 41).

4. Dépôt de rapports (p. 41).

5. Ordre du jour (p. 41).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par le groupe communiste.

LICENCIEMENTS CHEZ PEUGEOT ET RENAULT

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie.

En serait-on revenu à l'âge des maîtres de forges ? (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Ne vit-on pas en plein capitalisme sauvage, quand les patrons de Renault et de Peugeot annoncent, impavides, 40 000 suppressions d'emplois dans l'automobile ? Cette annonce est d'autant plus meurtrière qu'elle succède aux 200 000 suppressions programmées, ces derniers mois, dans des groupes par ailleurs florissants.

Oyez tous, travailleurs, chômeurs d'aujourd'hui et de demain !

Ce manifeste de terrorisme économique, qui n'est point sans calcul, proclame l'ouverture totale du marché européen en l'an 2000, Maastricht et monnaie unique obligent !

N'y voit-on point le corollaire de la privatisation totale de Renault ?

L'Etat modeste, serait-ce celui qui aide les sabreurs d'emplois dans leur basse besogne quand la France a besoin, au contraire, d'une grande industrie automobile, à la pointe de la technologie ?

Monsieur le ministre, oui ou non, le Gouvernement acceptera-t-il cette casse de notre industrie ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Hage, nous sommes tous attachés, ici, à l'industrie automobile française, qui est un élément de la prospérité nationale. Cela étant, il convient de rétablir l'exacte vérité.

Au moment où la prime de reprise a été remise en question, les constructeurs automobiles ont certes appelé l'attention du Gouvernement sur les perspectives en matière de compétitivité. Ils ont, notamment, soulevé le problème de la pyramide des âges dans les cinq à dix ans qui viennent. Pour autant, monsieur Hage, aucune demande officielle concernant les préretraites, ou un plan d'adaptation n'a été formulée.

Il est indéniable que des questions restent posées. Mais, avant d'envisager la mise en œuvre de mesures sociales, comme cela a été le cas lorsqu'il a fallu accompagner le mouvement de modernisation de notre industrie automobile, le Gouvernement tient à ce qu'il y ait une approche industrielle des facteurs de compétitivité pour conforter nos producteurs. Tel est l'esprit dans lequel nous travaillons.

M. Jean-Pierre Brard. Et la place des hommes ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Ne propageons pas des nouvelles alarmistes quand elles n'ont aucun fondement. Il est néanmoins évident que nous ne pourrions pas éluder certains problèmes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean Tardito. Nous ne sommes pas des Cassandre !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

INDUSTRIE AUTOMOBILE

M. le président. La parole est à Mme Monique Rousseau.

Mme Monique Rousseau. Monsieur le ministre du travail et des affaires sociales, le Gouvernement a pris, au cours des derniers mois, des mesures fortes en faveur de l'industrie automobile française. Je pense notamment à la prime de reprise, qui porte communément le nom du Premier ministre. Cependant, la part des constructeurs français sur le marché national de ventes de véhicules automobiles a baissé et la concurrence internationale dans ce secteur se fait de plus en plus vive.

Cette relative récession et les enjeux auxquels vont devoir faire face les constructeurs français à l'horizon 2000 – telle la fin des quotas d'importation sur les voitures japonaises, danger dont je m'étais fait l'écho dans mon rapport sur la renégociation des accords CEE-Japon – risquent d'entraîner de graves conséquences pour notre industrie.

M. Jean-Pierre Balligand. Merci Chirac !

Mme Monique Rousseau. Face à cette situation, les salariés de l'automobile et les départements qui accueillent des sites de production – je pense en particulier au pays de Montbéliard, dont je suis l'élue – s'interrogent sur leur avenir.

Or la presse a fait état de la mise à l'étude d'un éventuel plan d'adaptation de ce secteur industriel. L'annonce, dans les colonnes de différents quotidiens, de la suppres-

sion, dans ce cadre, de près de 40 000 emplois, a suscité de très vives inquiétudes. Aussi, monsieur le ministre, souhaiterais-je que vous indiquiez à la représentation nationale et aux salariés du secteur automobile quel est exactement l'état de ce dossier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Madame Rousseau, vous avez expliqué, à juste titre, que nous devons être très attentifs à l'évolution de notre industrie automobile. Je ne répondrai pas à la place de mon collègue ministre de l'industrie, plus qualifié pour évoquer les problèmes posés par les accords internationaux en la matière, préférant m'en tenir aux aspects liés à la compétitivité de notre industrie nationale.

Cette dernière dépend de plusieurs facteurs : le positionnement commercial, le niveau technologique, la qualité des produits et le coût de fabrication, sur lesquels il faut jouer. Répondant à M. Hage, j'ai d'ailleurs rappelé la volonté du Gouvernement de faire en sorte que les constructeurs agissent eux-mêmes dans ces domaines.

Cela étant, il faut reconnaître que le rajeunissement de certaines chaînes de montage est un vrai problème. Encore faut-il l'aborder d'une manière qui soit suffisamment respectueuse des questions humaines. C'est bien pourquoi l'Etat a contribué à ce rajeunissement en consentant certains efforts, dont vous avez été, madame Rousseau, ainsi que les parlementaires de la région, des avocats efficaces, à savoir préretraite à mi-temps dès cinquante-cinq ans ou préretraite totale à cinquante-six ans.

Il faut également rechercher des modes d'organisation du temps de travail différents, notamment en favorisant des modulations sur l'année afin de pouvoir mieux intégrer des jeunes.

Pourquoi ne pas imaginer également, sur la base du volontariat, que certains salariés passent à temps partiel – trente-deux heures par exemple – pour permettre à des jeunes d'entrer dans l'entreprise, mettant en œuvre une sorte de contrat intergénérationnel ?

Enfin, nous sommes très attentifs, comme les grands constructeurs automobiles, à l'évolution des bassins d'emplois où ils sont installés. Or ils peuvent y jouer un rôle primordial, par exemple en acceptant des jeunes en contrats d'apprentissage ou de qualification. Les jeunes ainsi formés dans nos grandes entreprises de construction automobile pourront ensuite dynamiser, à leur tour, des petites et moyennes entreprises et vivifier le bassin d'emploi.

Tout sera mis en œuvre pour que ces adaptations nous permettent d'assurer le développement et l'avenir tant de l'industrie automobile que des bassins d'emploi où elle est implantée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

APPRENTISSAGE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

M. le président. La parole est à M. Jean Ueberschlag.

M. Jean Ueberschlag. Ma question s'adresse à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme administrative et de la décentralisation, mais elle pourrait s'adresser à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

Le développement de l'apprentissage est l'un des enjeux majeurs de la lutte engagée par le Gouvernement contre le chômage et pour la formation professionnelle des

jeunes. L'un des mérites de la loi du 27 juillet 1992 est d'ailleurs d'avoir rendu possible l'apprentissage dans la fonction publique et dans le secteur public. Depuis toujours, on avait reconnu au secteur public un rôle pilote dans le domaine social. Cette loi lui a ouvert un nouveau chantier dans le domaine de la formation, chantier certes un peu improvisé puisque cette ouverture n'a été prévue que pour quatre ans.

Cette expérimentation arrive donc à échéance le 31 décembre prochain. Or de nombreuses collectivités locales ont embauché des apprentis ou s'approprient à le faire. Monsieur le ministre, pensez-vous pérenniser le système qui fonctionne à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 1996, ou sera-t-il supprimé ?

Si vous pérennisez le système, il faudra sans doute éliminer quelques obstacles structurels. L'un d'eux a d'ailleurs été levé lors de la discussion de la loi du 6 mai 1996 sur le financement de l'apprentissage, puisque l'autorisation d'affilier les apprentis, et uniquement eux, aux ASSÉDIC a été donnée aux collectivités locales qui, pour ce qui les concerne, sont en la matière leur propre assureur.

De même, les collectivités locales sont encore exclues des aides à l'apprentissage, ce qui constitue un frein à l'embauche puisque l'apprentissage leur revient relativement cher.

Un autre obstacle, puisque l'apprentissage est destiné à déboucher sur une embauche, est constitué par le statut de la fonction publique territoriale et par la grille de recrutement. En effet actuellement on ne peut recruter que sur concours. Or les apprentis ne possèdent pas souvent les diplômes nécessaires pour les passer.

Monsieur le ministre, ce chantier devant être ouvert avant la fin de l'année, quelles réponses pouvez-vous nous apporter ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Monsieur le député, l'apprentissage dans les différentes fonctions publiques a effectivement été rendu possible par la loi de 1992 et il a connu, depuis, un très grand succès. Si son utilisation a été relativement limitée dans la fonction publique de l'Etat, il a connu un assez grand engouement dans la fonction publique territoriale.

Actuellement, 5 000 apprentis sont employés dans les fonctions publiques.

S'agissant de la fonction publique territoriale, j'ai déposé au Sénat, la semaine dernière, lors de l'examen du projet de loi sur l'emploi dans la fonction publique, un amendement permettant de proroger l'expérimentation, sans fixer de nouveau délai. Nous avons donc désormais un dispositif pérenne. Si nous voulons que cette formule se développe, nous devons désormais revoir les conditions, notamment financières, de sa mise en œuvre.

La question du financement avait été évoquée dans le passé, mais si quelques aides, relativement limitées, avaient été données au début, elles ont progressivement disparu.

Lorsque l'amendement approuvé par le Sénat la semaine dernière aura également été accepté par l'Assemblée, nous bénéficierons d'un dispositif durable. Nous aurons donc tout loisir, avec le ministre du travail, de rechercher comment aider les collectivités territoriales, en

particulier les petites communes qui, sans aides, auront probablement bien des réticences à s'engager dans le recrutement d'apprentis.

M. Patrick Ollier. C'est vrai !

M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Les discussions sont déjà engagées avec le ministère du travail pour déterminer les conditions financières d'une aide, laquelle devrait être de nature à développer une formule déjà très appréciée tant par les jeunes que par les maîtres d'apprentissage dans les services municipaux qui les accueillent. Une véritable mobilisation autour de ce projet est en cours, car la formule favorise le transfert des connaissances des anciens vers les jeunes. Nous devons donc favoriser ce mouvement. Telle est bien l'intention du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

EMPLOIS DE VILLE

M. le président. La parole est à M. Lucien Degauchy.

M. Lucien Degauchy. Ma question, qui concerne les emplois de ville, s'adresse à M. le ministre délégué à la ville et à l'intégration.

Monsieur le ministre, l'emploi est le premier facteur de l'intégration sociale. Il est particulièrement nécessaire dans les quartiers pudiquement qualifiés de difficiles, car le taux de chômage chez les jeunes y est bien souvent au-dessus de la moyenne nationale. Cela provoque chez eux un sentiment d'abandon qui est parfois à l'origine de réactions violentes.

L'annonce de la création de 100 000 emplois en quatre ans, dans le cadre du pacte de relance pour la ville, a suscité un véritable espoir dans ces quartiers. Aussi, monsieur le ministre, pouvez-vous nous indiquer, ainsi qu'à ces jeunes, quel est l'état d'avancement de ce plan ? (*Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jean Tardito. Le plan est à plat !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville et à l'intégration.

M. Eric Raoult, ministre délégué à la ville et à l'intégration. Monsieur le député, le pacte de relance pour la ville...

M. Laurent Cathala. Est démodé !

M. le président. Monsieur Cathala, je vous en prie !

M. le ministre délégué à la ville et à l'intégration. ... a été mis en œuvre grâce au vote de votre assemblée. Il est progressivement mis en place sur l'ensemble du territoire, même à Créteil, monsieur Cathala !

M. Robert Pandraud. Très bien !

M. le ministre délégué à la ville et à l'intégration. Pour ce qui concerne les emplois de ville, nous avons largement tenu compte, monsieur Decagny, des expériences réalisées dans les villes de Compiègne et de Crépy-en-Valois, au travers du dispositif des brigades bleues et des brigades vertes, dont le département de l'Oise a été l'initiateur.

Le rythme de signature des contrats concernant les emplois de ville est de 2 000 par mois.

M. Robert Pandraud. Très bien !

M. le ministre délégué à la ville et à l'intégration. Ainsi plus de 4 000 ont été signés au cours des mois de septembre et d'octobre.

Comme vous le savez, les emplois de ville, c'est du concret, du pratique.

M. Christian Bataille. Non, c'est du pipeau !

M. le ministre délégué à la ville et à l'intégration. Les jeunes savent bien qu'il vaut mieux 70 000 emplois réels que 700 000 emplois virtuels. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

La grande différence avec la situation antérieure tient au fait que les emplois de ville créés...

M. Jean-Pierre Balligand. Ce ne sont pas des emplois réels !

M. Jean-Claude Lefort. Ce sont des emplois Internet, des emplois virtuels !

M. le président. Messieurs, je vous en prie ! Laissez M. le ministre s'exprimer !

M. le ministre délégué à la ville et à l'intégration. ... sont bel et bien financés. Dans votre région, monsieur Degauchy cela a été possible grâce au soutien de la région Picardie et du département de l'Oise. C'est la raison pour laquelle il faut refuser la polémique : les emplois de ville, ce n'est pas politique, c'est pratique et ça marche ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Asphe.

M. Jean-Claude Asphe. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la santé et de la sécurité sociale, le développement des médicaments génériques est l'un des éléments fondamentaux de la nécessaire réforme de notre sécurité sociale.

Nous sommes tous conscients, comme l'ensemble des professionnels de la santé, de l'importance que revêt la prescription de tels médicaments et des économies qu'elle peut engendrer pour l'assurance maladie. Cependant, certains dysfonctionnements semblent aujourd'hui apparaître dans ce domaine.

Il m'a ainsi été rapporté, et je l'ai vérifié, que certains médicaments génériques auraient fait l'objet, après quelques mois seulement de prescription, de hausses de prix inquiétantes. Ainsi les caisses d'assurance maladie avaient recommandé aux médecins de prescrire, au lieu du Cordarone, employé en cas de maladies cardio-vasculaires, mais vendu 104 francs la boîte, le Corbionax, qui ne coûtait que 44,60 francs la boîte. Cela devait évidemment permettre de réaliser des économies appréciables et les médecins ont joué le jeu. Or, en quelques semaines, le prix du Corbionax a été porté à 73,30 francs la boîte, ce qui représente une augmentation de 58 %.

Monsieur le ministre, je souhaiterais donc que vous m'indiquiez quelles mesures vous entendez prendre afin d'éviter ce type de dysfonctionnement qui risque de remettre en cause la politique d'économies que vous avez vigoureusement engagée afin de sauver notre système de protection sociale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, le développement des médicaments génériques est l'une des priorités du Gouvernement. Pour l'assurer, nous allons mener trois types d'action.

D'abord, il est indispensable de développer l'offre de médicaments génériques. Ce rôle est joué par le comité économique du médicament dans le cadre d'une politique conventionnelle avec l'industrie pharmaceutique. Je puis d'ailleurs indiquer que, d'ores et déjà, 55 % des autorisations de mise sur le marché concernent des médicaments génériques.

Deuxième axe : une politique de qualité et de sécurité sanitaire. A cet égard, l'Agence du médicament se livre depuis six mois à des contrôles très approfondis sur les conditions de fabrication des médicaments génériques ainsi que sur la réalité des essais cliniques et thérapeutiques, qu'ils se soient déroulés en France ou à l'étranger.

Enfin, troisième axe : les conditions économiques du développement du générique. Il s'agit d'abord de la distribution. Nous menons avec Jacques Barrot une concertation avec les professionnels concernés sur l'octroi d'un droit de substitution aux pharmaciens. Des décisions seront prises dans les semaines qui viennent. Il s'agit ensuite du prix. Sur la base des travaux du comité économique du médicament, est déclaré générique un médicament dont le prix est inférieur de 30 % au prix du médicament princeps. Dans le cas du médicament que vous citez, monsieur le député, son prix, même après l'augmentation à laquelle vous faites référence, reste inférieur de 35 % à celui du princeps. La recommandation de la caisse nationale d'assurance maladie est donc respectée.

Voilà les éléments d'information et les précisions que je voulais vous apporter. Le Gouvernement est bien résolu à mettre en œuvre activement une politique du médicament générique. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Maxime Gremetz. Et les trusts pharmaceutiques ?

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

PRÉSIDENT DU GAN

M. le président. La parole est à M. Louis Le Pensec.

M. Louis Le Pensec. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

M. Jean Glavany. Il n'est pas là !

M. Louis Le Pensec. Le président du GAN a été, hier, brutalement, remercié.

M. Christian Bataille. Licencié !

M. Louis Le Pensec. Il paie ainsi d'autant plus chèrement l'échec de la privatisation du CIC qu'il paie pour d'autres ; il paie, en fait, l'échec du Gouvernement dans cette nouvelle opération de privatisation.

M. Jean Tardito. Tout à fait !

M. Louis Le Pensec. Ce faisant, le Gouvernement se défait de ses responsabilités et se déconsidère.

Doit-on chercher dans les motifs d'un tel limogeage la volonté de placer à ce poste, notamment, le directeur de cabinet du ministre de l'économie et des finances ?

M. Christian Bataille. Absolument ! *(Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Louis Le Pensec. Le président du GAN fait de la résistance et refuse d'endosser.

Que peut répondre le Premier ministre à l'Assemblée nationale pour sa défense ?

Qu'a-t-il à dire à la représentation nationale dans l'attente légitime d'éclaircissements sur ce nouveau feuilleton public, puisqu'il n'est pas encore privé ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Christian Bataille. Il n'y a ni Juppé ni Arthuis !

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, le Gouvernement a décidé d'interrompre le processus de privatisation du CIC, qui avait atteint la fin de la première phase. Il n'y était pas contraint pour des raisons juridiques. Il l'a fait pour deux raisons.

D'abord, il apparaissait qu'une seule offre était finalement recevable. Même si cette offre était intéressante, elle ne garantissait pas pleinement les intérêts financiers de l'Etat.

Ensuite, le Gouvernement était sensible aux remarques faites par plusieurs représentants de grandes régions, ici présents...

Mme Frédérique Bredin. Et Thomson ?

M. le ministre délégué au budget. ... qui souhaitaient que la solution d'avenir prenne le mieux possible en compte le financement des petites et moyennes entreprises régionales.

Mme Frédérique Bredin. Et Thomson ?

M. le président. On vous a entendue, madame Bredin !

M. le ministre délégué au budget. C'est donc une page nouvelle qui s'ouvre désormais. La procédure de privatisation va reprendre sur des bases nouvelles.

M. Christian Bataille. Tartufe !

M. le ministre délégué au budget. Il convient d'en tirer les enseignements et les conclusions en ce qui concerne l'équipe dirigeante du GAN, propriétaire du CIC, l'expérience ayant montré qu'une privatisation ne peut réussir que s'il y a une pleine adhésion et une pleine coopération des dirigeants du groupe concerné.

Enfin – c'est le plus important – le ministre de l'économie et des finances a réuni les dirigeants de toutes les filiales régionales du CIC et leur a demandé de faire d'ici à la fin de l'année...

M. Christian Bataille. Avec son directeur de cabinet !

M. le ministre délégué au budget. ... des propositions nouvelles pour une nouvelle méthode de privatisation de manière que soient pleinement garantis, premièrement l'unité du groupe, deuxièmement l'emploi et troisièmement, ce à quoi tiennent les élus, une meilleure insertion des filiales régionales dans l'économie de nos régions. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE

M. le président. La parole est à M. Bernard Derosier.

M. Bernard Derosier. Ma question s'adresse au Premier ministre.

La semaine dernière, mon collègue Jean Glavany a posé une question très précise sur l'action de la justice dans l'Himalaya ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le ministre de l'intérieur s'est hypocritement retranché derrière le fonctionnement de la justice.

Le Gouvernement a d'abord nié l'existence de faits rendus publics ; puis, le garde des sceaux les a reconnus.

Je pose trois questions : pourquoi ces tergiversations sur un événement connu de tous ? Qu'est-ce qui justifiait cette opération de recherche hélicoptère d'un magistrat en vacances ? Qui a décidé d'une telle procédure pour le moins inhabituelle ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, je répondrai précisément à une question précise.

Premièrement, le Gouvernement n'a jamais, ni par l'entremise du ministre de l'intérieur ni par ma bouche, nié quoi que ce soit. Lorsque la question m'a été posée, il y a quelques jours, sur une chaîne de télévision, j'ai répondu en expliquant exactement ce qui s'était passé.

M. Jean-Pierre Balligand. Pas ici !

M. Didier Boulaud. Vous êtes vraiment retors !

M. le garde des sceaux. Deuxièmement, il s'agissait de vérifier que les instructions données par l'adjoint du procureur en contradiction avec celles données quelques jours auparavant par le procureur lui-même, à la police judiciaire, ne pouvaient créer aucune difficulté. Il convenait, me semble-t-il, pour respecter parfaitement les principes de la procédure pénale, d'aller le vérifier.

Mme Frédérique Bredin. Dans l'Himalaya ?

M. le président. Un peu de calme, chers collègues ! Laissez parler le ministre !

M. le garde des sceaux. Troisièmement, c'est en plein accord que le ministère de l'intérieur, qui a en charge la police judiciaire, et le ministère de la justice, qui a en charge les parquets, ont pris cette décision.

M. Jean Tardito. C'est le *tour operator* !

M. le garde des sceaux. Enfin, monsieur le député, j'ajoute que cette affaire s'est déroulée conformément à la lettre et à l'esprit de la procédure pénale. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Bataille. Les Pieds Nickelés au Gouvernement !

M. Alain Le Vern. Tintin au Tibet !

M. le président. Laissez parler le ministre !

M. le garde des sceaux. Bien des procédures que vous avez applaudies et que vous avez soutenues du temps où vous étiez la majorité étaient en infraction au code de procédure pénale (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*) alors que celle-ci a été faite de manière parfaitement régulière. (*Huées sur les bancs du groupe socialiste.* –

Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. Jean Tardito. C'est le premier de cordée !

SITUATION FINANCIÈRE DES COMMUNES

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Filleul.

M. Jean-Jacques Filleul. Ma question s'adresse au Premier ministre.

Le président de l'association des maires de France vient d'exprimer son inquiétude : « Si l'on ne réduit pas les dépenses et les charges des collectivités locales, la hausse des impôts locaux sera inéluctable ».

Nous sommes loin des promesses fumeuses du pacte de stabilité dont les dotations n'augmenteront, en 1997, que de 1,53 % alors que, par exemple, la progression des charges de personnel sera de 3 %.

On alourdit les prélèvements et accentue la déréglementation des budgets communaux.

La politique du Gouvernement contraint beaucoup de nos communes à choisir entre une hausse de la fiscalité et un recul des services rendus à la population, réduisant dans tous les cas les marges de manœuvre.

Est-ce ainsi qu'on donnera les moyens aux communes d'engager les investissements indispensables à l'économie et aux maires la possibilité de s'inscrire en première ligne dans la bataille pour l'emploi ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Monsieur le député, en cette période de réunion des associations de maires, je m'efforce, au moins deux fois par semaine, de rencontrer les associations départementales. Je leur explique quelle est la politique du Gouvernement. Je les écoute et nous dialoguons.

Je n'entends sans doute pas la même chose que vous, ou nous n'avons pas la même capacité d'écoute. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous avons débattu ici même, il y a quelques jours – mais peut-être n'avez-vous pas participé au débat – le budget des collectivités locales. J'ai eu l'occasion alors de souligner que, dans un budget qui n'évolue pas en francs courants, les dotations que l'Etat apporte aux collectivités locales vont suivre le mouvement de l'inflation, ce qui constitue un effort significatif.

Par ailleurs, le Gouvernement a respecté – chacun le reconnaît, même certains de vos amis politiques –

M. Henri Emmanuelli. Lesquels ?

M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. ... le pacte de stabilité qui a été fixé en 1996.

Enfin – c'est un point important – M. le Premier ministre a donné clairement instruction aux ministres et aux administrations de veiller dorénavant, car cela n'a pas toujours été le cas à ce qu'aucune décision de l'Etat ne puisse générer de manière sournoise des augmentations de dépenses des collectivités locales.

Je souhaite qu'il y ait à la fois pacte de stabilité sur les recettes et pacte de stabilité sur les dépenses.

Quant au reste, monsieur le député, je connais, comme vous, l'engagement des maires sur le terrain. J'en suis un – vous aussi, peut-être – et je sais que c'est avec passion qu'ils exercent leurs fonctions. Je leur fais confiance. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

SÉCURITÉ DU TUNNEL SOUS LA MANCHE

M. le président. La parole est à M. Michel Dessaint.

M. Michel Dessaint. Monsieur le ministre de l'équipement, du logement et des transports, hier, vers vingt-deux heures, un incendie s'est déclenché sur une navette réservée au fret traversant le tunnel sous la Manche.

D'après les premiers éléments de l'enquête, il ressort que le feu s'est déclaré à bord d'un camion : vingt-trois passagers ont été intoxiqués sans gravité par les fumées, cinq l'ont été plus gravement avec deux évacuations sur le CHR de Lille.

On peut se féliciter de la promptitude et de l'efficacité des services de secours, ainsi que du sang froid du conducteur de la navette.

Cependant, à une heure du matin, le feu n'était toujours pas éteint. Fort heureusement un camion transportant des matières dangereuses, qui était à bord de la navette, n'a pas été atteint par l'incendie.

Pour ce type de transports, ne devrait-on pas envisager, monsieur le ministre, des mesures plus rigoureuses de sécurité ? Je rappelle que vingt-huit personnes ont été intoxiquées par les fumées. Pouvez-vous nous rassurer sur l'efficacité des systèmes de ventilation ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Monsieur le député, hier à vingt et une heures cinquante, deux agents de sûreté, en poste à l'entrée du tunnel, ont signalé des flammes sur un camion situé à l'arrière d'une navette poids-lourds, qui pénétrait dans le tunnel dans le sens France – Grande-Bretagne.

Le train a roulé environ dix-huit kilomètres. Quinze poids lourds, les navettes à claire-voie les transportant ainsi que la locomotive et la voiture aménagée servant au transit des chauffeurs ont été atteints par l'incendie et les installations du tunnel ont été endommagées sur près de 600 mètres dans des conditions telles que plusieurs semaines de travaux sont à prévoir.

M. Christian Bataille. Ils seront sauvés grâce à l'action héroïque de M. Pons !

M. le président. Monsieur Bataille, laissez parler le ministre !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Les secours ont très bien fonctionné. Les trente-quatre camionneurs et les membres

d'équipage ont été sortis du tunnel grâce à l'action courageuse, que je tiens à saluer, des pompiers, mais aussi du chef de train, M. Emile Grard, et de l'hôtesse, Mme Solange Berguez, qui sont actuellement hospitalisés respectivement à Lille et à Calais.

Deux personnes ont été intoxiquées sérieusement et hospitalisées à Lille et cinq personnes, intoxiquées plus légèrement, sont hospitalisées à Calais. Leurs vies ne sont pas en danger.

M. Jean Glavany. C'est la dépêche de l'AFP, ce n'est pas une réponse !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Ce matin, le feu n'était toujours pas maîtrisé et les pompiers préoyaient qu'il le serait complètement en fin de matinée.

La justice est saisie et la commission franco-britannique de sécurité du tunnel sous la Manche, dont le président est sur place, a demandé une enquête. Cette enquête nous permettra de tirer des enseignements pour la mise en place de mesures plus rigoureuses de sécurité pour certains transports et de vérifier si les systèmes de ventilation ont été efficaces. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Christian Bataille. C'est fondamental !

ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL

M. le président. La parole est à M. Alain Levoyer.

M. Alain Levoyer. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre délégué au logement.

Le projet de loi de finances pour 1997 prévoit, dans sa première partie, adoptée en première lecture, une modification profonde du financement du logement social.

Un certain nombre d'interventions ont été ou seront faites sur les transformations de subventions budgétaires en subventions fiscales, telle l'application du taux de TVA à 5,5 %, ainsi que sur la réforme des mécanismes d'aide à la personne et du fonds de solidarité logement.

J'appelle l'attention du Gouvernement sur les inconvénients que présentent les faibles niveaux des plafonds de ressources imposés aux organismes d'HLM pour l'accès des locataires au parc de logements locatif.

M. Jean Glavany. Vous les avez votés !

M. Alain Levoyer. Raison de plus ! Qu'avez-vous fait il y a quelques années pour le logement HLM ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Dans mon département, dans ma propre commune, de nombreux logements réalisés à l'aide des prêts locatifs aidés ne trouvent pas de locataires dont les ressources soient compatibles avec la réglementation en vigueur.

M. Christian Bataille. Il fallait y penser avant !

M. Alain Levoyer. Or ces logements neufs ont été construits par des organismes d'HLM sous la pression des maires, souvent de petites communes, qui ont mené un véritable parcours du combattant pour réaliser un programme d'habitations neuves, qui est souvent la seule façon d'enrichir, de développer la commune en attirant de nouveaux habitants.

M. Christian Bataille. C'est vous qui l'avez voulu !

M. Alain Levoyer. Tout cela, mon cher collègue, vous échappe totalement !

M. le président. Monsieur Bataille, respectez l'opinion d'autrui ! Que vous ne soyez pas d'accord, c'est bien possible, mais votre collègue a le droit d'exprimer les convictions qui lui plaisent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Veuillez poursuivre, monsieur Levoyer.

M. Alain Levoyer. Merci, monsieur le président.

Mis sur le marché, ces logements restent vacants et les familles qui les ont sollicités sont déçues et restent toujours en recherche d'un logement, sans parler de la déception des offices d'HLM qui ne perçoivent pas de loyers pendant plusieurs semaines. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il faut avouer que cette situation est difficile à comprendre pour les élus de nos communes.

C'est pourquoi je demande au ministre du logement de bien vouloir envisager, à défaut du relèvement du niveau des plafonds de ressources, qui poserait d'autres problèmes, une possibilité d'assouplir les conditions de dérogations pour permettre à ces familles aux revenus intermédiaires d'accéder à un parc locatif social très souvent de grande qualité.

M. Martin Malvy. Quelle hypocrisie !

M. le président. Mon cher collègue, vous avez largement dépassé votre temps. Veuillez conclure.

M. Alain Levoyer. Il me semble que cette solution éviterait le risque de concentration. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. (« Périssol ! » sur divers bancs du groupe socialiste.)

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Monsieur le député, actuellement, 57 % des ménages peuvent prétendre à un logement HLM car leurs ressources sont inférieures au plafond réglementaire. Cette proportion varie selon les zones géographiques. Elle est de 52 % en Ile-de-France, de 56 % dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants en province et de 60 % dans les autres communes.

Ces pourcentages ne concernent que l'accès au logement social, car un locataire d'HLM dont les ressources viennent à dépasser le plafond conserve le droit de rester dans son logement.

Vous connaissez la longueur des files d'attente des familles qui souhaitent entrer dans le parc HLM et dont les revenus sont inférieurs aux plafonds actuels. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

A titre d'exemple, le plafond applicable dans les zones rurales de votre département est de 13 528 francs nets mensuels pour un couple avec deux enfants et un seul salaire.

Si l'on procédait à un relèvement significatif du plafond, le nombre de ménages éligibles au logement social augmenterait très fortement. Ce ne serait pas souhaitable. Il convient de s'assurer que les ménages modestes y ont effectivement accès, car ce sont eux qui en ont le plus besoin.

Cela étant, des souplesses peuvent être admises localement. Le préfet peut fixer des règles dérogeant localement et temporairement aux plafonds de ressources pour résoudre des problèmes graves de vacances de logements et pour faciliter les échanges de logement dans l'intérêt des familles.

M. Henri Emmanuelli. A Paris !

MISE AUX NORMES DES STATIONS-SERVICE

M. le président. La parole est à M. Gérard Voisin.

M. Gérard Voisin. Madame le ministre de l'environnement, nous n'avons pas su jusqu'à ce jour conserver ou protéger les stations-service de faible débit en espace rural ou urbain. Chacun connaît les effets néfastes qu'exerce à terme sur l'aménagement du territoire et l'emploi la concentration, sur une région déterminée, de la distribution du carburant par quelques grandes surfaces.

Nous sommes à la veille d'un coup fatal pour celles qui subsistent encore : dans quelques heures, dans cet hémicycle même, sans mesurer véritablement le danger, nous risquons, en légiférant, de conduire à l'éradication d'un grand nombre d'établissements.

L'installation de capteurs d'émission de composés organiques volatils dégagés lors du ravitaillement des véhicules dans les stations-service est souhaitable dans un délai raisonnable de deux ou trois ans pour les grandes stations. En revanche, le coût très élevé des modifications d'installation – entre 300 000 et 600 000 francs – entraînerait la fermeture de nombre de petits établissements.

Il est clairement établi aujourd'hui qu'une station qui vend moins de 3 000 mètres cubes par an est considérée quasiment au plancher de la rentabilité. Les pétroliers le savent, le disent, et peuvent se servir de ce nouveau prétexte.

Aussi, mesdames et messieurs les ministres concernés, ainsi que vous-mêmes, chers collègues parlementaires, je vous invite à bien réfléchir...

M. Didier Boulaud. On ne fait que cela !

M. Gérard Voisin ... sur le fait qu'il nous est proposé d'être plus royalistes que le roi.

M. Jean Tardito. Je croyais qu'on était en République !

M. Gérard Voisin. Les stations doivent déjà, dans un délai de six ou neuf ans suivant leur taille, réaliser la première étape décidée par l'Union européenne sur la récupération des vapeurs. Mais il n'est pas souhaitable de leur imposer dans des délais plus brefs la mise en œuvre de l'étape suivante. D'ailleurs, la directive communautaire qui la concerne n'en est qu'au stade de l'élaboration.

Madame le ministre, serez-vous d'accord avec le Parlement pour prendre en compte ces éléments dans un total respect de la santé et de la sécurité des Françaises et des Français ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Monsieur le député, je partage tout à fait votre souci. (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

La pollution atmosphérique est incontestablement un grand sujet de préoccupation, tout comme la santé de nos populations. Votre assemblée a considérablement ren-

forcé le texte de la loi sur l'air dans son volet consacré à la santé. Elle a notamment introduit par amendement, en première lecture, une disposition interdisant à toutes les stations-service, dans un délai de deux ans, d'utiliser des appareils responsables d'émanations de produits polluants. Je pense au benzène, en particulier, qui a des effets sur la santé des pompistes comme des automobilistes.

Le Sénat, sur ma proposition, a établi une distinction entre les petites et les grandes stations, prévoyant un délai de mise aux normes plus long pour les premières.

Mesdames, messieurs les députés, demain ou dans quarante-huit heures, vous serez saisis du projet de loi sur l'air. Je ne doute pas un instant que nous trouverons la solution qui garantira le nécessaire équilibre entre la santé de nos populations et le maintien des petites stations en milieu rural. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe République et Liberté.

DÉBOUTÉS DU DROIT D'ASILE

M. le président. La parole est à M. Gérard Saumade.

M. Gérard Saumade. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur mais elle concerne aussi M. le ministre du travail et des affaires sociales et, le cas échéant, M. le ministre de l'éducation nationale.

Je rencontre dans mon département un problème qui se pose partout en France. Certains étrangers, fuyant de graves situations d'insécurité dans leur pays, demandent le droit d'asile en France. En attendant l'instruction de leur dossier, ils sont souvent abrités dans des centres de transit, quel que soit le nom qu'on leur donne.

La jurisprudence du droit d'asile, interprétant le préambule de la Constitution et peut-être la Convention de Genève, estime qu'il n'y a de persécution qu'« officielle ». Il faut être persécuté par le gouvernement de son pays. Ceux qui sont pourchassés par des forces terroristes ou victimes de la guerre civile n'ont pas le droit d'asile. Ils n'en sont pas moins en danger mortel.

On se trouve alors devant une situation absurde. L'asile est refusé. On prend un arrêté d'expulsion. Mais, pour des raisons humanitaires, devant la probabilité d'assassinat en cas de retour au pays, on ne l'exécute pas.

Les personnes se retrouvent hors de l'abri, dans la rue, sans rien : sans droits, sans papiers, sans revenus, sans aucune aide, sans possibilité ni de travailler ni de se loger, ni de scolariser les enfants, pas même d'obtenir le RMI. Beaucoup ont des enfants, dont certains sont nés en France, et la situation est inextricable.

On se tourne alors vers le département, au titre de sa compétence pour la protection de l'enfance, et on lui demande d'imaginer des montages, éventuellement illégaux, pour gérer une situation tout aussi illégale, mais qui concerne des êtres humains, des enfants, qui n'ont d'autre issue que de mourir de faim.

Cette situation concerne, dans le seul département de l'Hérault, plusieurs dizaines de familles par an, en particulier à Béziers, où se trouve un lieu d'attente des décisions de l'OFPPA. J'ai connu cette semaine, dans cette même ville, le cas dramatique d'une famille d'Angolais pour laquelle, en tant que président du conseil général, je suis intervenu en urgence et probablement illégalement.

Certes, chacun est dans sa logique. Mais n'est-ce pas la définition même de la tragédie que le choc de logiques incompatibles ? Cette tragédie, qui doit toucher quelques milliers de personnes chaque année, est insupportable, au point que se constituent des comités de soutien ici et là.

Ma question est alors la suivante. (*« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Monsieur le ministre de l'intérieur, comment entendez-vous réagir si votre administration, pour des raisons nobles et estimables, n'applique pas les décisions d'une autre administration ? Et surtout, comment entendez-vous résoudre ce problème concret et urgent, qui met en péril des vies et menace l'avenir d'enfants ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe République et Liberté et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Monsieur Saumade, votre question m'a rendu perplexe. Vous semblez surpris par le fait que les déboutés du droit d'asile, donc des gens en séjour irrégulier en France, ne reçoivent aucune aide publique. N'est-ce pas plutôt le contraire qui serait étonnant ? (*« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Ces étrangers ont sollicité l'asile en France. Pendant l'instruction de leur dossier, ils ont bénéficié du droit au séjour et d'un soutien matériel. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Martin Malvy. Vous manquez de cœur !

M. le ministre de l'intérieur. Mais au terme de la procédure, avec toutes les garanties...

M. Jean-Claude Lefort. De ceux qui soutiennent le FIS !

M. le ministre de l'intérieur. ... que vous connaissez, ils n'ont plus aucun droit, puisqu'ils sont déboutés du droit d'asile.

Monsieur le député, au lieu de tenir un discours équivoque, vous devriez dire à ces irréguliers que, puisqu'ils n'ont plus aucun droit en France, ils doivent rentrer chez eux ou dans un autre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

La France doit être fidèle à sa tradition. Elle doit rester naturellement une terre d'asile, mais elle doit aussi s'opposer, et je m'y impliquerai personnellement, à tout dévoiement de la procédure d'asile, en violation de la loi. Vous ne pouvez pas, monsieur le député, être le matin législateur et l'après-midi, chez vous, prôner la désobéissance à la loi ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.* – *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

TRAVAIL DES ENFANTS

M. le président. La parole est à M. Pierre Carassus.

M. Pierre Carassus. Demain sera la journée nationale des enfants. Or, en 1996, selon le Bureau international du travail, 50 millions d'enfants de plus qu'en 1995 vivent de cruelles conditions d'emploi, voire de quasi-

esclavage. 250 millions d'enfants, âgés de cinq à quatorze ans, travaillent jusqu'à quatorze heures par jour dans les mines et les usines.

Les marchandises qu'ils produisent au profit de multinationales ou d'entreprises locales sont écoulées et commercialisées impunément en France et en Europe.

J'avais proposé, dans une question écrite au Gouvernement, la mise en place d'un label de conformité sociale destinée à prohiber les importations de produits ayant fait intervenir une main-d'œuvre enfantine. On m'a renvoyé au niveau européen, en précisant : « La création d'un label de conformité exige que ce label soit européen ».

De nombreux Etats membres s'y refusent jusqu'à ce jour. Mais rien ne nous interdit d'agir en France, ne serait-ce que pour accélérer le mouvement au niveau de l'Europe. J'ai donc déposé, avec mes collègues du Mouvement des citoyens, une proposition de loi visant à mettre en place ce dispositif.

Cela étant, il me paraît édifiant de constater que les gouvernements européens mettent plus de zèle à rapprocher leur monnaie au profit de la finance qu'à proposer un minimum d'éthique sociale dans les échanges commerciaux internationaux.

Je suppose qu'il vous est arrivé d'éprouver quelque émotion en écoutant la chanson d'Yves Duteil : « Prendre un enfant par la main ». Mais, vous en conviendrez, prendre les mains d'un enfant pour exploiter leur habileté jusqu'à quatorze heures par jour, c'est criminel ! Il ne serait pas acceptable que, par démission devant les exigences de puissances financières, des dirigeants politiques européens restent sans réaction devant ces crimes.

C'est pourquoi je souhaite poser trois questions qui, à mon sens, méritent un engagement du Gouvernement.

L'Europe va-t-elle enfin mettre en place un label de conformité sociale visant à prohiber l'importation de marchandises fabriquées par les enfants ?

En décembre 1996 se tiendra à Singapour la conférence interministérielle de l'OMC. Quelles propositions fera la France pour favoriser au niveau mondial l'abolition du travail des enfants ?

Enfin, quels moyens financiers la France et l'Europe vont-elles consacrer au financement de projets permettant à ces enfants de fréquenter les écoles, plutôt que les mines ou les ateliers ? (*Applaudissements sur divers bancs du groupe République et Liberté et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la coopération.

M. Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération. Monsieur le député, l'exploitation de la main-d'œuvre enfantine demeure, hélas, un phénomène courant, en dépit de l'édiction de normes protectrices.

Les pays en développement sont les plus touchés par ce fléau. On estime à 100 millions le nombre d'enfants contraints de travailler, parfois dans des conditions très pénibles, ou réduits à la servitude en tant que domestiques.

Notre pays n'a pas attendu les questions écrites ou orales pour agir. Il a pris une part très active à l'élaboration de la convention internationale des droits de l'enfant des Nations unies, qui a été ratifiée par 170 Etats.

La France mène donc une politique de lutte contre le travail des enfants.

Elle a adhéré aux conventions de l'Organisation internationale du travail, concernant le travail forcé et l'abolition du travail des enfants. Elle s'efforce, en liaison

étroite avec l'Union européenne, de sensibiliser les autres Etats à la lutte contre le travail des enfants. Nous avons déjà obtenu l'introduction de ces critères dans le système de préférence généralisée de la Communauté européenne. C'est un premier succès.

Mais notre pays ne se contente pas de poser des pétitions de principe. Il intervient financièrement pour lutter contre le travail des enfants. Il participe en particulier au programme international pour l'élimination du travail des enfants, qui concentre son action sur les abus les plus graves concernant du travail des enfants : les travaux dangereux, le travail forcé, l'emploi des enfants au-dessous de douze ans, le travail dans la rue. Au total, trente-cinq programmes d'action – pour un montant de 7 millions de dollars –, sont en cours dans plusieurs pays : en Inde, au Sénégal, en Indonésie, au Kenya, en Thaïlande, au Brésil et en Turquie.

Les bénéficiaires de ce programme sont les enfants travaillant dans les secteurs structurés et non structurés de l'industrie, de l'agriculture et du commerce, la priorité étant accordée aux enfants travaillant dans des conditions dangereuses ou soumis au travail forcé dans ces différents secteurs.

Cette priorité du ministère des affaires étrangères français sera rappelée, demain, au Sénat, devant les organisations membres du Conseil français des associations pour les droits de l'enfant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures cinquante-cinq, est reprise à seize heures quinze.*)

M. le président. La séance est reprise.

2

LOI DE FINANCES POUR 1997 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1997 (nos 2993, 3030).

ARTICLES ET AMENDEMENTS PORTANT ARTICLES ADDITIONNELS NON RATTACHÉS (*suite*)

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles non rattachés.

Article 61 (précédemment réservé)

M. le président. Nous en revenons à l'article 61 qui avait été précédemment réservé.

J'en donne lecture :

« Art. 61. – I. – Après le troisième alinéa du 3° de l'article 83 et du 1^{er} *quater* de l'article 93 du code général des impôts, il est ajouté un quatrième alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'imposition des revenus des années 1997, 1998 et 1999, la limite de 50 000 francs mentionnée au troisième alinéa est respectivement fixée à 30 000 francs, 20 000 francs et 10 000 francs. »

« II. – Le troisième alinéa du 3° de l'article 83 et du 1^{er} *quater* de l'article 93 du code général des impôts est abrogé à compter de l'imposition des revenus de l'année 2000. »

Rappels au règlement

M. Gilles de Robien. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. de Robien, pour un rappel au règlement.

M. Gilles de Robien. Au moment d'aborder l'article 61 relatif à la suppression des déductions forfaitaires supplémentaires pour frais professionnels, je souhaite, au nom du groupe UDF, attirer l'attention de l'Assemblée sur la sensibilité à ce sujet d'une profession bien particulière, dont les salariés acceptent, depuis de nombreuses années, des salaires minorés en raison justement de l'existence d'un abattement spécifique, je veux parler des journalistes.

M. Didier Migaud. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Gilles de Robien. On sait que ce cas particulier – on le sait parce que cela se dit dans les couloirs, mais je préfère le dire dans l'hémicycle, monsieur Migaud !...

M. Didier Migaud. Vous n'aviez qu'à vous inscrire sur l'article !

M. Gilles de Robien. ...fait l'objet de débats entre l'exécutif et cette profession, entre elle, l'exécutif et le législatif et entre l'exécutif et sa majorité.

M. Didier Migaud. Monsieur le président, il aurait suffi que M. de Robien demande la parole sur l'article 61 !

M. Gilles de Robien. Nous sommes pour la réforme fiscale qui tient en trois mots : baisse des impôts. Mais simplicité et baisse des impôts sont incompatibles dans le cas que je viens d'énoncer.

Aussi, au nom du groupe UDF, je demande au Gouvernement de faire en sorte que les journalistes ne pâtissent pas de la réforme basée sur la baisse et la simplification.

M. Xavier Deniau. Quels journalistes ?

M. Didier Migaud. Monsieur de Robien, ne pouviez-vous pas le dire dans le cadre de la discussion de l'article 61 ?

M. Gilles de Robien. Il faut aboutir à un système équitable et précis.

M. Didier Migaud. C'est une intervention, monsieur le président, ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Gilles de Robien. Je demande que le Gouvernement propose à la représentation nationale un correctif pour que cette profession puisse vivre et se maintenir sans souffrir d'une réforme axée sur une baisse des impôts.

C'est pourquoi, monsieur le président, je souhaite une suspension de séance pour que le Gouvernement puisse nous faire des propositions précises qui lui offrent des garanties. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je vous concède, monsieur Migaud, que M. de Robien a recouru à une autre technique que celle dans laquelle vous excellez et qui consiste à mettre le rapport, fût-il tenu, avec le règlement au début de l'intervention et de débiter ensuite le reste. M. de Robien a fait l'inverse, mais convenez que son intervention avait un rapport avec le déroulement de la séance, puisqu'il demande qu'elle soit interrompue et, si j'ai bien compris, que soit présenté un autre amendement que tous ceux qui nous sont soumis.

La parole est à M. Michel Péricard.

M. Michel Péricard. Monsieur le président, notre ordre du jour voit venir un dossier qui a fait couler beaucoup d'encre d'imprimerie et de salive depuis deux mois. Nous sommes un peu surpris qu'on n'ait pas mis à profit ce délai pour régler au fond le problème. Il va falloir le faire.

M. Didier Migaud. Ce n'est pas un rappel au règlement non plus !

M. Michel Péricard. Monsieur Migaud, vous ne m'empêchez pas de parler !

M. Didier Migaud. Cela fait trois jours que l'on débat !

M. le président. Vous savez bien, monsieur Migaud, à tort ou à raison, il y a toujours eu une certaine tolérance pour les rappels au règlement présentés par les présidents de groupe.

M. Michel Péricard. Allez chercher le vôtre, monsieur Migaud !

M. le président. Je n'ai jamais interrompu un rappel au règlement du président du groupe socialiste ou du président du groupe communiste. Je ne le ferai pas davantage maintenant.

Poursuivez, monsieur Péricard.

M. Michel Péricard. Qu'on nous comprenne bien ! Personne n'a jamais imaginé que les journalistes n'avaient pas le droit de défendre leurs intérêts. Ils seraient bien les seuls dans ce pays à être privés de ce droit !

Ce qui nous a parfois irrités, ce sont des méthodes qui ont été utilisées, qui ne nous semblent pas conformes à la déontologie. Il se trouve qu'elles ont été abandonnées, qu'elles ont été condamnées par les plus hautes autorités morales de la profession. L'affaire est derrière nous. Nous n'en parlerons pas.

Je déplore tout de même qu'une manifestation totalement déplacée, très petite, je le reconnais, ait eu lieu à l'entrée du cimetière de Colombey-les-Deux-Églises le jour où nous nous y rendions en pèlerinage pour l'anniversaire de la mort du général de Gaulle. Pourquoi ne pas taguer sa tombe pendant qu'on y est ?

M. Jean-Pierre Brard. Ridicule ! Indigne !

M. Michel Péricard. Revenons au sujet, qui est beaucoup plus important.

Une injustice ne peut pas remplacer une injustice. Il convient donc de regarder de près la situation de ceux qui, à la suite de la réforme fiscale, risqueraient d'y perdre quelque chose.

M. Didier Migaud. Ils vous font peur, les journalistes !

M. Michel Péricard. Pour ceux-là, monsieur le ministre, nous vous demandons de créer un fonds de compensation.

M. Didier Migaud. Ça y est ! Tout est dit !

M. Michel Péricard. Nous aurions voulu, M. de Robien et moi, déposer un amendement. Il se trouve qu'on nous a opposé l'article 40. Soit. Nous respectons plus que d'autres le règlement de cette assemblée. Mais rien interdit de reprendre cet amendement au Gouvernement. C'est pourquoi je m'associe à la demande de suspension de séance, monsieur le président. Un quart d'heure nous suffira.

M. le président. Je vais donner la parole à M. Tardito. Je la donnerai ensuite à M. Migaud. Je précise que je les assimile à des présidents de groupe. *(Sourires.)*

M. Jean Tardito. C'est un grand honneur !

M. le président. Je ne souhaite pas qu'un jour vous invoquiez le précédent en prétendant que vous avez pu vous exprimer à titre personnel

Vous avez la parole, monsieur Tardito.

M. Jean Tardito. J'allais demander une suspension de séance pour la même raison. *(Exclamations sur divers bancs.)*

Il est difficile de délibérer dans un tel contexte, sous la pression.

Il est difficile d'avoir des débats sereins alors que nous allons délibérer sur quelque chose qui est déjà annoncé dans une dépêche de l'Agence France-Presse.

M. Charles Ehrmann. Ce n'est pas la première fois !

M. Jean Tardito. Ce n'est pas la première fois, mais nous avons là l'occasion de le réaffirmer avec une certaine solennité et une certaine vigueur.

Il est assez scandaleux, monsieur le président, que nous devions délibérer alors que la décision est déjà diffusée par l'Agence France-Presse.

Je demande donc à mon tour une suspension de séance.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Monsieur le président, je n'aurai pas la prétention de me prendre pour le président de mon groupe, mais je serai peut-être, avec mon collègue Jean Tardito, le seul à faire un vrai rappel au règlement.

Je m'étonne de ces interventions qui n'ont rien à voir avec un rappel au règlement.

M. Thierry Mariani. Cela vous arrive !

M. Didier Migaud. Même si l'on est président d'un groupe, la moindre des choses, c'est de respecter à la fois la lettre et l'esprit de notre règlement intérieur.

M. Olivier Darrason. On s'en souviendra !

M. Didier Migaud. Depuis hier, nous débattons sur les articles non rattachés et sur l'ensemble des amendements qui ont été déposés. Chaque fois, on nous dit qu'il faut reporter le débat sur l'article 61, et le Gouvernement en demande la réserve, signe que le sujet est sensible.

Aujourd'hui, le président du groupe UDF « grille » le président du groupe RPR...

M. Michel Péricard. Pas du tout !

M. Didier Migaud. ... pour montrer qu'il a davantage de sensibilité que d'autres, et il fait une véritable intervention.

Le président du groupe du RPR, pour ne pas être en reste, avant même que l'on n'aborde le débat, fait tout de suite sa proposition de création d'un fonds spécial...

M. Michel Péricard. Et alors ?

M. Didier Migaud. ... que M. de Robien avait oubliée.

Alors, vraiment, monsieur le président, vous qui êtes très sensible à l'image que doit donner notre assemblée à l'extérieur, et notamment vis-à-vis des journalistes, je demande un peu de sérieux.

Je sais bien, messieurs de la droite, que c'est une question qui vous titille. Vous n'avez pas envie de dire non à la proposition du Gouvernement, mais vous ne voulez pas mécontenter les journalistes, qui sont présents en nombre cet après-midi.

Je m'associe donc aux demandes de suspension de séance, je tiens surtout à élever une vive protestation devant les interventions intempestives des deux présidents de groupe de la majorité et je m'étonne, une fois de plus, que, le mardi à seize heures vingt-cinq, alors que l'on sait parfaitement depuis hier que l'article 61 doit venir en discussion, le Gouvernement et sa majorité ne se soient pas encore mis d'accord sur une proposition à présenter à l'Assemblée nationale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Olivier Darrason. Merci pour la coordination !

M. le président. Je constate que, paradoxalement...

M. Richard Cazenave. Tout le monde est d'accord !

M. le président. ...tout le monde est d'accord, effectivement, sur la suspension de séance. Voilà un point d'acquis.

L'article 58, alinéa 1, précise que les rappels au règlement et les demandes touchant au déroulement de la séance ont toujours priorité sur la question principale. Selon l'alinéa 2, si manifestement, l'intervention de l'orateur n'a aucun rapport avec le règlement ou le déroulement de la séance, le président lui retire la parole.

Vous conviendrez que les deux interventions initiales ont quelque rapport avec le déroulement de la séance.

M. Didier Migaud. Si l'on est très libéral, monsieur le président, oui !

M. le président. D'abord, nous n'aurons plus les mêmes amendements sous les yeux ; ensuite, le débat va être arrêté un certain temps car si les services, monsieur Migaud doivent imprimer à la fois le dispositif et l'exposé des motifs, de l'amendement annoncé, cela risque de demander plus d'un quart d'heure !

M. Jean-Pierre Brard. C'est vrai !

M. le président. Nous étions donc fondés à écouter les uns et les autres. Je ne suis pas sûr, en revanche, que nous soyons fondés à vous écouter, monsieur Colliard, dans la mesure où M. Tardito s'est déjà exprimé, mais, par un effet de ma bonté, je vous donne tout de même la parole.

M. Daniel Colliard. Je vous remercie, monsieur le président, de votre bienveillance. Je crois que ma brève intervention sera utile pour nourrir la réflexion des uns et des autres pendant la suspension de séance.

Que dit, en effet, la dépêche de l'AFP ?

M. Marc Le Fur. Nous allons tout de même le savoir !

M. Daniel Colliard. « Le fonds de compensation qui devrait être créé mardi par les députés... »

M. Charles de Courson. « Devrait ». C'est au conditionnel !

M. Daniel Colliard. ... « sera géré de façon tripartite, a-t-on appris de sources concordantes. » J'espère que maintenant, on le saura de source officielle ! « Le fonds pourrait être doté d'une petite cinquantaine de millions de francs en 1998. » On ne nous dit pas ce qui se passera après. « Le coût de l'abattement est évalué à quelque 100 millions de francs par an. Les présidents des groupes UDF et RPR à l'Assemblée nationale, Gilles de Robien et Michel Péricard, devraient présenter en séance un amendement créant ce fonds de compensation. Plusieurs réunions ont eu lieu dans la matinée entre des représentants de la majorité et le Gouvernement pour mettre au point le dispositif. Cela fait un mois que l'on travaille sur le sujet, a affirmé M. de Robien. » Cela signifie que, depuis un mois, la représentation nationale est tenue à l'écart d'une question qui est fondamentale pour notre pays.

M. Michel Péricard. Comment ça, tenue à l'écart ?

M. Jean Tardito. Elle est bafouée !

M. le président. Avant de suspendre la séance, je vais tout de même, avec votre autorisation, m'assurer de l'utilité de la suspension. Le Gouvernement a-t-il l'intention de répondre aux appels qui lui ont été lancés,...

M. Jean-Pierre Brard. Des deux pieds, du RPR et de l'UDF !

M. le président. ... et de déposer sur le bureau de l'Assemblée un amendement qui, dans l'affirmative, sera immédiatement imprimé et mis en distribution ?

M. Alain Lamassoure, *ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.* Je réponds positivement, monsieur le président.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures trente, est reprise à seize heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

L'amendement du Gouvernement, dont il a été question avant la suspension de séance, porte le numéro 434 et est en cours de distribution. Il viendra en discussion après l'article 61.

Sur l'article 61, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Didier Bariani, premier orateur inscrit.

M. Didier Bariani. Monsieur le président, mon intervention sera très brève.

L'article 61 prévoit la remise en cause des déductions forfaitaires supplémentaires dont bénéficient un grand nombre de professions. Le président de Robien ayant excellemment exprimé notre position sur le problème des journalistes, j'appellerai pour ma part l'attention sur le cas des personnels navigants d'Air France, qui devraient se voir supprimer la déduction supplémentaire de 30 % dont ils bénéficient.

Mon intervention a pour objet, non de demander qu'ils soient exclus des dispositions de l'article 61, mais de faire observer que, pour ces salariés, l'établissement

d'une déclaration de leurs frais réels est particulièrement complexe en raison de leurs déplacements fréquents à l'étranger et de la multiplicité des devises dont ils sont appelés à se servir – certaines sont mêmes parfois non convertibles.

Monsieur le ministre, une réflexion ne pourrait-elle pas être menée au sein de votre administration afin que, pour cette catégorie de salariés, le calcul des frais professionnels soit réellement simplifié ?

Rappel au règlement

M. Daniel Colliard. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Daniel Colliard, pour un rappel au règlement.

M. Daniel Colliard. Monsieur le président, on vient effectivement de nous distribuer l'amendement déposé par le Gouvernement. Nous le découvrons. Le libellé est bref : il tient en une phrase de dix mots. Quant à l'exposé des motifs, il ne comporte aucun chiffre.

M. Didier Migaud. Il s'agit d'un fonds sans fonds !

M. Daniel Colliard. C'est en effet un fonds sans fonds, pour le moment !

Vous venez de nous indiquer, monsieur le président, que nous allions discuter de cet amendement après la discussion générale sur l'article 61.

M. le président. Non, monsieur Colliard après l'examen et le vote de l'article 61.

M. Daniel Colliard. Soit, mais ça ne change rien au fond de mon observation !

Reconnaissez que le dépôt de cet amendement change assez sensiblement les conditions d'examen de l'article 61 et que, en tout état de cause, la proposition qui nous est faite mérite d'être prise en compte dans nos réflexions pour pouvoir discuter utilement de cet article.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, je demande une suspension de séance d'un quart d'heure afin de bien étudier les données nouvelles du problème.

M. le président. La suspension est de droit.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq, est reprise à dix-sept heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion sur l'article 61, la parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je souhaiterais intervenir à propos de la suppression des niches fiscales.

La réforme de l'impôt va incontestablement dans la bonne direction. En effet, cette contribution était devenue au fil des ans un véritable capharnaüm auquel plus personne ne comprenait grand-chose. La baisse uniforme de tous les taux sur cinq ans est une mesure simple, claire et efficace, qui va incontestablement dans le bon sens.

Je suis conscient que cette mesure doit s'accompagner d'une simplification de tous les abattements, avantages et autres privilèges qui, depuis de nombreuses années, se

sont introduits dans notre système. Cependant, la simplification ne doit toucher, pour être comprise par nos concitoyens, que des situations qui, à l'évidence, constituent des avantages qui ne sont pas justifiés. Pour cela, nous devons nous placer au plus près des réalités quotidiennes et nous demander, à chaque fois que nous envisageons de supprimer l'abattement fiscal, si la mesure ne pénalisera pas trop fortement une profession pour laquelle cet abattement était justifié du fait de frais professionnels importants.

Comme le disait tout à l'heure le président Péricard, ne remplaçons pas une injustice par une autre !

Permettez-moi de considérer que les artistes et les journalistes seront fortement et injustement pénalisés par la suppression progressive de l'abattement forfaitaire supplémentaire pour frais professionnels.

En effet, chacun le sait, les journalistes doivent supporter des frais importants, de transports ou de restaurants, pour ne citer que ces exemples, qui sont liés à leur activité et qui sont bien plus importants que pour d'autres professions. De plus, force est de constater que les salaires perçus par l'immense majorité d'entre eux sont pour le moins tout à fait raisonnables, pour ne pas dire modestes.

J'ai fait une expérience dans mon département : j'ai demandé à certains journalistes du *Méridional*, du *Provençal* et de Radio France Vaucluse de bien vouloir me transmettre leurs bulletins de paie. Les résultats de cette petite enquête sont édifiants : les salaires nets mensuels s'évaluent d'un peu plus de 7 000 francs pour un pigiste à 13 800 francs pour un journaliste spécialisé ayant douze ans d'ancienneté. Le moins que l'on puisse dire, monsieur le ministre, c'est qu'il ne s'agit pas là d'une profession de privilégiés !

Enfin, la diminution de près de 14 % des aides directes à la presse, cumulée avec la suppression progressive de l'abattement fiscal, risque, en 1997, de mettre en réelle difficulté un secteur déjà fortement dégradé.

Certes, il faut que chacun contribue à la maîtrise des déficits publics, mais il serait plus équitable que chacun le fasse à la mesure de ses moyens. Or, monsieur le ministre, aujourd'hui, la presse ne se porte pas bien, et permettez-moi de douter de l'opportunité d'une telle mesure qui risque de porter un nouveau coup à cette profession.

Bien entendu, nous devons trouver une solution de compromis, sans entrer dans la logique du tout ou rien. J'aurai l'occasion d'y revenir quand je défendrai les amendements que j'ai déposés avec plusieurs de nos collègues, notamment M. Marleix, M. Madalle, M. Arata et M. Reitzer.

On a beaucoup parlé de la presse, mais on a peu parlé des artistes. Il est vrai que, par moments, la plume sait se faire mieux écouter que l'archet. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Pour conclure, je souhaiterais évoquer les problèmes des artistes, qui seront eux aussi durement touchés par la suppression de l'abattement fiscal supplémentaire pour frais professionnels.

Permettez-moi de plaider en l'occurrence pour l'exception culturelle, comme nous l'avons fait à une époque au niveau du GATT.

M. Jean Glavany. Belle pétition de principe !

M. Thierry Mariani. Les artistes, qu'ils soient musiciens, acteurs, danseurs ou intermittents du spectacle, ont d'énormes frais professionnels incompressibles, qu'il

s'agisse des déplacements pour effectuer un casting ou faire une tournée ou, pour les musiciens, de l'achat et de l'entretien de leur instrument. Selon les professions, on peut estimer ces frais compris entre 50 000 et 150 000 francs par an.

Je préside un festival d'art lyrique à Orange et un orchestre symphonique à Avignon. Je me suis procuré les bulletins de paie des musiciens. Je peux vous affirmer qu'il ne s'agit pas de privilégiés : un musicien soliste de première catégorie ne perçoit qu'un peu plus de 11 000 francs par mois, après huit ou neuf ans de formation.

M. Jean Glavany. Et ils ne prennent pas l'hélicoptère, eux !

M. le président. Je vous en prie, cher collègue !

M. Thierry Mariani. Dans ces conditions, l'abattement fiscal supplémentaire ne peut pas être perçu comme une injustice, mais bien au contraire comme une compensation accordée à ces professions fortement qualifiées qui ne perçoivent pas les revenus correspondant à leur talent.

La situation des orchestres régionaux est par ailleurs de plus en plus précaire du fait de la baisse des subventions qui leur sont octroyées.

Monsieur le ministre, il faut traquer les abus et supprimer les avantages non justifiés ou d'une autre époque. Chacun d'entre nous, sur tous les bancs de cette assemblée, sera en plein accord avec cet objectif. Cependant, je forme le vœu que la réforme en cours puisse tenir compte des réalités quotidiennes et qu'elle épargne des professions déjà touchées par la récession et la crise.

Nous aurons, à l'occasion de l'examen des amendements, la possibilité de discuter des modalités pratiques d'un assouplissement des mesures que vous nous proposez. Je suis convaincu que vous saurez faire preuve d'ouverture et de dialogue, comme cela a toujours été le cas. (*« Très bien ! » sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Luc Reitzer. J'approuve !

M. le président. La parole est à M. Olivier Darrason.

M. Olivier Darrason. Monsieur le ministre, ainsi que cela vient d'être dit, votre réforme fiscale va dans le bon sens, dans celui de l'abaissement général des impôts sur le revenu que doivent payer chacune et chacun des Français.

Cette réforme comporte un dispositif, prévu à l'article 61, qui a pour objet de supprimer les déductions diverses dont bénéficient certaines professions, déductions abusivement appelées « niches fiscales ».

D'une façon générale, chacune de ces dérogations a eu une justification historique. Elles ont d'ailleurs été, pour la plupart, votées par cette assemblée. Il me paraît donc impropre de les dénoncer à l'opinion publique comme autant d'impérities ou de situations privilégiées. Néanmoins, pour certaines d'entre elles, une évolution a eu lieu et l'on peut se poser légitimement la question de savoir si l'on ne doit pas aujourd'hui les revoir.

Parmi les professions concernées, il y a celle de journaliste, qui ne fait pas partie des professions dont la situation est privilégiée.

Que n'a-t-on pas entendu depuis plusieurs mois à ce propos, et d'abord à l'égard des députés qui avaient eu le front de proposer un amendement ayant pour conséquence le retour à la situation antérieure ?

C'est vrai, certains journalistes – nous les avons condamnés – ont eu recours à des moyens d'autodéfense que certains ont assimilés abusivement à une censure.

L'utilisation de ce procédé, très limitée, n'était pas admissible. Quoi qu'il en soit, elle est loin d'avoir constitué la majorité des cas, et nous l'avons dénoncée. Mais ne nous en servons pas comme prétexte pour condamner l'ensemble d'une profession !

Que n'a-t-on pas entendu aussi comme contrevérités sur la situation réelle de la profession de journaliste et en premier lieu sur le niveau réel des rémunérations, dont Thierry Mariani a cité quelques exemples. Les chiffres les plus invraisemblables ont été cités. Ils sont très loin, vraiment très loin, monsieur le ministre, de la vérité : dans leur immense majorité, les journalistes n'ont pas des revenus de *prime time* ! Leur situation est d'ailleurs incroyablement diverse et leur statut, si l'on peut employer cette expression qui est loin d'être protectrice, est très hétéroclite : des pigistes touchent le SMIC, des rédacteurs locaux ont des horaires que nous connaissons bien puisque nous les côtoyons lors de nombreuses manifestations, sans parler des salariés d'associations qui publient des bulletins.

Des chiffres tout aussi invraisemblables ont été avancés quant aux conséquences des mesures proposées. Notamment, on a entendu affirmer que la mesure nouvelle n'aurait aucune conséquence sur les cotisations fiscales. Or, l'amendement qui vient d'être déposé par le Gouvernement est bien la reconnaissance qu'il y aura des conséquences fiscales, et qu'elles risquent d'être lourdes.

J'en viens à l'origine de la déductibilité dont bénéficient les journalistes. Cette déductibilité constitue en réalité un salaire indirect, qui a permis aux entreprises de presse d'exister, de survivre et de résister aux concurrences de plus en plus fortes. Or la mesure nouvelle revient tout simplement à supprimer en moyenne, pour un grand nombre de journalistes, près d'un mois de salaire.

Tout cela a plusieurs conséquences, d'abord sur la qualité : certaines entreprises pourront payer des salaires, mais d'autres ne le pourront pas.

M. Patrice Martin-Lalande. Exactement !

M. Olivier Darrason. Cela aura des conséquences sur la pluralité de la presse et, par suite, la liberté de la presse !

Cela me conduit à vous poser deux questions, monsieur le ministre : la presse a-t-elle les moyens de procéder à une réévaluation de la grille salariale, non seulement des journalistes mais de l'ensemble de la profession ? Je ne le pense pas.

L'Etat a-t-il les moyens de compenser la perte fiscale qui va être supportée par les journalistes ? En a-t-il les moyens financiers ? – il s'agit d'un problème d'équité fiscale. En a-t-il les moyens techniques ? – il s'agit d'un problème de transparence sur lequel nous reviendrons tout à l'heure.

C'est pourquoi, avec trente et un collègues, j'ai déposé un amendement qui tend à revenir à la situation antérieure. Tout à l'heure, monsieur le ministre, nous vous poserons plusieurs questions car nous nous demandons si votre amendement est de nature à rétablir une situation qui nous semble très compromise.

C'est après vous avoir entendu que nous prendrons position.

M. Jean-Luc Reitzer. Bravo !

M. le président. La parole est à M. Xavier Deniau.

M. Xavier Deniau. Monsieur le président, je défendrai tout à l'heure l'amendement que j'ai déposé avec mon frère, qui est retenu par la présidence du conseil général du Cher. Mais je tiens à préciser tout de suite que nous l'avons déposé sans avoir subi aucune espèce de pression.

Dans le Cher et le Loiret, aucun journaliste n'est venu nous trouver ou nous menacer. Simplement, nous estimons qu'il est équitable que les journalistes les moins bien payés ne soient pas atteints par la mesure prévue dans le projet de loi de finances.

Pour ma part, je n'ai reçu qu'une lettre, d'ailleurs très courtoise, du plus important journal local. C'est la première fois depuis trente-quatre ans qu'il me fait l'honneur de m'écrire. Il n'avait d'ailleurs jamais répondu à mes courriers. (*Sourires.*)

Dans cette lettre sont exposés certains arguments sur la surcharge à attendre de la mesure et sur ses conséquences pour les bas salaires.

Voilà ce que, dès à présent, je voulais dire. Je défendrai notre amendement tout à l'heure.

M. Jean-Luc Reitzer. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Mes chers collègues, le Gouvernement nous propose, dans l'article 61 du projet de loi de finances, de supprimer d'ici à l'an 2000 les déductions forfaitaires supplémentaires pour frais professionnels dont bénéficient certaines professions.

Ayant été l'auteur de plusieurs amendements visant au même objectif, je voudrais inviter tous mes collègues, y compris ceux de l'opposition, à appuyer la position du Gouvernement et à voter en faveur de l'article 61.

Quatre raisons nous y incitent.

D'abord, tous les rapports consacrés aux anomalies de l'impôt sur le revenu ont préconisé la suppression des déductions forfaitaires supplémentaires. Le conseil des impôts, dont nul ne peut contester la neutralité, n'écrivait-il pas dans son rapport de 1984, consacré à l'impôt sur le revenu : « Certaines professions bénéficient de déductions forfaitaires supplémentaires. La liste en est présentée dans le tableau 31. Elle constitue l'un des exemples les plus flagrants, et d'ailleurs les plus fréquemment cités, de l'archaïsme de notre fiscalité. »

Le rapport Ducamin sur l'étude des prélèvements fiscaux et sociaux pesant sur les ménages a également souligné que les abattements sur les revenus de certaines catégories professionnelles sont plus avantageux en France qu'à l'étranger et que « les déductions forfaitaires supplémentaires accordées à certaines professions sont, pour beaucoup, datées et correspondent à des frais désormais inexistantes ou pris en charge par les employeurs. Dès lors qu'existe parallèlement la possibilité d'opter pour les frais réels, la commission considère qu'il y a lieu de supprimer ces déductions forfaitaires supplémentaires ».

Enfin, selon le rapport La Martinière sur la réforme des prélèvements obligatoires « l'existence d'anomalies conduit à penser que l'appréhension des diverses catégories de revenus n'est pas homogène ». On peut y lire aussi : « Enfin, le problème des 110 catégories de salariés qui bénéficient de déductions supplémentaires pour frais professionnels devrait être de nouveau posé. Grâce à leur plafonnement, réalisé il y a un peu moins d'un quart de siècle, le coût fiscal ne s'élève plus qu'à 2,5 milliard de francs. Le groupe de travail estime néanmoins que ces dispositions ont perdu leur raison d'être et doivent être progressivement supprimées. »

Première raison de soutenir l'article 61 : le Gouvernement ne fait qu'appliquer les recommandations de tous les gens honnêtes et indépendants qui ont examiné le problème. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues ! M. de Courson est libre de son propos !

M. René André. Qui n'engage que lui !

M. Jean-Luc Reitzer. Ce sont des technocrates qui ont rédigé ces rapports !

M. Charles de Courson. Deuxième raison : une bonne partie de ces déductions supplémentaires sont illégales, et je pèse mes mots. En effet, que dit le troisième alinéa du 3° de l'article 83 du code général des impôts ?

Vous êtes sans doute nombreux à ne pas l'avoir lu. Je vous le rappelle donc, car nous sommes en démocratie et c'est en vertu de la loi que l'on peut accorder un avantage fiscal : « Toutefois, en ce qui concerne les catégories de profession qui comportent des frais dont le montant est notoirement supérieur à celui résultant de l'application du pourcentage prévu au deuxième alinéa » – il s'agit des 10 % forfaitaires –, « un arrêté ministériel fixe le taux de la déduction dont les contribuables appartenant à ces professions peuvent bénéficier en sus de la déduction forfaitaire visée audit alinéa. »

M. Jean-Luc Reitzer. On n'a rien compris !

M. Charles de Courson. En d'autres termes, ce sont des actes réglementaires et non des lois votées par le Parlement qui ont accordé ces avantages.

M. Xavier Deniau. Il y a eu des lois et des décrets !

M. Charles de Courson. Il suffirait qu'un contribuable attaque ces actes et prouve que la profession concernée n'a pas de frais professionnels notoirement supérieurs aux 10 % pour que tous ces arrêtés et toutes ces décisions administratives soient annulés.

M. Jean Glavany. Il est extrêmement simple de prouver l'inverse !

M. Charles de Courson. Je vais vous donner quelques exemples. Vous savez qu'une partie des 110 catégories tient cet avantage de simples lettres et non de l'application d'un arrêté.

M. Yves Fréville. Tout à fait !

M. Charles de Courson. Notre rapporteur général l'a très bien expliqué et cela figure dans son rapport écrit.

Je vous en citerai deux exemples car je croyais que dans cette assemblée il n'y avait que des républicains. (*Protestations sur divers bancs.*)

M. Jean Glavany. Et c'est vous qui dites cela ! C'est une honte !

M. Jean-Luc Reitzer. C'est incroyable !

M. le président. Monsieur de Courson, il va falloir arriver à la conclusion de votre propos !

M. Charles de Courson. Savez-vous, mes chers collègues, que les conservateurs des hypothèques bénéficient d'une déduction supplémentaire de 25 % ? Et qui l'a attribuée ? Un ministre de Vichy en 1941 ! Et la gauche soutient cela ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Luc Reitzer. On n'a pas de leçon à recevoir !

M. Charles de Courson. Quant à la déduction de 5 % des ouvriers bijoutiers et joailliers, c'est aussi le fruit d'un gouvernement de Vichy.

Et voici encore deux exemples de déductions qui ne correspondent à aucune réalité dans les frais professionnels. Premier exemple : les internes des hôpitaux de Paris.

En quoi ont-ils des frais professionnels supérieurs à ceux des internes qui ne sont pas à Paris ? Deuxième exemple : le personnel navigant commercial de l'aviation civile. Et sur ce point, je vous demande de me croire, en tant qu'ancien magistrat de la République...

M. Jean Glavany. On a beaucoup de mal à vous croire !

M. Charles de Courson. ... je l'ai contrôlé : les navigants commerciaux n'ont pas un sou de frais professionnels, alors qu'ils touchent des salaires parmi les plus élevés de notre pays. Il faut quand même dire les choses telles qu'elles sont !

M. Augustin Bonrepaux. Et les ouvriers du Livre ?

M. Charles de Courson. Mes chers collègues, pour une bonne partie, ces dispositions sont donc illégales, et l'article 61 proposé par le Gouvernement ne fait que tirer les conséquences de cette illégalité !

Troisième raison : ...

M. le président. La dernière !

M. Charles de Courson. ... ces dispositions sont contraires à la Constitution, au principe d'égalité des citoyens devant de la loi et aux droits du Parlement. En effet, l'article 34 de la Constitution spécifie que la loi votée par le Parlement « fixe les règles concernant... l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toutes natures ».

M. le président. Bien !

M. Charles de Courson. Ainsi, on peut douter de la constitutionnalité même du troisième alinéa du 3° de l'article 83 du code général des impôts.

Enfin,...

M. le président. Respectez le règlement, monsieur de Courson, puisque vous nous appelez à respecter la Constitution ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Veuillez conclure !

M. Charles de Courson. Enfin, ces dispositions sont contraires à toute la philosophie contenue dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur de Courson, je ne le répéterai pas deux fois.

M. Charles de Courson. J'en viens, monsieur le président, à mon quatrième et dernier point et à ma conclusion.

M. le président. Monsieur de Courson, c'est trop ! Nous avons le budget de la France à voter ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Vous avez parlé sept minutes au lieu des cinq auxquelles vous avez droit.

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. J'aurais aimé que M. de Courson se livre à un plaidoyer aussi ferme pour nous soutenir lorsque nous avons nous-mêmes proposé de mettre fin à certains privilèges fiscaux. Mais il y a des émotions sélectives !

M. Jean Glavany. C'est deux poids, deux mesures !

M. Didier Migaud. Nous avons eu l'occasion de dire ce que nous pensions de la réforme fiscale proposée par le Gouvernement : de petits allègements après un très fort

alourdissement des impôts par M. Balladur et M. Juppé, et une réduction de l'impôt le plus juste, qui représente la plus faible part de nos prélèvements obligatoires. Il faut en effet sans cesse rappeler que si nous connaissons en France un taux de prélèvements obligatoires parmi les plus élevés, notre impôt direct est parmi les plus faibles d'Europe et du monde. Vous avez pourtant, messieurs du Gouvernement et de la majorité, choisi de le réduire.

Vous essayez de nous donner des leçons de morale – M. de Courson vient aussi de le faire. Nous sommes d'accord pour moraliser, car on peut effectivement s'interroger sur le bien-fondé de certains abattements ou réductions, mais...

M. Jean Glavany. Car il y a un mais !

M. Didier Migaud. ... vos mesures ne concernent qu'un nombre limité d'avantages et les principales déductions ou exonérations demeurent en l'état. Nous n'avons cessé de vous le dire, Augustin Bonrepaux et moi-même.

Par exemple, vous maintenez le gros avantage fiscal consenti pour les emplois à domicile, dont vous continuez à autoriser le cumul avec la réduction pour frais de garde d'enfant. Vous nous expliquez que nous avons sûrement raison, mais qu'il faut attendre le résultat de la concertation, parce que l'on ne peut pas supprimer un avantage sans en connaître les conséquences pour les personnes concernées. Or, en l'espèce, vous prenez justement des mesures sans avoir eu le temps ni de procéder à la nécessaire concertation préalable, ni d'en mesurer les conséquences pour les professions concernées, car les journalistes ne sont pas seuls en cause.

Lorsque le rapporteur général du budget du Sénat s'apitoie sur le mal-vivre des redevables de l'ISF, lorsque le Président de la République s'inquiète pour les contribuables aisés qui devront acquitter les 10 % supplémentaires au titre de cet impôt que nous avons décidés en période de crise, là nous n'entendons pas M. de Courson !

M. Didier Boulaud. Eh non !

M. Didier Migaud. Et nous n'entendons ni l'UDF, ni le RPR !

M. Jean Glavany. Silence dans les rangs !

M. Didier Migaud. Une fois de plus, l'émotion est sélective.

Avez-vous pensé aux conséquences du plein effet de la mesure que vous proposez pour certaines professions, dont celle de journaliste ? La perte pourra représenter un mois de salaire. Et vous savez parfaitement, monsieur le ministre, que la déduction supplémentaire pour frais professionnels est devenue un élément constitutif du salaire. Pour une simple raison de justice, on ne peut accepter que certaines catégories de contribuables soient les seules à ne pas bénéficier d'une réduction de leur impôt.

Tout à l'heure, les présidents des deux groupes de la majorité nous ont expliqué que cela faisait deux mois qu'ils discutaient de la façon dont il allaient pouvoir sortir de la situation. Le résultat est là : un amendement formidable pour lequel le débat que nous avons eu hier sur l'intérêt de l'exposé des motifs prend tout son sens. En effet, si l'on s'en tient du dispositif : « Il est créé un fonds de modernisation de la presse », c'est un peu insuffisant. Il y a là une particularité : vous allez créer un fonds sans fonds, un fonds sans crédits !

M. Arnaud Cazin d'Honincthun. Un fonds socialiste, en somme !

M. Didier Migaud. C'est une nouveauté de la majorité.

M. François Vannson. Au fond, ce n'est pas si bête !

M. Didier Migaud. Mesdames, messieurs de la majorité, vous touchez le fond sans assurer les journalistes et les autres professions concernées qu'ils toucheront quelque fonds que ce soit.

M. Jean Glavany. Très bien !

M. Didier Migaud. Il sera peut-être nécessaire tout à l'heure de demander une suspension de séance (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) pour voir si, derrière les mots, ne se cache pas un double fond. (*Sourires.*) Sinon, nous aurions quelque difficulté à comprendre la justification d'un tel amendement.

En tout cas, pour toutes ces raisons, nous ne pouvons accepter l'article 61 du Gouvernement.

M. Didier Boulaud. Bravo !

(*M. Didier Bariani remplace M. Philippe Séguin au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENCE DE M. DIDIER BARIANI, vice-président

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. L'article 61 ajoute encore une injustice à la réforme fiscale, dont le premier effet est d'affaiblir la progressivité de l'impôt sur le revenu.

Première injustice, mesdames, messieurs de la majorité : alors que depuis deux ans, on augmente tous les impôts indirects, la TVA, en particulier, acquittée par tout le monde, cette année, on baisse l'impôt le plus équitable, celui qui tient compte du revenu et qui était fortement progressif avant votre arrivée au pouvoir. Vous en avez déjà réduit la progressivité il y a deux ans et vous allez encore l'atténuer. Mais tous les autres impôts restent inchangés.

Deuxième injustice : ce sont bien sûr les titulaires des plus hauts revenus qui vont bénéficier de la réforme fiscale, puisque la progressivité de l'impôt sur le revenu est atténuée et la tranche supérieure supprimée. A titre d'exemple, l'allègement d'impôt sera de 220 francs pour un revenu mensuel de 6 000 francs, mais de 22 000 francs – cent fois plus – pour un revenu mensuel de 80 000 francs !

Enfin, vous affirmez vouloir suivre le rapport La Martinière. C'est très bien mais M. de La Martinière préconisait de supprimer toutes les niches fiscales. Or votre simplification est sélective !

M. Jean Glavany. Absolument !

M. Augustin Bonrepaux. C'est la troisième injustice. En effet, vous vous attaquez à la prime pour frais de scolarisation que touchent les classes moyennes, aux réductions pour frais d'études, à l'abattement de 10 p. 100 accordé aux retraités, aux intérêts d'emprunts, à la déduction afférente aux primes d'assurance vie qui ne concernera plus que ceux qui acquittent moins de 7 000 francs d'impôt sur le revenu. Puis, pour faire bonne mesure, vous fiscalisez les allocations de maternité et les allocations versées aux accidentés du travail, sans consulter les

personnes concernées. C'est dire que, pour les plus modestes, vous n'y allez pas de main morte ! Vous faites toutes les poches !

En revanche, lorsque nous avons proposé de réviser la loi Pons ou de revenir sur la déduction fiscale pour emploi d'une personne à domicile, vous avez refusé.

Cette dernière mesure, décidée en 1992 pour encourager les créations d'emplois à domicile, prévoyait une déduction de 12 000 francs. Vous l'avez triplée en 1994 sans que cela crée d'emplois supplémentaires, puisqu'ils existaient déjà. Vous avez ainsi permis une déduction fiscale de 45 000 francs, c'est-à-dire qu'une personne dont l'impôt sur le revenu devrait aujourd'hui s'élever à 45 000 francs, n'en paie pas si elle emploie une personne à domicile ! Ce sont ainsi des revenus substantiels qui ne contribuent pas à la solidarité nationale.

Vous avez refusé de diminuer cette déduction. Vous auriez pu la ramener au niveau de 1992, comme nous vous l'avons proposé. Cela aurait permis d'économiser 3 milliards sur les 6 milliards qu'elle coûte au total, ce qui aurait largement compensé le coût de l'avantage que l'article 61 tend à supprimer. Nous vous avons aussi proposé d'interdire le cumul de cette déduction avec celle pour frais de garde d'enfant à domicile, qui permet un avantage supplémentaire de 45 000 francs. Grâce à ce cumul, une famille qui devrait payer 90 000 francs d'impôts ne paiera rien du tout !

M. Didier Boulaud. C'est scandaleux !

M. Augustin Bonrepaux. Vous nous avez répondu qu'il fallait une concertation mais quand il s'agit de frapper les plus modestes, apparemment l'argument ne vaut pas.

Et il y a plus scandaleux encore. Lorsque nous avons proposé de rétablir les droits de succession sur l'assurance vie, nous vous avons soumis un premier amendement visant à appliquer les droits dès le premier franc et un second – écoutez bien ! mes chers collègues – qui ne proposait de ne les appliquer qu'au-dessus de 4,7 millions de francs, c'est-à-dire au niveau du seuil d'imposition à l'impôt de solidarité sur la fortune. Vous l'avez refusé ! Vous avez maintenu cet avantage exorbitant pour les plus favorisés (« *Eh oui !* » sur les bancs du groupe socialiste), et nous n'avons pas entendu notre collègue de Courson soutenir notre amendement. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Didier Boulaud. On ne risquait pas de l'entendre !

M. Jean Glavany. Son indignation est à géométrie variable !

M. Augustin Bonrepaux. Et maintenant, avec l'article 61, vous nous proposez de supprimer des déductions supplémentaires !

M. Jean-Jacques Jegou. Monsieur le président, on a coupé, tout à l'heure, la parole à M. de Courson ! Or M. Bonrepaux déborde largement son temps de parole. Ce n'est pas sérieux !

M. Augustin Bonrepaux. J'en viens maintenant à l'article 61.

M. le président. Vous disposez de trente secondes, monsieur Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président, l'importance de ce sujet justifie que j'évoque le cas de toutes les professions concernées. (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Monsieur Bonrepaux, ne profitez pas de ma candeur. Vous avez largement dépassé votre temps de parole !

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président, depuis deux jours, nous n'avons pas abusé de notre temps de parole. Et nous défendons ici l'équité fiscale. (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Mais peut-être veut-on faire taire l'opposition quand elle essaie de rétablir la justice fiscale ? (*Mêmes mouvements.*)

Puis-je citer ces professionnels dont on n'a pas entendu parler et qui seront, eux aussi, concernés par la suppression de l'abattement supplémentaire pour frais professionnels ? (« *Non !* » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.) Puis-je parler des ouvriers forestiers, des ouvriers du textile de l'Isère et de l'Ariège, notamment,...

M. Didier Migaud. Tout à fait !

M. Augustin Bonrepaux. ... des ouvriers de la mine, des artistes, des voyageurs de commerce ?

M. le président. Monsieur Bonrepaux, il vous faut conclure.

M. Augustin Bonrepaux. Un seul exemple me suffira à montrer combien la suppression de cette déduction fiscale sera lourde de conséquences. (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

En 1996, pour un revenu de 8 000 francs, il était de 1 865 francs. En 2001, grâce à votre réforme, il sera de 4 461 francs, soit 2 596 francs de plus ! (*Mêmes mouvements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Monsieur Bonrepaux, concluez, je vous prie !

M. Augustin Bonrepaux. En fait, cette réforme ajoute une injustice à toutes celles que vous avez déjà créées ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Monsieur le président, je vous demande une seconde de plus pour achever mon propos.

M. le président. Non, monsieur Bonrepaux. Vous avez parlé pendant près de huit minutes. Par rapport à M. de Courson, l'équité me semble plus que largement respectée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Rappel au règlement

M. Gilles de Robien. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. de Robien, pour un rappel au règlement.

M. Gilles de Robien. Dans sa très grande sagesse, le président de l'Assemblée nationale a demandé tout à l'heure à M. de Courson de bien vouloir abréger son intervention, rappelant qu'on ne devait pas s'exprimer plus de cinq minutes. Or l'orateur qui vient d'achever son propos a parlé exactement onze minutes. Je souhaiterais, monsieur le président, qu'une certaine équité soit respectée afin d'assurer la sérénité de ce débat, qui porte

sur un sujet considéré comme sensible. Aucun des membres de cette assemblée ne doit se sentir défavorisé par rapport à d'autres. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Monsieur le président de Robien, nous avons bien conscience que de débordement en débordement, nous allons déborder sur les débordements. Nous allons donc en revenir à la stricte application du règlement.

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Georges Hage, qui se pliera, j'en suis sûr, à une stricte application du règlement.

M. Georges Hage. Je serai bref, monsieur le président. Vous savez tous que j'interviens depuis de longues années sur de nombreux budgets, rarement sur les articles non rattachés. Mais j'ai découvert un amendement tendant à créer un fonds de modernisation de la presse. Ce fonds serait sans fonds. (*Sourires.*) Pour suivre, en tout cas, les débats des articles non rattachés, il faut une résistance de coureur de fond ! (*Sourires.*)

M. Jean Glavany. Très bonne appréciation du problème !

M. Didier Boulaud. Très bien !

M. Augustin Bonrepaux. Voilà ce qui s'appelle une étude de fond ! (*Sourires.*)

M. Georges Hage. Les déductions forfaitaires dont bénéficient les professionnels de la presse ont toujours été considérées comme faisant partie intégrante du régime économique de la presse. C'est donc un nouveau coup qui est porté à la presse, notamment à la moins fortunée, et de ce fait au pluralisme.

Dans mon intervention sur le budget de la communication, je remarquais que le droit à la communication étant un des droits de l'homme essentiels et le pluralisme lui étant consubstantiel, tout doit être fait pour sauver le pluralisme de la presse. Or, dans le cas présent, on affine le dispositif afin que rien ne puisse favoriser ce pluralisme.

Le Gouvernement a une conception particulière de la notion de privilèges. Il a un flair très aiguisé pour traquer les privilèges du RMIste et du journaliste...

M. Jean Glavany. Et des célibataires !

M. Georges Hage. ... lesquels connaissent pour beaucoup – je le sais pour les avoir consultés – des situations matérielles précaires et moralement souvent très difficiles.

Mais j'ai constaté aussi que le Gouvernement avait une oreille très sélective puisque, interpellé sur cette espèce de cumul d'exonérations dont bénéficient ceux qui ont à la fois l'allocation de garde pour enfant à domicile et la réduction d'impôt pour emploi d'un salarié à domicile, il répond que c'est effectivement un vrai problème mais qu'il faudrait d'abord consulter les associations familiales pour pouvoir y changer quelque chose. Que n'a-t-il consulté en temps et heure les journalistes et tous les professionnels concernés par ce détestable article 61 ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Richard Cazenave.

M. Richard Cazenave. Je trouve intéressant de voir se préciser au fil des interventions la pensée des uns et des autres sur la fiscalité de notre pays. Ainsi, si j'en crois nos collègues socialistes, l'impôt sur le revenu en France ne serait pas assez élevé. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Il serait utile de faire connaître aux Français qui vont bénéficier des mesures que nous allons décider les dispositions que ne manqueraient pas de prendre les socialistes si, par malheur, le pouvoir leur était donné demain d'augmenter à nouveau l'impôt des Français.

M. Jean Glavany. Vous battez tous les records de hausse et c'est nous qui sommes accusés ! C'est un comble !

M. Didier Migaud. C'est votre majorité qui a augmenté les impôts, monsieur Cazenave : 200 milliards en deux ans !

M. Richard Cazenave. De même, il serait bon de faire savoir aux Français que le parti socialiste est favorable à la suppression de la déduction pour emploi d'une aide à domicile. Tous ceux qui aujourd'hui en bénéficient ou ont trouvé un emploi grâce à cette mesure seront sûrement heureux de l'apprendre !

L'article 61 vise à supprimer les niches fiscales. Pour ma part, je ne peux que reprendre ici les propos que j'ai tenus devant les salariés de la presse. Je considère que cette orientation va dans le bon sens, tous les rapports portant sur cette question l'ont d'ailleurs confirmé.

Cela étant, un problème d'équité et de justice se pose effectivement à l'égard des salariés d'une profession qui a toujours eu du mal à atteindre l'équilibre financier et, à ce titre, bénéficie d'aides diverses. Les conventions collectives intègrent plus ou moins directement cette disposition selon laquelle les salariés des entreprises de presse bénéficient d'un abattement supplémentaire, et les grilles de salaires prennent en quelque sorte en compte cet avantage.

C'est la raison pour laquelle ils nous faut absolument prendre des dispositions particulières. Mais s'en tenir aux dispositions antérieures et supprimer par là même les orientations qui figurent dans la loi de finances n'est guère souhaitable.

Monsieur le ministre, je souhaiterais que vous nous précisiez les conditions dans lesquelles le fonds dont la création a été annoncée sera mis en place et avec quel financement. Je voudrais avoir la confirmation qu'il ne viendra pas amputer les aides à la presse existantes, et que les mesures envisagées ne concerneront pas que les journalistes, mais bien les salariés de la presse dans leur ensemble.

Sous réserve de ces différentes précisions, j'ai le sentiment que l'orientation qui nous est présentée est celle que nous devons prendre. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. René Carpentier.

M. René Carpentier. J'observe que l'amendement déposé par le Gouvernement après l'article 61 ne concerne que les milieux de la presse. Or la suppression de l'abattement de 30 % frappe 110 professions dont il n'est absolument pas question. Je pense notamment aux VRP. De surcroît, cet amendement reste vague et ne constitue en rien une contrepartie acceptable au préjudice réel que représente l'article 61.

En fait, messieurs du Gouvernement et de la majorité, évoquant l'équité, vous entendez prendre prétexte de votre réforme de l'impôt sur le revenu pour supprimer la déduction supplémentaire pour frais professionnels dont bénéficient, par-delà les salariés, plusieurs professions.

Que n'a-t-on ironisé sur les éclaircisseuses et les polis-seurs de pipes de Saint-Claude ! Mais votre disposition concerne aussi d'autres activités qui demeurent vitales pour certaines régions ou micro-régions. Je citerai, par exemple, la coutellerie de la région de Thiers, le matériel médico-chirurgical et dentaire de la région de Nogent-en-Brassigny, en Haute-Marne. Sont concernés également les professions de la mode, les VRP, les artistes et les journalistes. Ce sont en définitive des dizaines de milliers de salariés qui sont concernés, dans des professions sensibles où la mise en cause de cette déduction risque d'être profondément déstabilisatrice.

Le cas des journalistes a été largement et très légitimement évoqué, car, comme l'a rappelé mon ami Georges Hage, ce qui est en jeu c'est aussi l'avenir de la presse, notamment de la presse d'opinion déjà pénalisée par la réduction des aides publiques votée par la majorité.

M. Jean Glavany. Très bien ! Il fallait le rappeler !

M. René Carpentier. Les difficultés que rencontrent les entreprises de presse ne pourront qu'être aggravées avec l'augmentation des tarifs postaux. Si elles devaient, en plus, compenser les pertes de salaires des journalistes, nombre d'entre elles, parmi les plus modestes, disparaîtraient ou passeraient sous le contrôle d'un groupe.

Les journalistes ont, dans leur grande majorité, des rémunérations modestes et les présenter comme des privilégiés revient à faire croire que leurs salaires sont proches de ceux de quelques stars de l'audiovisuel, lesquelles ne sont pas des journalistes, mais des agents de propagande gouvernementale. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Didier Boulaud. Très bien !

M. Jean Glavany. Il fallait que ce soit dit !

M. Germain Gengenwin. Vous dites n'importe quoi, monsieur Carpentier !

M. Gilbert Gantier. Vous êtes un provocateur !

M. Jean Glavany. Il n'y a que la vérité qui blesse, messieurs !

M. René Carpentier. Or l'abattement de 30 % bénéficie en priorité aux journalistes les plus modestes, notamment à ceux qui sont en situation de précarité, comme les pigistes. Les effets concrets de cette suppression seront très lourds.

Vous présentez la déduction supplémentaire comme un privilège vis-à-vis des autres salariés, ce qui n'est pas recevable. Le Gouvernement a lui-même reconnu que l'impôt payé par les journalistes augmenterait à échéance de cinq ans.

Comment pouvez-vous évoquer la lutte contre les privilèges en tentant d'opposer les salariés entre eux alors que demeure intouchable la loi Pons, au nom de laquelle un Français privilégié peut faire financer le quart de son actif par le budget s'il le domicilie dans les DOM-TOM ?

M. Olivier Darrason. Tapie, par exemple ?

M. René Carpentier. L'avoir fiscal qui conduit à reverser chaque année plusieurs milliards de francs aux détenteurs de patrimoine en actions et obligations est marqué

par le cynisme et ne convainc pas. Comme n'avait pas convaincu – en témoigne l'ampleur du mouvement social de novembre 1995 – votre ambition d'opposer les bénéficiaires des régimes spéciaux de sécurité sociale aux autres assurés sociaux.

La disposition que vous entendez supprimer est plafonnée, ce qui signifie sa disparition progressive. Votre obsession à désigner les salariés concernés à la vindicte ne correspond à aucune nécessité pratique. Elle s'inscrit dans une volonté de faire diversion, alors que l'opinion publique est très majoritairement convaincue que votre réforme de l'impôt sur le revenu renforce l'injustice et l'inefficacité de notre système fiscal au lieu de les combattre.

Vous évoquez la nécessité d'une norme commune pour les salariés, s'agissant de la déduction pour frais professionnels. Mais pourquoi cette uniformisation devrait-elle se faire une nouvelle fois par le bas ? Il faudrait au contraire mieux prendre en compte les frais qu'engagent aujourd'hui les salariés au titre de leur profession.

C'est la raison pour laquelle nous proposons de porter, dès maintenant, cette déduction à 15 %, pour les salariés, et à 20 % pour les couples dont les deux conjoints travaillent. Forts de ces arguments, nous rejetons l'article 61. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Merci de vous en être tenu aux cinq minutes qui vous étaient imparties.

La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Mes chers collègues, si, à propos de la suppression de l'abattement supplémentaire pour frais professionnels, il est souvent évoqué, et à juste titre, la situation des journalistes, bien d'autres professions sont également concernées. Il en est ainsi par exemple des VRP, dont presque personne n'a parlé ici.

Nous ne pouvons que reprendre à notre compte les arguments développés par le Conseil national des forces de vente pour démontrer le caractère injuste de cette suppression.

La déduction de 30 % plafonnée à 50 000 francs n'est pas un privilège, mais une mesure de simplification administrative.

Comment pourrait-il y avoir « niche fiscale » avec un plafonnement de frais à 50 000 francs, plafond n'ayant bénéficié d'aucune indexation depuis 1970 ? S'il y avait eu seulement indexation sur l'indice général des prix établi par l'INSEE, le plafond serait aujourd'hui supérieur à 250 000 francs.

En outre, au-delà de 166 667 francs de revenus annuels, le plafond de 50 000 francs interdit la prise en compte des frais dépassant cette limite.

Comment concevoir enfin que ces 30 % seraient représentatifs d'un cadeau au contribuable concerné alors que, selon les conclusions du document n° 7-90 « relations santé-travail des forces de vente », le kilométrage annuel moyen constaté auprès d'un échantillon de 3 352 représentants s'établit à 47 300 kilomètres ?

Globalement, les VRP subissent depuis trois ans une baisse de leur rémunération et de leur pouvoir d'achat. Selon les statistiques des institutions de retraite ARCCO et AGIRC de la profession, leur rémunération moyenne a diminué de 3,19 % entre 1993 et 1995. Cumulée avec le taux d'inflation, la baisse de pouvoir d'achat s'établit sur trois ans à 9 %.

La rémunération nette moyenne en 1995 des VRP relevant de l'ARCCO s'élevait à 243 886 francs, ce qui, déduction faite des frais à hauteur de 30 %, représentait 170 706 francs, soit 14 225 francs par mois. L'abattement de 30 % est devenu une donnée fiscale, juridique et sociale du statut du VRP.

Il faut rappeler que les VRP sont des salariés devant engager des frais pour travailler. Il faut savoir qu'un nombre important d'entre eux ne bénéficient d'aucune participation à leurs frais de la part des employeurs. Tel est, en tout état de cause, le cas des 33 249 VRP multi-cartes, travaillant pour au moins deux employeurs, au service en général de PME et de PMI attirées par la souplesse de ce multisalariat. Un nombre important de VRP « carte unique » n'a pas non plus de frais remboursés, aucune obligation de ce type n'étant prévue par le statut légal et par la convention collective interprofessionnelle des VRP. Quand le contrat contient une clause de participation, celle-ci est donc librement débattue et correspond exceptionnellement aux frais réels.

Ce contexte général explique l'abattement des 30 % prévu par le droit fiscal, principe simplifié de prise en compte des frais repris sur les plans juridique et social. De jurisprudence constante, les frais professionnels sont toujours évalués forfaitairement à 30 %. La suppression progressive de cette mesure de simplification administrative ne bénéficierait ni aux entreprises, ni aux VRP, ni à l'administration fiscale.

Pour les VRP, le régime des frais réels qu'on entend mettre en place est trop souvent ressenti comme lourd et n'offrant aucune sécurité juridique.

Dans ces conditions, il ne faut pas porter atteinte au pouvoir d'achat des VRP ni contrarier administrativement l'exercice de cette activité commerciale encore porteuse d'emplois potentiels. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Nous entendons s'exprimer bien des inquiétudes, et de manière manifestement exagérée. En effet, la remise en cause des déductions supplémentaires est présentée avant tout comme une mesure portant directement atteinte au monde de la presse. J'observe d'ailleurs au passage que de nombreuses autres professions sont également concernées et qu'elles réagissent avec un plus grand calme.

M. Augustin Bonrepaux. Celles-là ne peuvent pas s'exprimer, voilà tout !

M. Daniel Garrigue. Il faudrait également replacer les choses dans leur contexte.

Rappelons en premier lieu que l'impact de cette mesure sera atténuée grâce à deux éléments concomitants importants. D'abord, il faut noter que la disposition interviendra sur plusieurs années, avec des plafonds de déduction progressifs qui produiront leurs effets jusqu'en l'an 2000 ; la perte d'avantages ne sera donc pas subite. Ensuite, il faut souligner que la réforme de l'impôt sur le revenu qui se poursuivra à peu près sur la même période se traduira par une réduction très sensible de l'imposition.

Les chiffres très inquiétants ont été avancés. On a souvent entendu, par exemple, que les journalistes allaient perdre l'équivalent d'un mois de salaire. Or, il ressort d'un examen attentif de l'application du dispositif que les sommes supplémentaires qu'ils acquitteront au titre de

l'impôt sur le revenu ne seront pas du tout aussi élevées. Ce n'est qu'à partir de revenus relativement élevés que cette réforme aura des effets de cet ordre.

Ainsi, un journaliste marié percevant 30 000 francs par mois subira un prélèvement supplémentaire de l'ordre du dixième de son revenu mensuel. On est très loin du treizième mois dont on nous a parlé à différentes reprises.

Certes, l'impact de cette disposition sera plus grand pour d'autres journalistes, notamment pour les célibataires, voire pour certains ayant des revenus moins élevés. Cependant, la création, que propose le Gouvernement d'un fonds de modernisation, à la gestion duquel seront associés les représentants des journalistes eux-mêmes, permettra d'opérer les lissages nécessaires au profit de ceux qui subiraient un préjudice important.

Il faut ramener cette réforme à son véritable objet : la remise en cause d'avantages qui n'ont plus leur justification. Elle s'inscrit dans la volonté de mettre en place un système fiscal parfaitement lisible et s'appliquant de la même façon à l'ensemble des Français. Elle répond à un souci de justice et de rationalité de notre système fiscal, auquel nous sommes tous sensibles.

M. le président. La parole est à M. Pierre Forgues.

M. Pierre Forgues. Que l'on veuille réformer l'impôt sur le revenu au nom de la justice fiscale, très bien ! Nous sommes sans doute nombreux ici à le souhaiter. Malheureusement, à l'examen des propositions que vous présentez au nom de la justice fiscale, on constate très rapidement qu'elles n'aboutissent qu'à aggraver l'injustice fiscale. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous ne semblez être sensibles à l'injustice fiscale que quand il s'agit de traquer les faibles, les pauvres. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Richard Cazenave. Slogan !

M. Pierre Forgues. Je ne reprends pas les exemples donnés par mes collègues.

L'article 61 concerne une centaine de professions qui font partie des modestes.

M. Thierry Mariani. Les pilotes de ligne ?

M. Pierre Forgues. Or la plupart des professions concernées n'ont pas eu les moyens de s'exprimer.

M. Richard Cazenave. Démago !

M. Pierre Forgues. En revanche, dans le cadre même de l'exercice de leur profession, les journalistes ont pu le faire et mettre en évidence l'injustice du dispositif que vous proposez. Cette injustice est d'autant plus criante que vous avez diminué très fortement les aides directes à la presse : de 25 p. 100 pour les journaux à faible publicité, c'est-à-dire les journaux d'opinion ; de 50 p. 100 pour la diffusion de notre presse à l'étranger. Bref, dans le même temps où vous diminuez les aides directes, vous vous attaquez à ce que vous appelez un privilège, le fameux abattement dont bénéficient les journalistes.

Rapporteur du budget de la communication pendant cinq ans, j'ai eu l'honneur de travailler avec notre collègue M. Garrigue.

M. Jean Glavany. Il n'était pas député alors !

M. Pierre Forgues. Il me semble qu'à l'époque il n'avait pas les mêmes appréciations sur ce fameux abattement. Mais il est permis à chacun de changer d'opinion.

M. Jean Glavany. Il devait rester neutre !

M. Pierre Forgues. Les journalistes s'étant exprimés, le Gouvernement ne pouvait pas rester insensible. Il n'a pas été courageux au point d'aller jusqu'au bout de sa démarche. Il a donc bricolé, au dernier moment, un amendement qui n'est qu'un faux-semblant, un rideau de fumée. Il propose ainsi la création d'un fonds de modernisation, mais que vient faire ici la modernisation ?

On pourrait ironiser sur le fait qu'il n'y a pas de fonds. En tout cas, on peut se demander à quoi servira ce fonds. Il serait préférable de le préciser dans l'amendement lui-même, et non pas dans son exposé sommaire.

En réalité, ce sont des décrets d'application de la loi de finances qui détermineront l'ampleur du fonds et la manière dont il fonctionnera. Je pense qu'au bout du compte, les journalistes en seront pour leurs frais.

Voilà pourquoi, au nom de la justice fiscale, il serait souhaitable que l'article 61 soit purement et simplement supprimé.

M. le président. Nous en avons terminé avec les orateurs inscrits sur l'article 61.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué au budget. A ce stade de la discussion je veux exposer l'économie générale de l'article 61, répondant dans le même mouvement aux amendements qui tendent à le supprimer. Je reviendrai ensuite plus en détail sur le cas particulier de la profession de journaliste.

A ce propos, j'ai une suggestion à vous présenter, monsieur le président.

Pour la clarté des débats, il y aurait intérêt à mettre en discussion commune les amendements du n° 31 au n° 35 inclus, car ils sont tous relatifs à la profession de journalistes, même si leurs dispositifs sont différents. Nous pourrions ainsi avoir une discussion globale et complète sur tous les aspects du problème.

M. le président. C'est ce qui est prévu !

M. le ministre délégué au budget. Je vous en remercie !

Je formulerai d'abord quelques considérations de caractère général sur l'objectif de l'article 61.

Je rappelle que le Gouvernement propose une réforme profonde de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, la plus importante...

M. Pierre Forgues. La plus injuste !

M. le ministre délégué au budget. ... mise en service depuis 1959.

M. Michel Péricard. La meilleure !

M. Jean Glavany. Ce n'est pas ainsi que les Français la ressentent, vous le savez bien !

M. le ministre délégué au budget. Cette réforme a trois objectifs.

Le premier est de simplifier un système fiscal devenu incompréhensible pour la quasi-totalité des contribuables.

Il s'agit ensuite de réduire fortement, comme cela n'a jamais été fait, la pression de l'impôt sur le revenu, puisque la réduction sera de 25 milliards de francs dès l'année prochaine.

M. Pierre Forgues. A qui profitera-t-elle ?

M. Augustin Bonrepaux. Vous réduisez surtout la progressivité !

M. le ministre délégué au budget. Le Gouvernement propose même au Parlement de voter, dès maintenant, les réductions qui interviendront au cours des quatre années suivantes et qui représenteront, au bout du compte, 25 % de contributions fiscales en moins pour les contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Le troisième objectif, celui sur l'importance duquel la plupart des orateurs ont insisté, est de rendre notre impôt sur le revenu plus équitable. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Glavany. C'est faux !

M. Augustin Bonrepaux. Hypocrisie !

M. le président. Mes chers collègues, du calme, s'il vous plaît !

M. le ministre délégué au budget. Messieurs, dans votre propre intérêt, je me permets de vous conseiller plus de modération dans l'expression...

M. Didier Migaud. Vous avez auparavant taxé les Français de 200 milliards de francs de plus !

M. le ministre délégué au budget. ... car je tiens à votre disposition des citations de personnalités éminentes, appartenant à votre parti politique, qui soutiennent la thèse que je vais maintenant défendre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Michel Péricard. Donnez-les, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué au budget. Pour rendre l'imposition plus simple et plus équitable, il est proposé de supprimer tous les avantages fiscaux accordés au titre de l'impôt sur le revenu liés à une profession quelle qu'elle soit. (*« Très bien ! » sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Parallèlement nous avons proposé – et vous avez voté les dispositions correspondantes pour 1997 – de maintenir, d'accroître ou, dans certains cas, de réduire, en tout cas d'adapter, des avantages particuliers liés non pas à une activité professionnelle, mais à une action jugée positive pour la collectivité. Je peux citer les investissements dans des régions défavorisées comme les départements d'outre-mer, les investissements culturels comme ceux réalisés dans le cadre des SOFICA ou dans les secteurs sauvegardés au titre de la loi Malraux, les investissements dans un secteur sinistré comme la construction navale et ceux réalisés dans les fonds propres des toutes petites entreprises ou dans le logement. Voilà la première catégorie d'actions que nous souhaitons encourager du point de vue économique.

M. Jean Glavany. Et les employés de maison ?

M. le ministre délégué au budget. La deuxième action que nous voulons favoriser pour des raisons économiques et sociales est la création d'emplois, en particulier la création d'emplois à domicile.

M. Léonce Deprez. Très bien !

M. Jean Glavany. C'est pour les riches !

M. le ministre délégué au budget. Tel est la nature du dispositif présenté.

Pour tout le reste, nous proposons de supprimer tous les régimes particuliers qui étaient liés à l'exercice d'une profession.

M. Gilbert Gantier. Très bien !

M. le ministre délégué au budget. Ainsi que plusieurs d'entre vous l'ont souligné, ces régimes ont eu leur justification à l'époque où ils ont été instaurés, mais qui oserait prétendre qu'un seul d'entre eux est encore justifié en 1996 ? Certes, nous devons prendre en compte les problèmes particuliers liés à certaines activités dans les modalités d'application de l'impôt, mais pas dans le système fiscal lui-même.

Certains ayant cité des exemples, je vais en donner d'autres pour montrer le degré d'archaïsme, de contradictions, d'absurdité quelquefois, auquel nous étions arrivés avec le temps. D'ailleurs, le fondement juridique même des dispositions en cause pouvait être douteux, car elles avaient été instaurées parfois par la loi, parfois par un arrêté ministériel, voire par une simple circulaire ! M. de Courson a eu raison de le souligner, même s'il a été chahuté quand il l'a dit.

M. Jean Glavany. Chahuté par ses amis !

M. le ministre délégué au budget. La jurisprudence est aussi passée par là.

Ainsi, aujourd'hui, les internes des hôpitaux de Paris ont droit à une déduction supplémentaire de 20 %, mais pas ceux des hôpitaux de province.

M. Charles de Courson. Est-ce la justice ?

M. le ministre délégué au budget. Les inspecteurs d'assurance des branches vie, capitalisation et épargne ont droit à une déduction supplémentaire de 30 %, mais toute déduction est refusée aux inspecteurs d'assurance des branches incendie, maladie, accident.

M. Charles de Courson. Est-ce la justice ?

M. le ministre délégué au budget. Pour les chauffeurs et convoyeurs des entreprises de transport, la situation est complètement abracadabrante : si vous êtes chauffeur d'un transport routier rapide, dans un rayon de 150 à 200 kilomètres, vous avez droit à une déduction supplémentaire de 20 %, mais si vous travaillez à partir de 201 kilomètres, vous n'avez plus droit à rien !

M. Charles de Courson. Cela ne peut pas durer ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le ministre délégué au budget. De tels exemples ne sauraient donner lieu à polémique.

M. Charles de Courson. Absolument !

M. le ministre délégué au budget. Je dresse le constat de situations que nous ne critiquons pas, mais que nous ne pouvons plus admettre pour l'avenir. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Je terminerai ces rappels par un exemple qui aurait fait plaisir à Giraudoux. Il concerne une profession sympathique dont le cas illustre parfaitement l'esprit de ces dispositions. Il s'agit des ouvriers travaillant la matière plastique dans la région de Saint-Lupicin dans le Jura.

Ceux qui sont monteurs, bardeurs ou petites mains ont droit à une déduction supplémentaire de 5 % ; ceux qui sont polisseurs ou éclaircisseurs ont droit à 10 % ; enfin, les fraiseurs et les guillocheurs ont droit à 20 %.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ils avaient un bon député, dans le Jura !

M. le ministre délégué au budget. Cela est charmant, cela est poétique et nous comprenons que ces dispositions aient pu avoir une importance économique à une certaine époque. Néanmoins, il ne semble plus souhaitable de les conserver dans notre code général des impôts.

M. Pierre Forgues. Il faut faire la justice !

M. le ministre délégué au budget. Le Gouvernement propose donc, par l'article 61, la suppression de toutes les déductions forfaitaires supplémentaires pour frais professionnels accordées à plusieurs dizaines de professions dont je ne suis pas sûr, d'ailleurs, d'avoir moi-même une liste exhaustive.

Nous proposons d'étaler cette mesure sur cinq ans afin de permettre aux salariés concernés, à leurs employeurs et aux professions en cause de s'adapter.

Dans ce cas précis, nous avons prévu, pour faciliter la transition, que l'application commencerait non au 1^{er} janvier 1997, mais au 1^{er} janvier 1998. Cela signifie que, la première année de la réforme, les intéressés profiteront, comme tous les autres contribuables, de son aspect positif, à savoir la baisse des taux, la réduction de l'avantage dont ils bénéficient avec la déduction supplémentaire ne commençant à intervenir qu'à partir de la deuxième année par la diminution progressive du plafond.

Enfin, il va de soi que les salariés de toutes les professions citées – pilotes de ligne, VRP ou artistes – conserveront la possibilité de déduire, sans aucune limite, leurs frais réels, à condition de présenter les justificatifs correspondants.

Par exemple, j'indique à M. Colliard, qui a évoqué le cas des VRP auxquels il porte intérêt, que, compte tenu du montant qui est désormais retenu pour l'indemnité kilométrique, un VRP qui parcourt en moyenne 47 000 kilomètres par an aura tout intérêt à opter pour la déduction des frais réels, car cela lui permettra de déduire 117 000 francs.

Nous pourrions d'ailleurs envisager d'améliorer et de simplifier le dispositif pour certaines professions, afin que les intéressés puissent mieux prendre en compte des frais particuliers liés à certaines activités professionnelles sans être limités à la méthode du forfait, qui est maintenant dépassée.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, les observations que je voulais formuler. Cela étant, je suis bien conscient que, comme l'ont souligné plusieurs orateurs, il existe un problème spécifique pour la profession de journaliste. J'y reviendrai à l'occasion de l'examen des nombreux amendements déposés à son sujet. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Nous en venons aux amendements.

Je suis saisi de trois amendements identiques, nos 13, 100 et 337.

L'amendement n° 13 est présenté par M. Roussert-Rouard ; l'amendement n° 100 est présenté par MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparentés ; l'amendement n° 337 est présenté par MM. Bonrepaux, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés : « Supprimer l'article 61. »

L'amendement n° 13 n'est pas défendu.

La parole est à M. Daniel Colliard, pour soutenir l'amendement n° 100.

M. Daniel Colliard. Parmi les victimes de votre réforme fiscale, monsieur le ministre, figurent les professions que vous estimez privilégiées par un abattement forfaitaire supplémentaire. Nous venons d'ailleurs de vous entendre vous complaire à opposer les déductions accordées à différentes catégories professionnelles. Que n'avez-vous procédé à une analyse détaillée de la liste, certes digne de Prévert, mais qui correspond à des situations humaines méritant un peu plus de considération ! Telle n'a pas été l'approche du Gouvernement : il a tout sabré, jouant de la confusion entre les niches fiscales qui correspondent à des avantages liés à des investissements pouvant être spéculatifs, et les frais professionnels liés, eux, à une activité concrète.

Ces professions ont été jetées en pâture à la vindicte populaire, alors que, parfois, l'avantage avait été accordé dans un contexte très particulier. Il en est ainsi de la profession de journaliste. Face aux difficultés de la presse, notamment d'opinion, le Gouvernement avait décidé, après la Seconde Guerre mondiale, d'accorder cet abattement qui, de fait, constituait davantage un complément de salaire qu'une compensation de frais, par ailleurs réels, renouvelant ainsi un dispositif mis en place dans les années 30 et sensiblement réduit par le pouvoir de Vichy. En proposant sa suppression, le Gouvernement n'accompagne pas cette mesure de propositions d'aides concrètes, palpables, si je peux dire, en faveur de la presse.

Au contraire, il vient de faire voter par sa majorité de droite, ici même, une réduction de l'aide à la presse, alors que l'augmentation des frais postaux, du papier journal et le pompage des ressources publicitaires par la télévision ou par quelques titres à fort tirage adossés à des groupes puissants assèchent la presse d'opinion dans sa diversité.

De plus, il faut rompre avec l'image des journalistes surpayés de la télévision française. Pour une majorité d'entre eux, parfois rémunérés à la pige, le salaire est maigre et aléatoire et n'a rien à voir avec les centaines de milliers de francs distribués mensuellement à quelques-uns. Pour d'autres professions, le problème se pose dans les mêmes termes ou dans des termes approchants. Je pense particulièrement aux artistes, qui ont été évoqués par plusieurs collègues, aux métiers de la mode, aux VRP ; on pourrait allonger la liste.

En ces circonstances, nous avons entendu notre collègue Charles-Amédée de Courson citer les rapports qu'ont rendus les experts que le Gouvernement a désignés. Moi, j'écoute le pays. Je constate que les journalistes, qui ont des ressources modestes et moyennes, sont à l'unisson de ceux qui, du public au privé, protestent contre les mesures d'une politique qui frappe les forces vives pour ne pas toucher aux féodalités financières, auxquelles je renvoie notre cher collègue, Charles-Amédée du Buisson de Courson.

Pour toutes ces raisons, je demande à l'Assemblée de renoncer à cette mesure inadaptée et de voter la suppression de l'article 61. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud, pour soutenir l'amendement n° 337.

M. Didier Migaud. Nous avons eu l'occasion, en nous exprimant sur l'article 61, d'expliquer les raisons de cet amendement.

Monsieur le ministre, il est facile d'ironiser sur les dizaines de professions qui bénéficient d'abattements ou de réductions de 5, 10, 15, 20, 25, jusqu'à 30 %, mais ce n'est pas dans cet article que se trouvent les plus grandes injustices fiscales.

M. Xavier de Roux. Elles sont partout !

M. Didier Migaud. Nous l'avons répété tout au long de la discussion budgétaire : il existe beaucoup d'autres niches fiscales, beaucoup plus scandaleuses, que vous n'avez pas souhaité remettre en cause. Vous vous attaquez sans cesse à celles qui touchent des professions qui ne sont pas du tout les plus privilégiées, alors même que vous continuez sans cesse à augmenter les avantages des Français les plus privilégiés.

M. Xavier de Roux. Qu'est-ce qu'il ne faut pas entendre !

M. Didier Migaud. Je n'en veux pour preuve que la récente déclaration du Président de la République sur les redevables de l'ISF.

M. François Vannson. Parlez-nous des œuvres d'art !

M. Michel Péricard. Les affairistes socialistes !

M. Didier Migaud. Je me répète, mais je crois que c'est utile, en reprenant l'exemple des propos tenus par le rapporteur général du budget au Sénat, qui a parlé, très maladroitement, du « mal-vivre des redevables de l'ISF » ! Vraiment, cette phrase illustre bien ce que vous pensez certainement. Du coup, on voit bien les injustices de vos propositions.

Les emplois à domicile sont, un argument sans cesse repris par la majorité qui nous dit : « C'est vous qui avez commencé, avec le dispositif Aubry ». Certes, mais il y a une différence...

M. Xavier de Roux. C'était avant !

M. Didier Migaud. Non, pas du tout ! Il y a une différence entre une mesure incitative plafonnée et un privilège. Vous avez complètement fait exploser la mesure. Voilà le scandale.

Monsieur le ministre, je vous pose à nouveau une question qui est restée malheureusement sans réponse, mais vous ne me ferez pas croire que vos services ne la connaissent pas : quel est le nombre de foyers dont les revenus imposables sont supérieurs à 150 000 francs et qui étaient non imposables en 1993, 1994, 1995 ? Quelle proportion représentent-ils ? Quelle est l'évolution de celle-ci ?

M. Richard Dell'Agnola. Tapie !

M. Didier Migaud. Nous pensons que ce nombre a très fortement augmenté au cours des dernières années, compte tenu précisément des mesures que vous avez prises.

Encore une fois, monsieur le ministre, connaissant l'efficacité des services de Bercy, vous devriez être en mesure de nous donner le nombre de foyers dont le revenu imposable est supérieur à 150 000 francs et qui n'ont pas acquitté d'impôt sur le revenu en 1993, 1994, 1995.

Vous pourriez demander au ministre chargé des relations avec le Parlement si, de son côté, il a pu avoir ces renseignements, qui seraient intéressants pour notre discussion.

Pour en revenir aux journalistes, je me demande, mes chers collègues de la majorité, si votre mémoire n'a pas tendance à flancher très rapidement. (*Rires et exclamations*)

sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. Louis Guédon. Vous pouvez parler !

M. François Vannson. Vous oubliez quatorze ans de socialisme !

M. Didier Migaud. Ne vous inquiétez pas, nous nous souvenons parfaitement de ce que nous avons fait et de ce qu'il faudra éviter de faire lorsque nos compatriotes vous auront renvoyés dans vos foyers !

Il est quand même extraordinaire de vous entendre demander au Gouvernement d'augmenter les aides à la presse pour éventuellement compenser certaines dispositions qui toucheraient les journalistes, alors que, pas plus tard que la semaine dernière, vous avez accepté de voter des propositions du même gouvernement qui ont eu pour conséquence de diminuer les aides à la presse.

M. Jean-Louis Idiart. Eh oui !

M. Michel Péricard. Ce ne sont pas les mêmes !

M. Didier Migaud. Où est la cohérence ?

Vous avez décidé de diminuer le fonds d'aide aux quotidiens nationaux d'informations générales et politiques à faibles ressources publicitaires ! Vous avez décidé de diminuer le fonds d'aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'informations générales et politiques à faibles ressources de petites annonces ! Vous avez décidé de diminuer le fonds d'aide à la presse hebdomadaire régionale d'informations générales et politiques ! Vous avez décidé de diminuer le chapitre des aides à la presse de pratiquement 10 millions de francs sur 69 millions de francs ! De qui vous moquez-vous lorsque vous proposez, aujourd'hui, la création d'un fonds qui ne dispose d'aucun fonds ?

M. Richard Cazenave. Nous savions que nous allions créer ce fonds !

M. Didier Migaud. Vous êtes dans les contradictions et dans les incohérences les plus totales. La meilleure façon pour vous de ne pas toucher le fond serait de supprimer l'article 61. Certains de vos collègues, le ministre du budget, ont dit des choses qui ont un fond de vérité, mais il ne faut pas s'y prendre comme cela. Le Gouvernement, avec le dispositif de l'article 61, met la charrue devant les bœufs. En tous cas, nous ne pouvons l'accepter !

M. Jean-Louis Idiart. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan pour donner sur les amendements 100 et 337 l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Nous avons entendu des flots d'éloquence. Le ministre a parfaitement résumé la situation. J'expliquerai donc brièvement pourquoi la commission a rejeté les amendements de suppression de l'article 61.

D'abord, il convient de ramener cette discussion à son objet. Elle porte, une fois la réforme fiscale d'ensemble achevée, sur 2,7 milliards de francs par rapport à des allègements d'un montant de 95 milliards de francs, dont 20 milliards proviennent de la suppression d'avantages particuliers. Il s'agit donc d'une mesure d'effet relativement limité dans un ensemble beaucoup plus vaste ; il ne faut y pas attacher plus d'importance qu'elle n'en a.

Ensuite, il n'échappera à personne qu'il ne revient pas au code général des impôts de dresser un tableau d'honneur des professions. Je sais que certaines attachent beaucoup d'importance à figurer sur cette liste, mais tel n'est pas l'objet de la législation fiscale.

J'ajoute que la plupart des 116 professions concernées ont été inscrites sur cette liste sous la III^e ou sous la IV^e République ; depuis, la situation économique, sociale, financière a profondément évolué et ces dispositions sont devenues archaïques. Par exemple, pour des professions comme les personnels navigants des lignes aériennes ou les voyageurs de commerce, représentants, placiers, les frais sont remboursés par les entreprises. Dès lors, il n'y a plus de frais professionnels supplémentaires.

M. Pierre Forgues. Et les ouvriers du textile ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Parce que les entreprises connaissent de meilleures conditions financières, parce qu'elles ont mieux appréhendé la situation de leurs salariés, elles remboursent l'essentiel de ces frais sur facture ou sur forfait. Dès lors, une réduction forfaitaire supplémentaire n'est plus justifiée.

En outre, la carte géographique qui montrait une certaine influence politique de tel ou tel féodal ou élu local de la III^e ou de la IV^e République, fait également partie de nos archaïsmes historiques qu'il convient de rejeter.

Maintenant, comme l'a dit très justement le ministre du budget, il est possible d'utiliser la formule des frais réels, lorsqu'ils sont justifiés. Dans ces conditions, ce système de frais forfaitaires a passé l'âge d'être maintenu.

La réforme est claire. Nous voulons, comme l'ont fait la plupart des autres grands pays étrangers, une assiette de l'impôt la plus large possible pour que le taux d'imposition soit le plus léger possible.

Seule la suppression de nombreux archaïsmes nous permettra d'atteindre cet objectif.

Dans ces conditions, il faut non pas supprimer cet article, mais le maintenir, quitte à prévoir pour tel ou tel cas particulier (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*) s'il y en a, des dispositions spécifiques. Cela va tout à fait dans votre sens, mes chers collègues, puisque vous avez réclamé une analyse individuelle des professions !

M. Daniel Colliard. Oui, mais il ne faut pas commencer par sabrer comme vous le faites !

M. Pierre Forgues. Et les ouvriers du textile ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Nous ne pouvons pas supprimer cet article. En conséquence, mes chers collègues, il faut rejeter les amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Même avis que la commission, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Nous soutenons les uns et les autres la position du Gouvernement contre la suppression de cet article.

Nous voulons aider la presse à surmonter ses difficultés actuelles. Il serait plus sain de lui permettre de mieux payer les journalistes et les collaborateurs liés aux quotidiens ou aux hebdomadaires. C'est pourquoi l'amendement proposé par le Gouvernement nous paraît très intéressant pour le futur, dans la mesure où les fonds d'aide à la presse permettraient d'assurer des salaires couvrant la différence de charge fiscale supportée par les journalistes après la réforme des impôts.

C'est donc une mesure saine et stimulante pour les journalistes et pour l'avenir de la presse.

M. Pierre Forgues. Mais vous avez diminué les aides à la presse !

M. le président. Sur les amendements n^{os} 100 et 337, je suis saisi par le groupe communiste et par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix les amendements n^{os} 100 et 337.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	117
Nombre de suffrages exprimés	113
Majorité absolue	57
Pour l'adoption	23
Contre	90

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Rappel au règlement

M. Didier Migaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud, pour un rappel au règlement.

M. Didier Migaud. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58.

J'interviens en raison du vote qui vient d'avoir lieu et de l'amendement déposé par le Gouvernement.

Cet amendement est le résultat d'un travail qui a occupé de longues semaines le RPR, l'UDF et le Gouvernement. Il tend à créer, à l'occasion d'une loi de finances, un organisme assez original, puisqu'il s'agit d'un « fonds sans fonds ».

Il faut que nous puissions étudier cette proposition à fond. Je vous demande donc une suspension de séance d'une demi-heure pour permettre au groupe socialiste de se réunir.

M. le président. Monsieur Migaud, j'étais à mon banc lorsque vous avez présenté à M. le président de l'Assemblée nationale la même demande, fondée sur les mêmes arguments.

M. Augustin Bonrepaux. Mais non !

M. Didier Migaud. C'est M. Colliard qui a demandé, au nom du groupe communiste, une suspension de séance afin d'étudier cet amendement. En ce qui nous concerne, nous ne l'avons pas fait.

M. le président. La suspension de séance est de droit. Mais elle ne sera sûrement pas d'une demi-heure car la demande est répétitive et, très honnêtement, chacun a eu le temps de méditer longuement.

M. Didier Migaud. C'est une question de fond !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quarante, est reprise à dix-neuf heures cinq sous la présidence de M. Philippe Séguin.)

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

M. le président. La séance est reprise.

Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 72 corrigé et 408, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 72 corrigé présenté par M. Van Haecke est ainsi libellé :

« I. Rédiger ainsi le dernier alinéa du I de l'article 61 :

« Pour l'imposition des foyers fiscaux dont les revenus imposables sont inférieurs à 140 000 francs par an, pour les années 2000, 2001 et 2002, la limite de 50 000 francs mentionnée au troisième alinéa est respectivement fixée à 30 000 francs, 20 000 francs et 10 000 francs. »

« II. En conséquence, à la fin du II de cet article, substituer à la date : "2000" la date : "2003". »

L'amendement n^o 408, présenté par M. Merville, est ainsi rédigé :

« I. Dans le dernier alinéa du I de l'article 61, substituer aux mots : "1997, 1998 et 1999" les mots : "1998, 1999 et 2000".

« II. En conséquence, à la fin du II de cet article, substituer à l'année : "2000" l'année : "2001". »

La parole est à M. Yves Van Haecke, pour soutenir l'amendement n^o 72 corrigé.

M. Yves Van Haecke. Mon amendement tend à introduire une distinction selon le niveau de revenu : pour les revenus imposables inférieurs à un seuil de 140 000 francs, la réforme serait étalée dans le temps.

La réforme, il faut la faire, c'est indéniable, car il faut mettre fin à toutes sortes de dérogations héritées du passé. Nous en avons longuement débattu tout l'après-midi. Cependant, une période transitoire de quatre ans peut ne pas être suffisante.

Mon amendement, cela va de soi, porte sur toutes les professions visées, mais si l'on songe aux seuls journalistes, il faut savoir que l'allègement qu'ils tiennent de cette déduction supplémentaire forfaitaire fait corps avec leur statut. C'est une pièce de la convention collective qui les lie aux employeurs. Cela ne saurait être modifié d'un seul trait de plume, ni même être fait en quatre ans.

Les choses ne pourront pas être aménagées par toutes les entreprises de presse dans un temps relativement court. Cela a moins d'importance pour les revenus les plus élevés sur lesquels déjà l'effet de l'allègement supplémentaire était moindre en valeur relative mais, pour les revenus inférieurs à ce que l'on dit être le revenu imposable moyen chez les journalistes, comme dans bien d'autres professions, il ne serait pas stupide d'étaler la réforme dans le temps.

Il s'agit là d'une autre approche que l'approche sectorielle. Elle me paraît en tout cas plus républicaine que bien d'autres !

M. le président. La parole est à M. Denis Merville, pour soutenir l'amendement n° 408.

M. Denis Merville. Il ne me paraît pas illégitime de supprimer certaines déductions forfaitaires supplémentaires à partir du moment où l'on baisse les taux de l'impôt et dans la mesure où il existe une possibilité de déduire les frais réels. Il n'y a là rien de choquant. Et d'ailleurs, j'ai lu que le parti socialiste envisageait de supprimer toutes les niches fiscales.

Cependant, une telle mesure suppose une concertation avec les bénéficiaires. En effet, l'affaire est plus complexe qu'il n'y paraît dans les services de Bercy, notamment pour certaines professions comme les journalistes, les VRP ou les artistes, pour lesquels l'abattement est souvent une mesure très ancienne qui s'intègre dans le calcul des salaires perçus, si ce n'est dans les conditions de travail.

Il semble également que les éléments de référence avancés par le Gouvernement soient erronés. Le revenu des journalistes est souvent plus proche de 11 000 ou 12 000 francs que des 30 000 annoncés par le ministère de l'économie et des finances.

M. Jean-Jacques Weber. C'est vrai !

M. Jean-Guy Branger. Très juste !

M. Denis Merville. Je pense à nos journalistes de province et aux pigistes locaux et régionaux dont les revenus sont fort modestes. Je pense aussi aux employés temporaires et aux débutants. Il semble qu'à Paris, dans les ministères, on pense davantage à certaines vedettes des médias nationaux.

Mais pénaliser la presse de province pourrait également nuire à l'attrait de cette profession, alors que les journaux locaux ont déjà du mal à trouver des pigistes. Cela irait à l'encontre de la liberté d'expression et nuirait à l'information de nos concitoyens sur la vie locale, à laquelle les journaux nationaux et la télévision ne s'intéressent guère.

Dans ce domaine aussi, il faut de la concertation, de la négociation. Celle-ci a été entreprise depuis quelques semaines, mais nous n'y avons pas été associés. Je regrette un peu une telle précipitation.

Vous allez nous proposer, monsieur le ministre, la création d'un fonds de modernisation de la presse. Je n'y suis pas hostile, mais il faut que ses crédits aillent bien aux collaborateurs de presse, à ceux qui seront touchés par la disparition de la déduction actuelle.

M. Patrice Martin-Lalande. Sinon, ça ne servirait à rien !

M. Denis Merville. Il faut aussi que le système ne soit pas trop compliqué. Nous avons l'art, en France, on le sait bien, de compliquer les choses en créant des fonds ou des organismes !

Reste que la profession peut opter pour les frais réels. Là aussi, une simplification serait la bienvenue. Les VRP et les journalistes parcourent beaucoup de kilomètres. Ils ont des frais d'essence, de route et de péage. Essayons de leur éviter d'avoir à collecter et à joindre à leur déclaration des kilos de papier ou à remplir régulièrement des états de frais. Je parle en connaissance de cause !

Par mon amendement, je voulais donc souhaiter qu'une concertation soit engagée et, pour ce faire, laisser passer l'année 1997. Il faudrait donc reporter la réforme à l'année suivante.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 72 corrigé et 408 ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a rejeté ces deux amendements.

La réforme est cohérente. Elle s'applique à partir de 1998. La suppression progressive de la déduction forfaitaire supplémentaire ne commence donc pas en 1997. Le plafond de la déduction diminuera sur trois années, pour disparaître totalement à la fin de la réforme. Il est souhaitable de laisser à celle-ci toute sa cohérence en maintenant son achèvement à l'année 2000, donc en refusant de la prolonger jusqu'à 2003, comme le propose M. Van Haecke, ou jusqu'à 2001, comme le propose M. Merville.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. J'ai le même sentiment que le rapporteur général.

Au demeurant, l'amendement de M. Van Haecke est rédigé de telle manière qu'il aboutirait à une situation un peu étrange dans laquelle : le plafond, après avoir été abaissé à 10 000 francs remonterait à 30 000 pour redescendre à 20 000 puis à 10 000 !

Le rapporteur général l'a souligné, pour qu'elle soit en cohérence avec une réforme qui s'étend sur cinq ans, la réduction progressive des déductions supplémentaires forfaitaires s'étalera elle aussi sur cette période.

Et j'insiste auprès de M. Merville : comme il le souhaite, le plafond de déduction ne commencera à être réduit qu'en 1998, ce qui nous laissera toute l'année 1997 pour adapter éventuellement certaines modalités d'application à telle ou telle profession.

Par ailleurs, j'y ai fait allusion et j'y reviendrai plus en détail à propos des amendements suivants, le Gouvernement a une contre-proposition intéressante à faire pour la profession de journaliste.

Par conséquent, je suggère à M. Van Haecke et à M. Merville de retirer leurs amendements.

M. le président. Monsieur Van Haecke, maintenez-vous votre amendement ?

M. Yves Van Haecke. Oui, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Merville, maintenez-vous le vôtre ?

M. Denis Merville. Egalement, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 72 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 408.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de neuf amendements, n°s 31, 415, 326, 317, 418, 32, 33, 34 et 35, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 31, présenté par M. Thierry Mariani et M. Jean-Luc Reitzer, est ainsi rédigé :

« I. – Compléter le I de l'article 61 par l'alinéa suivant :

« Les précédentes dispositions ne s'appliquent pas aux journalistes, rédacteurs, photographes, critiques dramatiques et musicaux visés à l'article 5 annexe IV du code général des impôts. »

« II. – En conséquence, compléter le II de cet article par les mots :

« à l'exception des dispositions concernant les journalistes, rédacteurs, photographes, critiques dramatiques et musicaux visés à l'article 5 de l'annexe IV du code général des impôts. »

« III. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 415, présenté par MM. Weber, Morisset, Gengenwin, Fuchs, Michel Habig et Ueberschlag, est ainsi libellé :

« I. – Après le I de l'article 61, insérer un I *bis* ainsi rédigé :

« I *bis*. – Après le quatrième alinéa du 3° de l'article 83 et du I *quater* de l'article 93 du code général des impôts, il est ajouté un cinquième alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions prévues au quatrième alinéa ci-dessus ne s'appliquent pas aux journalistes stagiaires, les pigistes, les rédacteurs, les rédacteurs spécialisés, les secrétaires de rédaction, les reporters, les reporters-photographes, les reporters de radio, les cameramen, les preneurs de son, les chefs d'agence, les grands reporters, appartenant à la presse parisienne et à la presse régionale, titulaires de la carte de presse. »

« II. – Rédiger ainsi le II de cet article :

« A compter de l'imposition des revenus de l'année 2000 :

« – le troisième alinéa du 3° de l'article 83 du code général des impôts est rédigé comme suit :

« Les journalistes stagiaires, les pigistes, les rédacteurs, les rédacteurs spécialisés, les secrétaires de rédaction, les reporters, les reporters-photographes, les reporters de radio, les cameramen, les preneurs de son, les chefs d'agence, les grands reporters, appartenant à la presse parisienne et à la presse régionale, titulaires de la carte de presse bénéficient en plus de la déduction prévue au 2° alinéa du 3°, d'une déduction supplémentaire prévue par voie réglementaire calculée sur le montant global des rémunérations et des remboursements et allocations pour frais professionnels perçus par les intéressés, après déduction forfaitaire pour frais professionnels de 10 %.

« – le troisième alinéa du I *quater* de l'article 93 du code général des impôts est abrogé. »

L'amendement n° 326 présenté par MM. Darrason, Larrat, Roatta, Ehrmann, Ferrari, Gaillard, Bourgasser, Blanc, Richard, Rochebloine, Colombier, Fèvre, Birraux, Grimaud, Abelin, Sarlot, Calvet, Martin-Lalande, Philibert, Albertini, Saint-Ellier, Gérard Voisin, Sauvadet, Saugey, Lapp, Gonnot, Tenaillon, Daubresse, Virapoullé, Delmas, Hunault, Aimé, Durand, Leroy, Malhuret, Didier, Warsmann et Marlin est ainsi rédigé :

« I. – Compléter le deuxième alinéa du I de l'article 61 par les mots suivants :

« Les dispositions de cet alinéa ne s'appliquent pas aux journalistes. »

« II. – Rédiger ainsi le II de cet article :

« II. – A compter de l'imposition des revenus de l'année 2000, le troisième alinéa du 3° de l'article 83 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Les journalistes bénéficient en plus de la déduction prévue au deuxième alinéa du 3° d'une déduction de 30 % limitée à 50 000 francs. Elle est calculée sur le montant global des rémunérations et des remboursements et allocations pour frais profes-

sionnels perçus par les intéressés, après application à ce montant de la déduction forfaitaire pour frais professionnels de 10 %. »

« A compter de l'imposition des revenus de l'année 2000, le troisième alinéa du I *quater* de l'article 93 du code général des impôts est abrogé.

« III. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par la majoration des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 317, présenté par MM. Jean-François Deniau, Xavier Deniau et Richard Cazenave, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 61 par le paragraphe suivant :

« III. – Toutefois, les dispositions du I et du II ne s'appliquent pas aux journalistes, rédacteurs, photographes, directeurs de journaux, critiques dramatiques et musicaux dont le salaire net annuel est inférieur ou égal à 180 000 francs. Pour ces derniers, la déduction forfaitaire supplémentaire est maintenue au taux de 30 % pour ceux qui ont une rémunération annuelle nette inférieure ou égale à 120 000 francs, au taux de 20 % pour ceux qui ont une rémunération annuelle nette comprise entre 120 000 francs et 150 000 francs et au taux de 10 % pour ceux qui ont une rémunération annuelle nette comprise entre 150 000 francs et 180 000 francs. La déduction supplémentaire est calculée sur le montant global des rémunérations et des remboursements et allocations pour frais professionnels perçus par les intéressés, après application à ce montant de la déduction forfaitaire pour frais professionnels de 10 %. »

L'amendement n° 418, présenté par MM. Weber, Morisset, Gengenwin, Fuchs, Habig et Ueberschlag, est ainsi rédigé :

« I. – Compléter le dernier alinéa du I de l'article 61 par la phrase suivante :

« Ces dispositions ne s'appliquent pas aux journalistes et journalistes stagiaires de la presse parisienne et régionale, titulaires de la carte de presse et ne dépassant par le coefficient 210 du barème de référence de la convention collective des journalistes. »

« II. – En conséquence, rédiger ainsi le II de cet article :

« II. – A compter de l'imposition des revenus de l'année 2000 :

« – le troisième alinéa du 3° de l'article 83 du code général des impôts est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les journalistes et journalistes stagiaires de la presse parisienne et régionale dont le coefficient du barème de référence de la convention collective des journalistes est inférieur à 210, bénéficient en plus de la déduction prévue au deuxième alinéa du 3° d'une déduction de 30 % limitée à 50 000 francs. Elle est calculée sur le montant global des rémunérations et des remboursements et allocations pour frais professionnels perçus par les intéressés, après application à ce montant de la déduction forfaitaire pour frais professionnels de 10 %.

« Pour les journalistes cités ci-dessus et pour l'imposition des revenus des années 2001, 2002, 2003, 2004, la limite de 50 000 francs mentionnée à l'alinéa précédent est respectivement fixée à 30 000 francs, 20 000 francs, 10 000 francs et 0 franc. »

« – le troisième alinéa du 1^{er} *quater* de l'article 93 du code général des impôts est abrogé. »

L'amendement n° 32, présenté par MM. Thierry Mariani, Decagny et Reitzer, est ainsi rédigé :

« I. – Compléter le I de l'article 61 par l'alinéa suivant :

« Toutefois, les précédentes dispositions ne s'appliquent pas aux journalistes, rédacteurs, photographes, critiques dramatiques et musicaux visés à l'article 5 de l'annexe IV du code général des impôts dont le revenu net mensuel imposable est inférieur à 10 000 francs. »

« II. – En conséquence, compléter le II de cet article par les mots : « à l'exception des dispositions concernant les journalistes, rédacteurs, photographes, critiques dramatiques et musicaux visés à l'article 5 de l'annexe IV du code général des impôts dont le revenu net mensuel imposable est inférieur à 10 000 francs. »

« III. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 33, présenté par M. Thierry Mariani et M. Reitzer, est ainsi rédigé :

« I. – Compléter le I de l'article 61 par les deux alinéas suivants :

« Les journalistes, rédacteurs, photographes, critiques dramatiques et musicaux visés à l'article 5 de l'annexe IV du code général des impôts bénéficient d'un régime fiscal aménagé tenant compte des frais professionnels particulièrement élevés inhérents à leur profession.

« Aussi, pour l'imposition des revenus des années 1997, 1998 et 1999, la limite de 50 000 francs mentionnée au troisième alinéa est respectivement fixée, pour les journalistes, rédacteurs, photographes, critiques dramatiques et musicaux visés à l'article 5 de l'annexe IV du code général des impôts, à 40 000 francs, 30 000 francs et 20 000 francs. »

« II. – En conséquence, compléter le II de cet article par les mots : « à l'exception des dispositions concernant les journalistes, rédacteurs, photographes, critiques dramatiques et musicaux visés à l'article 5 de l'annexe IV du code général des impôts ». »

« III. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 34, présenté par M. Thierry Mariani et M. Reitzer, est ainsi rédigé :

« I. – Compléter le I de l'article 61 par l'alinéa suivant :

« Les précédentes dispositions ne s'appliquent pas aux journalistes, rédacteurs, photographes, critiques dramatiques et musicaux visés à l'article 5 de l'annexe IV du code général des impôts et embauchés sous contrats temporaires. »

« II. – En conséquence, compléter le II de cet article par les mots : « à l'exception des dispositions concernant les journalistes, rédacteurs, photographes, critiques dramatiques et musicaux visés à l'article 5 de l'annexe IV du code général des impôts et embauchés sous contrats temporaires. »

« III. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 35, présenté par M. Thierry Mariani et M. Reitzer, est ainsi rédigé :

« I. – Compléter le I de l'article 61 par les deux alinéas suivants :

« Les journalistes, rédacteurs, photographes, critiques dramatiques et musicaux, visés à l'article 5 de l'annexe IV du code général des impôts, embauchés sous contrats temporaires, bénéficient d'un régime fiscal aménagé tenant compte de leur situation précaire. »

« Aussi, pour l'imposition des revenus des années 1997, 1998 et 1999, la limite de 50 000 francs mentionnée au troisième alinéa est respectivement fixée, pour les journalistes, rédacteurs, photographes, critiques dramatiques et musicaux visés à l'article 5 de l'annexe IV du code général des impôts et embauchés sous contrats temporaires, à 40 000 francs, 30 000 francs et 20 000 francs. »

« II. – En conséquence, compléter le II de cet article par les mots : « à l'exception des dispositions concernant les journalistes, rédacteurs, photographes, critiques dramatiques et musicaux visés à l'article 5 de l'annexe IV du code général des impôts et embauchés sous contrats temporaires. »

« III. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée à due concurrence par un relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir l'amendement n° 31.

M. Thierry Mariani. Monsieur le ministre, je suis tout à fait d'accord avec vous : il faut supprimer les niches fiscales. Et je prendrai un exemple qui va dans votre sens. Je me suis aperçu, en effet, que les tissages et la soierie dans la région du Sud-Est, notamment dans mon département, le Vaucluse, étaient concernés par l'article 61. Or je ne sais même pas s'il reste un seul artisan dans cette activité !

Cela dit, je ne crois pas qu'il faille passer d'une extrême à l'autre et supprimer tout radicalement. C'est pourquoi je présente une série de cinq amendements, que je défendrai en une seule intervention, qui concernent respectivement – car il convient d'insister sur le statut précaire de certaines catégories de salariés visés à l'article 5 de l'annexe IV du code général des impôts, les journalistes, les rédacteurs, les photographes, les critiques dramatiques et musicaux. Dans leur grande majorité, ils ne disposent que de revenus modestes. Je tiens à votre disposition, monsieur le ministre, des fiches de paye de salariés de province qui en témoignent : sept ans d'ancienneté au *Méridional*, 11 000 francs ; un pigiste, 7 600 francs ; quatre ans et demi d'ancienneté à Radio France Vaucluse, 10 000 francs. On est loin des 30 000 ou 35 000 francs cités par la presse parisienne ! N'oublions pas qu'à l'exception de quelques stars, les journalistes n'ont pas des salaires mirobolants.

M. Jean-Luc Reitzer. Absolument !

M. Thierry Mariani. Je me permets d'insister, car la suppression du régime de déductions forfaitaires supplémentaires risque d'être fortement ressentie par les journalistes, les rédacteurs, les photographes, et les critiques dramatiques et musicaux. Dans leur cas, il est difficile de parler de privilège fiscal.

Les amendements que je vais présenter en leur faveur sont soutenus aussi par MM. Audinot, Vannson, Madalle, Marleix, Arata, Picollet et Reitzer.

Mon premier amendement, n° 31, propose de maintenir la déduction telle qu'elle existe à l'heure actuelle.

J'ai été soucieux ensuite de prévoir des hypothèses de repli. Aussi mon deuxième amendement, n° 38, maintient cet abattement pour les journalistes gagnant moins de 10 000 francs nets par mois.

L'amendement n° 33 le maintient pour tous les journalistes pouvant déduire 30 % dans la limite de 20 000 francs, avec un lissage sur trois ans.

Le quatrième amendement, n° 34, maintient la déduction forfaitaire pour les pigistes, catégorie qui pose un vrai problème.

Le cinquième et dernier amendement, n° 35, concerne les journalistes à contrat à durée déterminée, avec le maintien des 30 % dans la limite de 20 000 francs, d'ici à trois ans.

Je fais observer qu'il est difficile de défendre ces amendements avant de connaître exactement le contenu de la proposition du Gouvernement.

M. Jean-Luc Reitzer. Absolument !

M. Thierry Mariani. Vous entendez créer un fonds de modernisation de la presse, monsieur le ministre. Mais avec quelles sommes ? Pour quelle durée ? Et pour quelles catégories ? On parle des journalistes. Cela comprend-il les pigistes ou les seuls titulaires ? Et les photographes ? Nous n'avons aucune précision. C'est dommage, car je serais prêt, éventuellement, à retirer mes amendements.

J'ajouterai un point de vue plus éthique, ou plus politique. Nous sortons d'une campagne électorale pendant laquelle nous n'avons cessé d'expliquer qu'il y avait trop d'administration dans ce pays et qu'il conviendrait de limiter le nombre des comités et autres organismes. Or nous avons, en l'espèce, un système qui fonctionne avec simplicité, et nous allons instituer un fonds dont on ne sait pas comment il sera géré. N'allons-nous pas recréer un peu plus d'administration et compliquer encore les choses ? *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Jean-Luc Reitzer. Excellent !

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Weber.

Peut-être acceptera-t-il, comme l'a fait M. Mariani, de défendre en même temps ses deux amendements n° 415 et 418 ?

M. Jean-Jacques Weber. C'est ce que j'avais prévu de faire, monsieur le président.

Mon amendement n° 415 est un amendement réaliste et de bonne volonté, qui concilie votre souhait de supprimer les niches fiscales, monsieur le ministre, et la nécessité de veiller aux conséquences de nos actes sur les moins bien payés de la profession de journaliste, en particulier les débutants.

Parce qu'ils bénéficient d'un abattement fiscal supplémentaire, les journalistes passent parfois – certains du moins – pour des Français privilégiés. C'est oublier que la profession, où la précarité gagne du terrain, est à bien des égards sinistrée.

M. François Rochebloine. C'est vrai !

M. Jean-Jacques Weber. Les horaires y sont élastiques, passant de 39 à 60, voire 80 ou 100 heures par semaine, avec des obligations de service le jour, la nuit, le week-end et les jours fériés.

C'est oublier aussi, mes chers collègues, que cette profession est en perpétuelle évolution technologique, avec l'informatisation des rédactions et la numérisation de l'image pour la presse écrite, ce qui oblige les journalistes à se former, à s'informer mais aussi à se documenter et à s'équiper, souvent à leurs frais, d'un matériel assez coûteux.

J'ai donc rédigé un amendement un peu particulier dans la mesure où il admet les dispositions prévues par le Gouvernement pour les journalistes très bien payés, notamment les directeurs de journaux, les rédacteurs en chef et les chefs de service de haut niveau. Mais il tend à épargner, et donc à maintenir pour ce qui les concerne l'abattement de 30 % ; les journalistes stagiaires, les pigistes, les rédacteurs, les rédacteurs spécialisés, les secrétaires de rédaction, les reporters, les reporters-photographes, les reporters de radio, les cameramen, les preneurs de son, les chefs d'agence et les grands reporters, appartenant à la presse parisienne ou à la presse régionale et titulaires de la carte de presse.

Autrement dit, j'ai voulu établir une distinction entre certains titulaires de la carte de presse, entre les directeurs de journaux, par exemple, et les journalistes sur le terrain, ceux qui font réellement et quotidiennement le travail de quête et de traitement de l'information.

L'amendement 418 est un amendement de repli. Il préconise d'en rester à la situation actuelle pour les journalistes de terrain jusqu'à l'an 2000. Cela vous laisserait, monsieur le ministre, le temps de mettre en place les instruments dont vous préconisez la création à travers le fonds de modernisation de la presse et de toiletter la loi fiscale, et les entreprises de presse auraient tout le temps nécessaire pour s'adapter.

M. Jean-Luc Reitzer. Bonne idée !

M. Jean-Jacques Weber. Il me semble hors de question, en effet, que l'on fasse peser sur les seuls journalistes les dispositions que vous souhaitez prendre. Cette fameuse « niche fiscale » dont bénéficieraient les journalistes n'en est pas une en réalité. C'est un avantage qui a été consenti, en 1936, aux entreprises de presse qui ne voulaient pas ou qui ne pouvaient pas verser aux journalistes de leurs équipes rédactionnelles des rémunérations suffisantes. On a accordé un avantage aux entreprises en le déguisant sous la forme d'une « niche fiscale ». Je suis un ancien journaliste et je sais de quoi l'on parle ! *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Olivier Darrason, pour soutenir l'amendement n° 326.

M. Olivier Darrason. Cet amendement est présenté par plus de trente députés appartenant à l'ensemble de la majorité.

Il tend à préserver le *statu quo* fiscal pour les journalistes en partant d'un constat : la disposition proposée représente pour les journalistes une perte financière, qui est en réalité une perte de salaire, même si c'est un salaire indirect, et cela crée un véritable risque pour la presse.

Monsieur le ministre, il y a une nouveauté, c'est l'amendement que vous nous proposez. Contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure sur les bancs socialistes, ce n'est pas un amendement simple. Même s'il ne comporte que quelques mots, il est en réalité particulièrement complexe, dans son mécanisme comme dans sa conception. Dans ces conditions, j'aimerais avoir quelques éclaircissements et je vais vous poser dix questions. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Quelle serait la nature juridique du fonds dont vous proposez la création ? Un fonds de concours, un compte spécial du Trésor, ou d'une autre nature ?

De quelle dotation sera-t-il pourvu ? Sera-t-elle suffisante pour compenser la perte financière que subissent l'ensemble des journalistes ?

M. Jean-Luc Reitzer. Excellente question !

M. Olivier Darrason. Quelles sont les ressources qui seront affectées à ce fonds ?

M. Jean-Luc Reitzer. Très bien !

M. Olivier Darrason. Ne risque-t-on pas notamment de voir diminuer les ressources déjà consacrées à la presse, en compensation ? Ce ne serait pas acceptable.

Quels seront les bénéficiaires ? Il est hors de question, naturellement, qu'il n'y en ait que quelques-uns. Il faut que ce soit l'ensemble des journalistes, et notamment, comme cela a été indiqué à l'instant, les pigistes.

Que seront les gestionnaires de ce fonds ? Vous avez donné quelques indications, mais j'aimerais que vous puissiez les préciser.

Quel sera le mécanisme d'évaluation individuelle de perte de salaire différé ? Sera-t-elle faite par la direction départementale des services fiscaux ou d'une façon globale ?

Quels seront les mécanismes d'attribution, notamment par le comité de gestion ?

Quelle sera la date de référence pour le départ de ce nouveau mécanisme ?

Quelle sera sa durée ?

Enfin, quel suivi sera-t-il possible d'avoir ? Accepteriez-vous notamment qu'il y ait une commission du suivi, composée de parlementaires, qui puisse vérifier avec vous – naturellement, il ne s'agit pas de mettre en cause quelque bonne foi que ce soit – que l'ensemble du processus répond bien aux objectifs avancés aujourd'hui pour justifier cet amendement ?

M. Jean-Luc Reitzer. Très bonnes questions !

M. Olivier Darrason. Au fond, monsieur le ministre, nous avons une première satisfaction, c'est que le Gouvernement reconnaisse enfin que le mécanisme prévu aboutissait à une forte diminution de revenu pour les journalistes. Nous avons un regret, c'est qu'on ait mis un peu de temps à s'en apercevoir et que nous ne soyons pas en mesure aujourd'hui de connaître l'ensemble des réponses, sous réserve de ce que vous allez nous dire.

Nous souhaitons qu'il y ait dans les mécanismes futurs à la fois de la transparence, de l'équité et de la simplicité. En fonction de vos réponses, nous retirerons cet amendement ou nous le maintiendrons. (*Applaudissements sur*

plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Xavier Deniau, pour soutenir l'amendement n° 317.

M. Xavier Deniau. L'abattement appliqué depuis 1934 aux journalistes est en fait une aide à la presse. Cette aide indirecte, par laquelle l'Etat prend en charge une fraction des salaires des journalistes, contribue à garantir une presse libre et pluraliste.

Par ailleurs, cet abattement ne saurait être considéré comme un privilège pour la majorité des gens de presse dont le salaire est inférieur à 10 000 francs par mois, notamment en province.

Je n'ai pas dans ma circonscription de polisseurs de pipe ou de passementiers, mais j'ai des journalistes, et je peux vous garantir qu'ils ne vivent pas comme des nababs. Il convient donc de maintenir une déduction forfaitaire supplémentaire dont l'application serait limitée aux rémunérations les plus faibles. Nous avons proposé 180 000 francs par an. Nous ne tenons pas spécialement à ce chiffre et vous pouvez le modifier, mais cela nous paraît convenable.

La justice n'est pas de traiter également des situations inégales.

J'en viens, monsieur le ministre, à votre amendement qui, je dois le dire, m'inquiète un peu. En effet, il est dit, dans le dernier alinéa de l'exposé sommaire des motifs, que le fonds assurera la compensation financière au profit des journalistes dont la contribution fiscale augmenterait à l'issue de la réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, c'est-à-dire que cela s'appliquerait aussi bien aux animateurs de l'audiovisuel qui touchent des indemnités ou des salaires faramineux, comme nous l'avons constaté récemment, aux directeurs de grands journaux ou aux signatures importantes des hebdomadaires qu'aux malheureux journalistes de province qui passent leurs dimanches à suivre les inaugurations...

M. Jean-Luc Reitzer. Comme nous ! Nous sommes les Cosettes de la République !

M. Xavier Deniau. ... et autres activités des communes.

Je souhaiterais donc avoir quelques éclaircissements sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les neuf amendements en discussion ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission des finances a rejeté l'ensemble de ces neuf amendements (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*)...

M. René Carpentier. Ce n'est pas vrai !

M. Jean-Jacques Weber. Quelle horreur !

M. Jean-Luc Reitzer. Le contraire nous aurait étonnés !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... et je vais expliquer brièvement pourquoi.

D'abord, comme je l'indique dans mon rapport écrit, la suppression des déductions forfaitaires supplémentaires, compte tenu de l'allègement général du barème et de l'intégration de la décote au barème, n'a de conséquences que pour les salariés qui bénéficient d'une déduction forfaitaire supplémentaire de 30 %. Pour ceux qui bénéficient d'une déduction de 5 %, 10 %, 20 % et 25 %, la réforme, compte tenu des avantages octroyés par ailleurs,

n'a pratiquement aucune incidence ou a une incidence positive, c'est-à-dire un allègement du montant de l'impôt.

Le problème se pose donc pour ceux qui bénéficient actuellement d'une déduction forfaitaire de 30 % et, parmi ceux-là, sont réellement touchés par la réforme les célibataires dont le salaire est inférieur à 15 000 francs par mois. Les tableaux figurant aux pages 120, 121 et 122 de mon rapport en font foi.

Une disposition fiscale dérogatoire n'aurait donc pas d'objet parce qu'elle serait beaucoup trop large et en quelque sorte aveugle.

M. Xavier de Roux. Une usine à gaz !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ce qu'il faut, et le Gouvernement l'a compris, c'est une mesure nettement plus ciblée en direction des célibataires ayant un salaire inférieur à 15 000 francs par mois, pour mettre en place une compensation adaptée et non pas distribuer à toute volée des avantages supplémentaires à des personnes dont la situation ne le justifie pas.

M. Xavier de Roux. C'est du droit chinois !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. C'est le droit de la commission des finances, et je suis sûr que vous saurez le traduire en bon français, mon cher collègue !

C'est dans cet esprit que le ministre a déposé un amendement pour cibler l'aide sur une catégorie professionnelle particulière exceptionnellement touchée, en raison de salaires moyens relativement faibles.

Cela dit, monsieur le ministre, il y a presse et presse. Certaines presses spécialisées, par exemple, pourraient revaloriser les salaires et offrir directement la compensation sans qu'il y ait lieu à intervention publique. C'est pour cela qu'il faut absolument une mesure extrêmement ciblée et correctement administrée pour éviter de donner une aide supplémentaire à des organes qui n'en ont pas véritablement besoin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces neuf amendements ?

M. le ministre délégué au budget. Le Gouvernement propose aux auteurs de ces amendements de les retirer, sous le bénéfice de l'amendement du Gouvernement, assorti des précisions que je vais maintenant donner à la représentation nationale, comme l'ont souhaité notamment M. Mariani, M. Weber, M. Darrason, M. Deniau... et tous les cosignataires, des amendements, ainsi que les présidents de groupe qui, tout à l'heure, sont intervenus sur ce sujet à l'occasion de rappels au règlement.

Je rappelle, premièrement, car je le voudrais être sûr que tout le monde en est bien conscient, dans cet hémicycle et au-delà, que, dans le dispositif initial présenté par le Gouvernement, la réforme s'appliquera sur cinq ans, et non pas brutalement, et que la suppression progressive des déductions supplémentaires ne commencera pas à s'appliquer au 1^{er} janvier 1997, mais au 1^{er} janvier 1998, c'est-à-dire que le plafond restera à 50 000 francs en 1997 et ne passera à 30 000 francs qu'en 1998. En 1998, quand les intéressés subiront pour la première fois certains effets négatifs pour eux de la réforme, ils auront additionné entre-temps les effets positifs de deux années de baisse des taux.

M. Jean-Luc Reitzer. En mars 1998 surtout !

M. le ministre délégué au budget. Dans les branches de la presse prospères où sont signés régulièrement des accords de salaires, un délai de cinq ans, cela donne le

temps pour négocier de nouveaux accords tenant compte de la nouvelle situation fiscale et pouvant se traduire, pour les personnes directement touchées par la réforme, par des augmentations de salaires supérieures aux autres.

Deuxièmement, il est possible d'opter pour les frais réels. C'est une option très concrète, très intéressante, qui, de manière assez étrange, a été sous-estimée pendant très longtemps. Il y a quelques années, seulement 10 % des salariés imposables étaient aux frais réels. Aujourd'hui, c'est près d'un salarié sur quatre. C'est important pour certains journalistes – je ne dis pas la majorité – et certains problèmes pourront être réglés ainsi.

Troisièmement, il y a un fait moins connu mais très important, aussi bien pour les entreprises de presse que pour les journalistes eux-mêmes : à côté de ce régime fiscal particulier, les entreprises de presse et leurs salariés bénéficient d'un régime social lui aussi particulier, que nous ne proposons pas de remettre en cause. Il s'agit d'un mode de calcul très favorable pour les cotisations retraite, qui sont calculées non pas sur le salaire brut, mais sur le salaire amputé de 30 %, par analogie avec ce qui est fait en matière fiscale. La suppression de l'avantage de 30 % ne se traduira pas par un inconvénient additionnel en matière de cotisations sociales. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) C'est le premier sujet sur lequel nous avons discuté avec les représentants des syndicats et des entreprises de presse, qui étaient très inquiets sur ce point.

Enfin, et j'en arrive au cœur du débat, il est exact que, en dépit de la baisse des taux dans le cadre de la refonte du barème prévue dans la réforme, un certain nombre de ceux qui bénéficiaient d'une déduction de 30 %, dont les journalistes, vont être perdants, c'est-à-dire qu'à la fin des cinq ans, ils paieront plus d'impôt sur le revenu qu'ils n'en auraient payé si l'on avait maintenu le régime fiscal actuel sans rien changer, ni en ce qui concerne le barème ni en ce qui concerne les droits à déduction supplémentaire. Ce sont les petits et moyens salaires, notamment les célibataires.

M. Michel Bouvard. La presse de province !

M. le ministre délégué au budget. Conformément à l'engagement pris par le Premier ministre il y a maintenant plus d'un mois, et conformément à ce qui est manifestement souhaité sur la plupart de ces bancs, en particulier par tous les signataires d'amendements, le Gouvernement est déterminé à mettre sur pied un système de compensation pour ces journalistes-là, de manière à faciliter l'application de la réforme pendant la période de cinq ans prévue pour sa mise en œuvre.

Cela nous conduira à refuser les amendements qui auraient pour effet d'accroître l'étalement dans le temps. Nous voulons en effet garder une cohérence. L'Assemblée a d'ailleurs rejeté deux amendements qui tendaient à allonger ce délai.

Cela nous conduit aussi, je le dis notamment à M. Weber, dont je partage l'analyse mais pas la conclusion pratique, à refuser de laisser certaines catégories bénéficier d'un avantage fiscal particulier. Je crois qu'il faut conserver la logique de la réforme. Désormais, dans notre impôt sur le revenu, il y aura certains avantages de caractère général pour l'investissement ou la création d'emploi, mais plus aucun avantage lié à l'exercice d'une profession quelle qu'elle soit.

M. Marc Le Fur. Très bien !

M. le ministre délégué au budget. Nous sommes déterminés à mener à bien la réforme telle qu'elle était prévue, dans les délais prévus, et dans cet esprit de justice fiscale et de simplification.

M. Jean-Jacques Jegou. Très bien !

M. le ministre délégué au budget. Si vous voulez applaudir, monsieur Jegou, ne vous gênez surtout pas. Les autres non plus ! (*Applaudissements et rires sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Sur la compensation, M. Darrason me soumet un questionnaire terrible. L'élève Lamassoure va essayer de répondre.

M. Patrice Martin-Lalande. Il n'y a pas de rattrapage ! (*Sourires.*)

M. le ministre délégué au budget. Nous sommes devant deux exigences qu'il faut honorer toutes les deux et qui peuvent paraître contradictoires. D'où la rédaction très brève, pour ne pas dire sibylline, de l'amendement : « Il est créé un fonds de modernisation de la presse. »

Pourquoi n'en disons-nous pas plus ? Tout simplement parce que nous sommes déjà depuis plusieurs semaines – quand je dis nous, il s'agit du Gouvernement, en particulier du ministre de la culture, Philippe Douste-Blazy, du ministre de l'économie et des finances, Jean Arthuis, et de moi-même – en contact tant avec les représentants de l'intersyndicale des journalistes ceux qu'avec ceux des diverses fédérations d'entreprises de presse. Nous avons le souci de parvenir à négocier avec eux un système qui fasse l'objet d'un consensus de la part des partenaires sociaux directement concernés. C'est pourquoi à une approche législative nous avons préféré la concertation. Toutefois, cette approche législative sera peut-être nécessaire si la concertation échoue, tout en sachant qu'il sera très difficile de mettre noir sur blanc ce que nous voulons véritablement faire en matière de compensation. Certains ont même parlé d'usine à gaz. Un tel texte serait vraiment très difficile à rédiger.

M. Dominique Bussereau. Ce serait un texte réglementaire !

M. le ministre délégué au budget. S'agissant de l'impôt, il y aurait une partie législative et une partie réglementaire. Cela serait extrêmement complexe et d'ailleurs soumis à l'appréciation des tribunaux.

Par conséquent, nous préférons, ainsi que l'ont souhaité les partenaires sociaux et les journalistes eux-mêmes, nous lancer dans la voie de la concertation, mais en prenant en même temps devant l'Assemblée nationale l'engagement de régler le problème...

M. Léonce Deprez. Très bien !

M. le ministre délégué au budget. ... comme elle l'a souhaité, c'est-à-dire en prévoyant une compensation financière pour ceux des journalistes qui, du fait de la réforme, seront perdants. Voilà ce que signifie la création du fonds. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Didier Migaud. Quand ?

M. le ministre délégué au budget. Quand, me demandez-vous ? Je vous réponds : « tout de suite », c'est-à-dire dès que nous nous serons mis d'accord sur les modalités pratiques.

Quelle sera la forme juridique du fonds ? La plus simple possible. Je ne veux pas bâtir une usine à gaz ! Je ne vous propose pas de créer un établissement public, un compte spécial du Trésor ou un budget annexe. Je vous propose seulement de créer une simple ligne budgétaire intitulée : fonds de modernisation de la presse.

Quel en sera le montant ? L'ordre grandeur devrait être de quelques dizaines de millions de francs. Je ne vous en dis pas plus, parce que je n'en sais pas plus à l'heure actuelle. Il faut que nous nous réunissions, dans le cadre du conseil de gestion du fonds pour nous mettre d'accord entre partenaires concernés.

Qui seront les partenaires ? La représentation sera tripartite : l'Etat, bien entendu, qui sera représenté par les administrations ou les ministres concernés ; les représentants des journalistes ; les représentants des entreprises de presse.

D'où viendront les crédits ? Je vous rassure : ils ne viendront pas d'économies supplémentaires réalisées sur les aides à la presse...

M. Jean-Luc Reitzer. C'est important !

M. Didier Migaud. Vous en êtes à dix millions d'économies sur la presse !

M. le ministre délégué au budget. ... ou sur le budget du ministère de la culture. Le budget de la communication et celui de la culture ayant été votés, il faudra que nous trouvions d'autres sources de financement. D'ailleurs – et c'est là l'intérêt d'une concertation –, la situation n'est pas la même pour catégories de presse.

M. Léonce Deprez. Bien sûr !

M. le ministre délégué au budget. Des organes de presse, voire des catégories de presse, sont en situation financière délicate. Je veux parler de certains quotidiens ou hebdomadaires, régionaux ou nationaux. (« *Très juste !* » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) D'autres, en revanche, notamment une partie de la presse spécialisée, connaît une situation financière totalement différente. Pour eux, il devrait être possible d'obtenir des formes de compensation par le biais de négociations salariales classiques, sans y consacrer de l'argent financé par le budget de l'Etat, donc par le contribuable.

M. Léonce Deprez. C'est très sain !

M. le ministre délégué au budget. A quel type de journalistes ce fond s'adresse-t-il ? A ceux que j'ai qualifiés tout à l'heure de « perdant », – je le confirme à M. Darrason – de journalistes travaillant dans la presse écrite ou dans l'audiovisuel ou de pigistes. Pour les pigistes qui travaillent par intermittence pour différents organes de presse, je ne suis pas en mesure de vous indiquer aujourd'hui quel type de solution nous retiendrons, mais nous devons en trouver une.

M. Jean-Jacques Weber. Très bien !

M. le ministre délégué au budget. Quel sera le calendrier ?

Ce sera celui que j'ai proposé à l'intersyndicale des journalistes et aux présidents des fédérations de presse. Nous utiliserons les trois à quatre semaines qui nous séparent du vote du budget par le Sénat pour conduire la négociation et finaliser ce système du fonds dit « de modernisation », qu'il s'agisse du fonctionnement, ou de la détermination des parties prenantes, du mode de répartition, des compensations, de l'évaluation des sommes nécessaires, de l'origine des financements.

Si une traduction législative complémentaire de celle que je vous propose aujourd'hui s'avérait nécessaire, nous pourrions la faire voter au Sénat dans le cadre de cette loi de finances, avant que vous ne la votiez vous-même dans le cadre du texte issu de la CMP.

Enfin, mesdames, messieurs les députés, je ne vois que des avantages à ce que toutes celles et tous ceux d'entre vous qui portent un intérêt particulier à ce problème important constituent un groupe de travail, avec lequel je m'engage à travailler la main dans la main tout au long de cette négociation, mais également après, afin d'en assurer le suivi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Je vous prie de m'excuser, monsieur le président, d'avoir été un peu long...

M. Jean-Luc Reitzer. Il le fallait !

M. le ministre délégué au budget. ... mais je devais répondre à de nombreuses questions.

Je vous prie aussi de m'excuser, mesdames, messieurs les députés, d'être resté un peu dans le flou sur certains sujets, mais dès lors que l'on se lance dans une négociation avec les partenaires sociaux, il faut les respecter. A mon avis, le mécanisme que je propose devrait pouvoir être accepté par tout le monde. Je remercie d'avance la majorité de bien vouloir l'accepter, et je demande aux auteurs des amendements de bien vouloir les retirer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Monsieur Mariani, vous qui êtes l'auteur de cinq amendements – les amendements n^{os} 31, 32, 33, 34 et 35 – sur les neuf en discussion, que répondez-vous à M. le ministre ?

M. Thierry Mariani. Je retire mes amendements, puisqu'il y aura une autre lecture.

Toutefois, permettez-moi de présenter quelques observations. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

D'abord, il me paraît difficile de demander à la presse de négocier certains salaires, alors que des journaux sont dans une situation précaire.

Ensuite, j'aurais préféré que l'Assemblée nationale ait la primeur du dispositif totalement « ficelé », plutôt que le Sénat.

M. le président. Les amendements n^{os} 31, 32, 33, 34 et 35 sont retirés.

Monsieur Weber, maintenez-vous les amendements n^{os} 415 et 418 ?

M. Jean-Jacques Weber. Monsieur le président, avant de retirer mes amendements, je voudrai d'abord proposer une question : est-ce vous ou M. le ministre qui allez créer le groupe de travail dont il a parlé ? Généralement, ce type de création est à la discrétion du président de l'Assemblée.

M. le président. Non, ce n'est à la discrétion de personne, hélas ! (*Sourires.*) Le président n'a pas de véritable pouvoir discrétionnaire en la matière.

Toutefois, vous avez certainement observé que rien n'empêche des députés ou des groupes de députés de constituer des groupes *ad hoc*. Il n'y a intervention du Bureau de l'Assemblée qu'en cas de constitution de groupes d'études reconnus, avec toutes les implications qui en découlent, notamment la mise à disposition de fonctionnaires.

Cela étant, j'ai cru comprendre que le groupe de travail auquel pensait le ministre aurait un caractère juridiquement informel, même si, politiquement, il lui reconnaît la plus grande importance.

M. le ministre délégué au budget. C'est cela !

M. le président. Poursuivez, monsieur Weber.

M. Jean-Jacques Weber. Je voulais juste savoir qui invite, et quand.

Cela dit, monsieur le président, je retire mes amendements.

M. le président. Les amendements n^{os} 415 et 418 sont retirés.

Je me tourne maintenant vers M. Darrasson. Retirez-vous vous aussi votre amendement, mon cher collègue ?

M. Olivier Darrasson. J'ai été sensible aux réponses de M. le ministre. Cela dit, je n'ai rien d'un professeur et M. Lamassoure n'a rien d'un élève, même si sa réponse a été excellente.

J'ai surtout été sensible à la définition qui a été donnée des bénéficiaires du fonds. Il n'y aura donc pas d'erreurs d'interprétation. Si j'ai bien compris les propos du ministre, tous les journalistes qui verront leur situation financière se dégrader par rapport à la situation actuelle seront potentiellement bénéficiaires d'une compensation.

Quant à la commission de suivi, elle aura, bien entendu, un côté informel. Toutefois, monsieur le président, peut-être pourrions-nous bénéficier des travaux du nouvel office d'évaluation tel qu'il a été mis en place par l'Assemblée nationale à votre initiative ?

Dans ces conditions, c'est bien volontiers que, avec mes collègues, nous retirons notre amendement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. L'amendement n^o 326 est retiré.

Il n'en reste plus qu'un : l'amendement n^o 317 de M. Deniau.

Le retirez-vous, monsieur Xavier Deniau ?

M. Xavier Deniau. Non ! je n'ai pas obtenu de réponse à la question que j'ai posée à M. le ministre. Je lui ai demandé si le fonds de modernisation de la presse concernerait tous les journalistes, y compris ceux de l'audiovisuel ou ceux des grands journaux parisiens, c'est-à-dire s'il s'appliquerait à tous les degrés de l'échelle. Il ne m'a pas répondu.

M. le ministre délégué au budget. Mais si !

M. le président. Je crois que le ministre vous a répondu et il me semble *a priori* que sa réponse aurait dû vous satisfaire.

M. le ministre délégué au budget. Merci, monsieur le président !

M. Xavier Deniau. Moi, je n'ai pas compris !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 317.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Thierry Mariani et M. Reitzer ont présenté un amendement, n^o 36, ainsi rédigé :

« I. – Compléter le I de l'article 61 par l'alinéa suivant :

« Les précédentes dispositions ne s'appliquent pas aux artistes dramatiques, lyriques, cinématographiques ou chorégraphiques visés à l'article 5 de l'annexe IV du code général des impôts ».

« II. – En conséquence, compléter le II de cet article par les mots : “à l’exception des dispositions concernant les artistes dramatiques, lyriques, cinématographiques ou chorégraphiques visés à l’article 5 de l’annexe IV du code général des impôts.” »

« III. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts ».

Monsieur Mariani, peut-être pourriez-vous également présenter en même temps vos amendements n°s 37 et 38, qui ont trait eux aussi aux artistes dramatiques et lyriques ?

M. Thierry Mariani. D’accord, monsieur le président.

M. le président. L’amendement n° 37, présenté par M. Thierry Mariani et M. Reitzer, est ainsi rédigé :

« I. – Compléter le I de l’article 61 par les deux alinéas suivants :

« Les artistes dramatiques, lyriques, cinématographiques ou chorégraphiques visés à l’article 5 de l’annexe IV du code général des impôts bénéficient d’un régime fiscal aménagé tenant compte des frais professionnels particulièrement élevés inhérents à leur profession ».

« Aussi, pour l’imposition des revenus des années 1997, 1998 et 1999, la limite de 50 000 francs mentionnée au troisième alinéa est respectivement fixée, pour les artistes dramatiques, lyriques, cinématographiques ou chorégraphiques visés à l’article 5 de l’annexe IV du code général des impôts, à 40 000 francs, 30 000 francs et 20 000 francs ».

« II. – En conséquence, compléter le II de cet article par les mots : “à l’exception des dispositions concernant les artistes dramatiques, lyriques, cinématographiques ou chorégraphiques visés à l’article 5 de l’annexe IV du code général des impôts.” »

« III. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée à due concurrence par un relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L’amendement n° 38, présenté par M. Thierry Mariani et M. Reitzer, est ainsi rédigé :

« I. – Compléter le I de l’article 61 par les deux alinéas suivants :

« Les artistes dramatiques, lyriques, cinématographiques ou chorégraphiques visés à l’article 5 de l’annexe IV du code général des impôts et dont le revenu mensuel net imposable est inférieur à 10 000 francs bénéficient d’un régime fiscal aménagé tenant compte des frais professionnels particulièrement élevés inhérents à leur profession ».

« Aussi, pour l’imposition des revenus des années 1997, 1998 et 1999, la limite de cinquante mille francs mentionnée au troisième alinéa est respectivement fixée, pour les artistes dramatiques, lyriques, cinématographiques ou chorégraphiques visés à l’article 5 de l’annexe IV du code général des impôts et dont le revenu est inférieur à 10 000 francs mensuels nets imposables, à 40 000 francs, 30 000 francs et 20 000 francs ».

« II. – En conséquence, compléter le II de cet article par les mots : “à l’exception des dispositions concernant les artistes dramatiques, lyriques, cinéma-

tographiques ou chorégraphiques visés à l’article 5 de l’annexe IV du code général des impôts et dont le revenu net mensuel imposable est inférieur à 10 000 francs.” »

« III. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée à due concurrence par un relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Veuillez poursuivre, monsieur Mariani.

M. Thierry Mariani. On a beaucoup parlé dans ce débat d’une catégorie professionnelle, les journalistes.

M. Jean-Pierre Balligand. La droite abandonne les artistes. Elle s’occupe des journalistes, mais pas des artistes !

M. Thierry Mariani. Je considère que c’était amplement justifié et que la solution que vient de nous proposer M. le ministre va dans le bon sens. Toutefois, je me permettrai d’insister, au nom justement de l’exception culturelle, sur une autre catégorie de salariés dont on a peu parlé : les artistes dramatiques.

Les artistes dramatiques, eux aussi, sont concernés par ces fameuses « niches fiscales » et ils connaissent un problème à peu près identique à celui des journalistes : en effet, si certains d’entre eux touchent des cachets qui feraient pâlir d’envie la plupart d’entre nous, beaucoup d’autres n’ont que des revenus modestes et souvent, dépassent péniblement la barre des 10 000 francs par mois.

Je me permets d’insister sur le statut précaire de certaines catégories de salariés visés à l’article 5 de l’annexe IV du code général des impôts, comme les artistes dramatiques, lyriques, cinématographiques ou chorégraphiques, car ils risquent de durement ressentir la suppression du régime de déduction forfaitaire supplémentaire. Dans le cas présent, il est difficile de parler de privilège fiscal.

Aussi, par l’amendement n° 36, je propose le maintien pur et simple des aménagements fiscaux pour cette catégorie.

Par l’amendement n° 37, je propose un amendement dans la limite de 20 000 francs sur trois ans.

Enfin, par l’amendement n° 38, je propose de maintenir cet avantage fiscal pour les artistes gagnant moins de 10 000 francs par mois.

Je m’occupe de la culture au conseil général du Vaucluse. Je côtoie de très nombreuses troupes de théâtre. Je connais bien plus d’artistes qui gagnent moins de 10 000 à 15 000 francs par mois que d’artistes qui gagnent 30 000 francs par mois. Je crois qu’il s’agit, là aussi, d’une catégorie qui sera durement touchée.

M. le président. Quel est l’avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a rejeté ces trois amendements.

Si M. Mariani m’avait bien écouté tout à l’heure, il saurait que seuls les bénéficiaires de déductions forfaitaires supplémentaires de 30 % seront, *in fine*, touchés par la réforme, ce qui n’est pas le cas des artistes dramatiques, lyriques, cinématographiques ou chorégraphiques. Ces amendements ne sont donc, à mon avis, pas justifiés.

M. le président. Quel est l’avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Même avis que la commission.

M. Thierry Mariani. Je retire, mes amendements monsieur le président.

M. le président. Les amendements n^{os} 36, 37 et 38 sont retirés.

Je suis saisi de quatre amendements, n^{os} 416, 39, 40 et 41, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement 416, présenté par MM. Weber, Lapp, Fuchs et Gengenwin, est ainsi libellé :

« I. – Après le I de l'article 61, insérer un I *bis* ainsi rédigé :

« I *bis*. – Après le quatrième alinéa du 3^o de l'article 83 et du I *quater* de l'article 93 du code général des impôts, il est ajouté un cinquième alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions prévues au quatrième alinéa ci-dessus ne s'appliquent pas aux artistes-musiciens. »

« II. – Rédiger ainsi le II de cet article :

« A compter de l'imposition des revenus de l'année 2000,

« Le troisième alinéa du 3^o de l'article 83 du code général des impôts est rédigé comme suit :

« Les artistes-musiciens bénéficient en plus de la déduction prévue au deuxième alinéa du 3^o, d'une déduction supplémentaire de 20 % limitée à 50 000 francs. Elle est calculée sur le montant global des rémunérations et des remboursements et allocations pour frais professionnels perçus par les intéressés, après déduction forfaitaire pour frais professionnels de 10 %. »

« Le troisième alinéa du I *quater* de l'article 93 du code général des impôts est abrogé. »

L'amendement n^o 39, présenté par M. Thierry Mariani et M. Reitzer, est ainsi rédigé :

« I. – Compléter le I de l'article 61 par l'alinéa suivant :

« Les précédentes dispositions ne s'appliquent pas aux artistes musiciens, choristes, chefs d'orchestre et régisseurs de théâtre visés à l'article 5 de l'annexe IV du code général des impôts. »

« II. – En conséquence, compléter le II de cet article par les mots : "à l'exception des dispositions concernant les artistes musiciens, les choristes, les chefs d'orchestre et les régisseurs de théâtre visés à l'article 5 de l'annexe IV du code général des impôts. »

« III. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n^o 40, présenté par M. Thierry Mariani, est ainsi rédigé :

« I. – Compléter le I de l'article 61 par les deux alinéas suivants :

« Les artistes musiciens, choristes, chefs d'orchestre et régisseurs de théâtre visés à l'article 5 de l'annexe IV du code général des impôts bénéficient d'un régime fiscal aménagé tenant compte des frais professionnels particulièrement élevés inhérents à leur profession.

« Aussi, pour l'imposition des revenus des années 1997, 1998 et 1999, la limite de 50 000 francs mentionnée au troisième alinéa est respectivement fixée, pour les artistes musiciens,

choristes, chefs d'orchestre et régisseurs de théâtre visés à l'article 5 de l'annexe IV du code général des impôts, à 40 000 francs, 30 000 francs et 20 000 francs. »

« II. – En conséquence, compléter le II de cet article par les mots : "à l'exception des dispositions concernant les artistes musiciens, les choristes, les chefs d'orchestre et les régisseurs de théâtre visés à l'article 5 de l'annexe IV du code général des impôts. »

« III. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n^o 41, présenté par M. Thierry Mariani, est ainsi rédigé :

« I. – Compléter le I de l'article 61 par les deux alinéas suivants :

« Les artistes musiciens, choristes, chefs d'orchestre et régisseurs de théâtre visés à l'article 5 de l'annexe IV du code général des impôts et dont le revenu mensuel net imposable est inférieur à 10 000 francs, bénéficient d'un régime fiscal aménagé tenant compte des frais professionnels particulièrement élevés inhérents à leur profession.

« Aussi, pour l'imposition des revenus des années 1997, 1998 et 1999, la limite de 50 000 francs mentionnée au troisième alinéa est respectivement fixée, pour les artistes musiciens, choristes, chefs d'orchestre et régisseurs de théâtre visés à l'article 5 de l'annexe IV du code général des impôts, et dont le revenu est inférieur à 10 000 francs mensuels nets imposables, à 40 000 francs, 30 000 francs et 20 000 francs. »

« II. – En conséquence, compléter le II de cet article par les mots : "à l'exception des dispositions concernant les artistes musiciens, les choristes, les chefs d'orchestre et les régisseurs de théâtre visés à l'article 5 de l'annexe IV du code général des impôts et dont le revenu net mensuel imposable est inférieur à 10 000 francs. »

« III. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Jacques Weber, pour soutenir l'amendement n^o 416.

M. Jean-Jacques Weber. Cet amendement vise à permettre aux artistes-musiciens de conserver le bénéfice d'une déduction supplémentaire de 20 % limitée à 50 000 francs. Je plaide pour le maintien de cette déduction avec mes collègues Harry Lapp, Jean-Paul Fuchs – qui, par ailleurs, est président des opéras de France – et Germain Gengenwin, c'est-à-dire avec toute une brigade alsacienne...

M. Edouard Landrain. Un quatuor !

M. Jean-Jacques Weber. ... mais chacun sait que l'Alsace est une grande terre de musique !

Pour les musiciens intermittents, le volume de leurs activités se réduit inexorablement et les périodes d'indemnisation par les ASSEDIC sont de plus en plus longues et nombreuses. De plus, le régime ASSEDIC des inter-

mittents du spectacle est actuellement l'objet d'une attaque en règle de la part du CNPF, remettant en cause la survie du spectacle vivant dans notre pays.

En ce qui concerne les orchestres, leurs budgets seraient amputés de plus de 700 000 à 800 000 francs par an par le simple réajustement des cotisations sociales sur le salaire brut, au lieu du salaire avec abattement fiscal.

Les musiciens des orchestres permanents, quant à eux, ont vu leur pouvoir d'achat s'éroder significativement depuis quelques années avec la désindexation, puis le blocage des traitements de la fonction publique. Dans le même temps, leurs frais professionnels n'ont fait que croître, notamment depuis que la spéculation a fait de la lutherie un objet de placements financiers.

Les musiciens fournissent et entretiennent eux-mêmes leurs instruments. Il s'agit, selon les cas, soit d'investissements très lourds et à long terme, voire pour toute une vie, soit d'investissements moyens mais renouvelés fréquemment. Le musicien qui investit dans un meilleur instrument va-t-il devoir convaincre son inspecteur des impôts que son achat était vraiment indispensable ?

Enfin, et surtout, l'exercice de la profession de musicien entraîne des frais incontestablement réels, mais difficilement quantifiables. Par exemple, comment évaluer le surcoût d'un logement acoustiquement adapté et suffisamment isolé du voisinage ?

M. Michel Bouvard. Voilà un beau morceau de violon !

M. Jean-Jacques Weber. De toute évidence, le système actuel, s'il n'est pas parfait, est simple et équitable. La réforme proposée par le Gouvernement n'apporte en vérité que complexité.

Nous considérons que la déduction supplémentaire de 20 % aurait pu être conservée pour cette catégorie particulière de salariés.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir les amendements n^{os} 39, 40 et 41.

M. Thierry Mariani. Je ne vais pas reprendre l'argumentation de mon collègue, mais mes amendements sont aussi inspirés par une expérience concrète.

Je préside un festival d'art lyrique, les chorégies d'Orange. Je préside aussi un orchestre composé de cinquante-trois musiciens professionnels, l'orchestre lyrique d'Avignon-Provence, c'est-à-dire un de ces orchestres régionaux qui ont de plus en plus de difficultés à survivre. Or, il faut savoir que, depuis trois ans, nous n'arrivons pas à payer le dernier mois de salaire et que nous devons recourir aux indemnités de chômage. Je crains que la mesure qui nous est proposée n'affaiblisse encore davantage la situation de tels orchestres. Parallèlement, les aides n'augmentent pas suffisamment.

Pour illustrer mon propos, je citerai deux exemples.

Savez-vous qu'un premier soliste gagne 11 600 francs par mois, après dix ans de travail et huit ans de formation ? Est-ce vraiment un privilégié ?

Savez-vous qu'un flûtiste troisième catégorie gagne 10 449 francs par mois ? Est-ce vraiment un privilégié ?

Que va-t-il se passer si ces amendements sont rejetés, et, malheureusement, je pense que ce sera le cas ? Eh bien, ces musiciens vont se retourner vers les directions des orchestres car, d'après leurs calculs, la suppression de la déduction supplémentaire dont ils bénéficient équivaut à la perte d'un mois de salaire. Nos orchestres régionaux vont donc un peu plus s'enfoncer.

Je finirai mon intervention en citant un exemple très concret. *Le Château des oliviers* a été tourné dans mon département. La maison de production, qui est française, a décidé, à la dernière minute, d'enregistrer la musique avec un orchestre français, ce qui lui a coûté de 200 000 à 300 000 francs. Or, si elle avait eu recours à un orchestre hongrois ou polonais, cela lui aurait coûté 100 000 francs.

Je crains donc que par une mesure du genre de celle que vous nous proposez, monsieur le ministre, mesure qui vient s'ajouter à d'autres du même type, de plus en plus d'orchestres français se retrouvent bientôt dans une situation précaire, et qu'il y en ait de moins en moins pour animer nos provinces.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces quatre amendements ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission ne les a pas acceptés.

Je suis au regret de dire à nos collègues que, s'ils avaient lu la page 120 de mon rapport écrit, ...

M. Michel Bouvard. Ils ne l'ont pas fait !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... ils n'auraient évidemment pas développé une telle argumentation puisque je démontre que ceux qui bénéficient actuellement d'une déduction forfaitaire supplémentaire de 20 % seront bénéficiaires *in fine* de la réforme, compte tenu des autres allègements prévus.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Je ferai la même réponse.

Comme l'a démontré de manière très claire M. le rapporteur général, tous ceux qui bénéficient actuellement d'une déduction forfaitaire égale ou inférieure à des bénéficiaires nets de la réforme. La réforme n'aggraverait pas leur situation ; elle l'améliorera ou, au pire, elle aura un effet neutre pour eux.

J'ajoute que l'ensemble des musiciens, comme tous les artistes de spectacles-lyriques, dramatiques, chorégraphiques ou de variétés – continueront de bénéficier, au regard de l'impôt sur le revenu, de la possibilité d'étaler leurs revenus sur trois ans pour l'application du barème progressif. Il est ainsi tenu compte du fait que ces professions – c'est l'une de leurs noblesses, mais c'est aussi l'un de leurs handicaps – connaissent des variations de revenus qui peuvent être considérables d'une année à l'autre. Ces variations sont « rabotées », si je puis dire, par la disposition de l'article 84 A du code général des impôts, que nous maintenons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 416.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 39.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 40.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 41.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n^o 25 de M. Ferry n'est pas soutenu.

MM. Didier Migaud, Bonrepaux et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 338, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 61 par le paragraphe suivant :

« III. – Les dispositions prévues au I et au II ne s'appliquent pas aux personnes physiques dont le revenu imposable par part est inférieur à 135 000 francs. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Les interventions que nous venons d'entendre ont mis en évidence que votre proposition, monsieur le ministre, est loin de tout régler.

Vous avez tenté de nous expliquer pourquoi vous supprimez certaines niches fiscales alors que vous en maintenez d'autres. Comme par hasard, vous maintenez toutes celles qui sont favorables aux privilégiés.

M. Léonce Deprez. C'est le contraire !

M. Augustin Bonrepaux. Nous vous avons proposé de plafonner le cumul des déductions pour éviter qu'un certain nombre de contribuables ne deviennent non imposables alors qu'ils bénéficient de revenus élevés, ou que leur impôt ne soit divisé par deux. Vous vous y êtes toujours opposé.

Vous avez aussi refusé de supprimer le cumul de l'AGED et de la réduction pour emploi à domicile, qui permet d'atteindre une réduction d'impôt de 90 000 francs.

M. Léonce Deprez. Cela coûte moins cher que le fromage !

M. Augustin Bonrepaux. Vous savez bien à quels revenus ce genre de dispositions s'adresse !

Vous ne nous avez pas indiqué non plus à quoi servait de maintenir la non-fiscalisation des contrats d'assurance vie. Quant à nous, nous avions proposé d'instaurer une fiscalité sur la transmission de l'assurance vie, comme le propose d'ailleurs M. de La Martinière dans son rapport. Nous avons même fixé un plafond à 4 750 000 francs, ce qui correspond à un patrimoine soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune. Là encore, vous nous avez opposé un refus.

Monsieur le président, comment l'Assemblée peut-elle se prononcer sur une réforme alors même que nous n'avons pas de réponses aux questions que nous posons depuis le début de la discussion ? Je rappellerai deux de ces questions.

Monsieur le ministre, j'ai demandé combien d'emplois supplémentaires le triplement, en 1994, de la déduction pour emploi à domicile a-t-il permis de créer. Vous m'avez répondu que 200 000 emplois avaient été créés en 1992. Soit ! Vous alléguiez que la déduction, triplée en 1994, est efficace. Mais cette efficacité doit se juger au nombre d'emplois créés. Combien d'emplois l'ont-ils été après 1994 ? Pas de réponse.

Mon collègue Didier Migaud a posé à plusieurs reprises la question suivante : combien de contribuables dont le revenu imposable était supérieur à 150 000 francs sont-ils devenus non imposables en 1993, 1994 et 1995 du fait du cumul des déductions ? Pas de réponse.

Comment un jugement aussi favorable peut-il être porté par la majorité alors qu'aucune réponse n'est apportée à des questions aussi importantes ? J'espère bien, monsieur le ministre, que le Gouvernement finira par nous donner les informations demandées. Dans le cas

contraire, cette réforme risque d'être encore plus injuste que nous ne cessons de le démontrer depuis le début de la discussion.

J'en viens à notre amendement n° 338.

Les uns et les autres ont souligné que, le cas des journalistes mis à part, beaucoup de catégories, tels les artistes, les VRP, les ouvriers forestiers ou les ouvriers du textile, bénéficient d'une déduction supplémentaire.

Nous nous sommes livrés à un calcul rapide : pour un salarié gagnant 8 000 francs par mois, en 1996 l'impôt aura été de 1 865 francs, en 2001, grâce à votre réforme et à la suppression de la déduction supplémentaire, il passera à 4 461 francs, soit une augmentation de 39 % ; quant au salarié gagnant 15 000 francs, célibataire, sans enfant, et bénéficiant d'un abattement de 30 %, son impôt aura été de 13 903 francs passera en 2001, grâce à votre réforme et à la suppression de la déduction supplémentaire, à 21 833 francs, soit une augmentation de 56 %.

Voilà donc le résultat de votre réforme !

C'est pourquoi nous proposons une disposition qui introduirait une plus grande justice puisqu'elle permettrait de maintenir la déduction pour les revenus imposables inférieurs à 135 000 francs. En fait, nous proposons, comme nous l'avons fait régulièrement, de maintenir l'avantage pour les plus défavorisés.

Notre amendement est bien meilleur que toutes les autres propositions qui peuvent être formulées, en particulier par le Gouvernement,...

M. Didier Migaud. C'est sûr !

M. Augustin Bonrepaux. ...qui nous propose de constituer un fonds. Mais comment sera-t-il alimenté alors même que toutes les diminutions inscrites dans le projet de loi de finances en ce qui concerne les aides à la presse dépassent les dix millions de francs ? Alors que vous supprimez dix millions d'aides à la presse, on se demande comment on va pouvoir trouver l'argent nécessaire pour alimenter le fonds que vous voulez créer !

Je le répète, monsieur le ministre, notre amendement est bien meilleur que toutes les autres dispositions proposées, car il concerne toutes les catégories et maintient la déduction pour les plus défavorisés.

M. le président. Mes chers collègues, je vous informe d'ores et déjà que, sur l'article 61, je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 338 ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Conformément à la jurisprudence qu'elle a appliquée pour l'ensemble des amendements de ce type, la commission des finances a rejeté l'amendement n° 338. Elle ne souhaite pas que s'instaure une discrimination en fonction du niveau du revenu imposable.

Soit la mesure dont il s'agit est justifiée, et elle doit être maintenue, soit elle semble archaïque et peu justifiée, et elle doit être supprimée, mais pour tout le monde : l'égalité fiscale doit être la même pour tous !

M. Augustin Bonrepaux. Vous avez une drôle de conception de la justice !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Même avis que la commission.

M. Augustin Bonrepaux. Quelle conception de la justice, décidément !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 338.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. M. Bonrepaux a renouvelé une question que nous posons depuis hier. J'en appelle à votre autorité, monsieur le président : je ne comprends pas pourquoi nous n'arrivons pas à obtenir de réponse.

Nous ne demandons que le respect du droit élémentaire des parlementaires à obtenir des réponses aux questions qu'ils posent. Il ne doit tout de même pas être sorcier de connaître le nombre de contribuables dont le revenu imposable est supérieur à 150 000 francs et qui n'ont pas payé d'impôt au titre des années 1992, 1993, 1994 et 1995. Ce nombre nous permettrait d'apprécier une évolution. Quand on connaît l'efficacité des services de Bercy, on ne peut comprendre qu'il soit difficile d'avoir ce type d'informations.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Vous n'avez qu'à poser une question écrite !

M. Didier Migaud. Monsieur le président, vous êtes soucieux du respect du Parlement et des parlementaires. Aussi, je me permets d'insister pour que vous fassiez en sorte que nous puissions obtenir une réponse.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au budget.

M. René Carpentier. Ah ! Nous allons enfin avoir des chiffres !

M. le ministre délégué au budget. Puisque l'autorité du président a été mise en jeu et que nous avons pu depuis quelques jours, collecter les chiffres que vous nous demandiez, monsieur Migaud, je puis vous indiquer qu'il y a eu en 1995, sur la base des revenus de 1994, 50 000 contribuables environ dont le revenu imposable dépassait 150 000 francs,...

M. Augustin Bonrepaux. Ce n'est pas la question !

M. Didier Migaud. Et qui ne payaient plus d'impôt ?

M. le ministre délégué au budget. ... et qui n'étaient pas imposables.

M. Jean-Jacques Jegou. Notez ce chiffre, monsieur Migaud ! Cela vous évitera de reposter la même question.

M. le président. La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Monsieur le président, j'avais moi aussi posé une question d'ordre technique.

M. le président. Il ne faut pas abuser de mon autorité ! *(Sourires.)*

M. Daniel Colliard. Il y a plus d'un mois, dans le cadre de la présentation du budget devant la commission des finances, nous avons pu disposer d'un document truffé de statistiques. Mais il en manquait une, et il m'étonnerait que celle-ci ne puisse pas être fournie par les services du ministère : à termes, et par tranches, combien de foyers fiscaux seront bénéficiaires de la réforme, et pour quel montant ?

Peut-être que, d'ici à quelques jours, nous aurons enfin satisfaction.

M. le président. Le ministre a acquiescé, monsieur Colliard.

M. René Carpentier. Nous en prenons bonne note !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. A chaque jour suffit sa peine !

M. le président. Je mets aux voix l'article 61.

Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	47
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24
Pour l'approbation	35
Contre	12

L'Assemblée nationale a adopté.

Après l'article 61

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 434, ainsi rédigé :

« Après l'article 61, insérer l'article suivant :

« Il est créé un fonds de modernisation de la presse. »

M. le ministre considérera sans doute qu'il a déjà largement défendu cet amendement.

M. le ministre délégué au budget. En effet, monsieur le président.

M. le président. Quant à M. le rapporteur général, il a déjà fait connaître son opinion.

La parole est à M. Daniel Colliard, contre l'amendement.

M. Daniel Colliard. Monsieur le ministre, le groupe communiste votera contre cet amendement qui n'est, pour le moment, qu'une pirouette : il ne concerne que la presse, alors que l'article 61 touche cent dix professions, dont les situations auraient mérité un examen détaillé avant qu'on ne les passe toutes à la toise des injustices fiscales du pouvoir.

Pour en rester aux journalistes, vous faites adopter une mesure qui est la marque d'une gestion à la petite semaine et qui constitue une tromperie.

Vous essayez de calmer les esprits. Vous voulez leur faire lâcher la proie pour l'ombre, tandis que la protestation monte.

Ne dites plus que la presse fait partie de vos priorités ! Aujourd'hui, vous demandez seulement à la représentation nationale de vous signer un blanc-seing pour bâtir l'usine à gaz dont vous avez parlé. Or nous ne pouvons oublier que le Gouvernement vient de faire voter par sa majorité un budget de la communication où les aides à la presse sont diminuées de manière drastique.

Je rappelle qu'il s'agit d'une diminution des aides de 25 % pour les quotidiens nationaux à faibles ressources publicitaires, et de 15 % pour la presse régionale et locale à faibles ressources publicitaires.

Que sont devenues vos promesses de doubler le fonds d'aide aux quotidiens à faibles ressources publicitaires ? N'était-ce un engagement aussi ferme que celui que nous venons d'entendre ?

Ce n'est point l'aumône que demande la presse, ou je ne sais quelle « charité démocratique » : ce sont des aides pérennes et une stratégie budgétaire qui s'inscrivent dans le long terme.

C'est la démocratie qui est en jeu !

M. le président. Je précise que c'est par une application très libérale du règlement que je permets à ceux qui le souhaitent d'intervenir.

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Monsieur le président, je vous remercie infiniment pour votre souplesse vis-à-vis du règlement.

M. le président. Et pour mon autorité aussi, car vous avez obtenu les chiffres que vous demandiez. (*Sourires.*)

M. Didier Migaud. Nous ne demanderions pas mieux, monsieur le ministre, que de croire en votre bonne foi. La difficulté, c'est que toute la discussion budgétaire nous a montré que vous n'étiez pratiquement jamais en mesure de respecter vos engagements.

M. Michel Péricard. Comment peut-on dire cela ?

M. Didier Migaud. Vous avez, la semaine dernière, réduit les aides à la presse. Aujourd'hui, vous nous expliquez que vous allez les augmenter pour compenser la suppression de la déduction supplémentaire !

De qui se moque-t-on ?

Je vous trouve bien légers, mes chers collègues, d'accepter cet amendement du Gouvernement qui ne comporte que quelques mots, alignés sur une seule ligne. Nous sommes bien placés pour savoir que, même lorsque des fonds sont dotés, le Gouvernement n'a cessé de reprendre une partie des crédits.

Prenons l'exemple de l'aménagement du territoire. Nous avons réussi à obtenir la création de fonds qui étaient dotés. Or ces fonds ont fondu – c'est le cas de le dire –, et même pas au soleil.

En l'occurrence, on va créer un fonds, mais sans fonds, et pratiquement sans aucune garantie pour les parlementaires que nous sommes.

Je veux bien que l'on nous explique qu'au Sénat on essaiera de trouver une meilleure rédaction. Mais nous sommes ici à l'Assemblée nationale et je trouve que les députés qui acceptent que le Gouvernement leur donne aussi peu de précisions prennent une lourde responsabilité vis-à-vis de l'ensemble des professions concernées.

Monsieur le président, le groupe socialiste ne pourra que voter contre l'amendement du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 434.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous avons encore à examiner trois amendements après l'article 67 et six amendements après l'article 82, puis les articles de récapitulation. Nous devons aussi procéder à une seconde délibération, qui va nécessiter une certaine préparation. Je vous suggère donc – je crois que le Gouvernement en est d'accord – de reporter la suite de nos travaux à demain matin, neuf heures trente. (*Protestations sur divers bancs.*)

M. Didier Migaud. Nous pourrions avancer !

M. Michel Jacquemin. Ne pourrions-nous pas examiner au moins les amendements après l'article 67 !

M. le président. Cher monsieur Jacquemin, je voudrais aussi être agréable à M. Gengenwin, qui n'est pas là car il a spéculé sur une discussion plus longue de l'article 61. De plus, les articles de récapitulation, la seconde délibération nécessitent un travail préalable, c'est-à-dire des suspensions de séance. Et, de toute façon, il est prévu de tenir séance demain matin.

M. Didier Migaud. Nous pourrions examiner les amendements jusqu'à la seconde délibération !

M. le président. Monsieur Migaud, de toute façon, nous n'aurions pas terminé à vingt et une heures trente. Je sais, parce que votre président de groupe s'en est souvent fait l'écho, que vous êtes un nostalgique des séances de nuit. Mais vous devez comprendre une fois pour toutes que, dans la mesure où l'Assemblée siège neuf mois au lieu de six, elle s'organise en conséquence. Continuer à tenir des séances de nuit poserait des problèmes d'organisation impossibles à régler. Dès lors que l'on allonge la durée de la session, il faut réduire notre charge de travail sur la journée.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

3

SAISINE POUR AVIS D'UNE COMMISSION

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission de la défense nationale et des forces armées a décidé de se saisir pour avis du projet de loi de finances rectificative pour 1996 (n° 3117).

4

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu, le 19 novembre 1996, de Mme Frédérique Bredin, un rapport, n° 3147, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi de M. Roger-Gérard Schwartzberg et plusieurs de ses collègues préservant les relations entre frères et sœurs en cas d'ouverture d'une procédure d'assistance éducative (n° 2922).

J'ai reçu, le 19 novembre 1996, de M. André Angot, un rapport, n° 3148, fait au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi relatif à la collecte et à l'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'abattoirs et modifiant le code rural (n° 3118).

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 20 novembre 1996, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1997, n° 2993 ;

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan (rapport n° 3030).

Articles non rattachés (suite) ;

Articles de récapitulation : articles 34, 35, 36, 40 et 41 ;

Eventuellement, seconde délibération.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Explications de vote et vote par scrutin public sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1997 ;

Discussion de la proposition de loi, n° 2922, de M. Roger-Gérard Schwartzberg et plusieurs de ses collègues préservant les relations entre frères et sœurs en cas d'ouverture d'une procédure d'assistance éducative ;

Mme Frédérique Bredin, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 3147) ;

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi, n° 3099, relatif à la détention provisoire :

M. Philippe Houillon, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 3116).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, n° 3069, sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie :

M. Jacques Vernier, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 3122).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures vingt.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 19 novembre 1996)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 6 décembre 1996 inclus a été ainsi fixé :

Mardi 19 novembre 1996 :

Le matin, à 9 heures, et l'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1997 (nos 2993, 3030, 3031 à 3035) :

- articles non rattachés (suite) ;
- seconde délibération.

Mercredi 20 novembre 1996 :

Le matin, à 9 heures :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement :

Explications de vote et vote par scrutin public sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1997.

Discussion des conclusions du rapport de la commission des lois sur la proposition de loi de M. Roger-Gérard Schwartzberg préservant les relations entre frères et sœurs en cas d'ouverture d'une procédure d'assistance éducative (n° 2922).

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi relatif à la détention provisoire (nos 3099-3116).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (nos 3069-3122).

Jeudi 21 novembre 1996 :

Le matin, à 9 heures :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

L'après-midi, à 15 heures :

Suite de la discussion des conclusions du rapport (n° 1286) de la commission des finances sur la proposition de loi de MM. Charles Millon et Jean-Pierre Thomas visant à créer un plan d'épargne entreprise retraite et la proposition de loi de M. Jacques Barrot créant des fonds de pension (nos 741 et 1039).

*(Séance mensuelle réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution.)
(Les séances du mardi 19 au jeudi 21 novembre 1996 pourront être prolongées, s'il y a lieu, jusqu'à 21 h 30.)*

Eventuellement, **vendredi 22 novembre 1996**, le matin, à 9 heures, et l'après-midi, à 15 heures :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (nos 3069-3122).

Mardi 26 novembre 1996 :

Le matin, à 10 h 30 :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant, dans l'attente du vote de la loi instituant une prestation d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes, à mieux répondre aux besoins des personnes âgées par l'institution d'une prestation spécifique dépendance (n° 3047).

A partir de 19 h 30 :

Discussion des conclusions du rapport (n° 3102) de la commission de la production sur les propositions de résolution de M. Jean-Claude Gayssot (n° 2824), M. Robert Pandraud (n° 3000) et M. Jacques Guyard (n° 3095) sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes pour le développement des services postaux communautaires et l'amélioration de la qualité du service (n° E 474).

Mercredi 27 novembre 1996 :

Le matin, à 9 heures :

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant, dans l'attente du vote de la loi instituant une prestation d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes, à mieux répondre aux besoins des personnes âgées par l'institution d'une prestation spécifique dépendance (n° 3047).

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement :

Déclaration du Gouvernement sur la politique européenne de la France à la veille du Conseil européen de Dublin et débat sur cette déclaration.

Jeudi 28 novembre 1996, le matin, à 9 heures, et l'après-midi, à 15 heures, et, éventuellement, **vendredi 29 novembre 1996**, le matin, à 9 heures, et l'après-midi, à 15 heures :

Discussion du projet de loi autorisant la ratification du traité entre la République française et le Royaume d'Espagne relatif à la coopération transfrontalière entre collectivités territoriales, signé à Bayonne, le 10 mars 1995 (n° 2972).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil fédéral suisse, agissant au nom des cantons de Soleure, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, d'Argovie et du Jura, sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux (n° 3063).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'adhésion de la République française à l'accord portant création de la commission des thons de l'océan Indien (n° 3062).

Eventuellement, discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1997.

Discussion des conclusions du rapport (n° 3066) de la commission de la production sur la proposition de résolution (n° 2991) de M. Patrick Hoguet sur la proposition de règlement (CE) du Conseil prévoyant la réduction du taux applicable aux importations réalisées en application du contingent tarifaire OMC pour certains animaux bovins vivants (COM [96] 324 final/n° E 676).

Discussion du projet de loi relatif à la collecte et à la destruction des cadavres d'animaux et des déchets d'abattoirs et modifiant le code rural (n° 3118).

Éventuellement, suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant, dans l'attente du vote de la loi instituant une prestation d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes, à mieux répondre aux besoins des personnes âgées par l'institution d'une prestation spécifique dépendance (n° 3047).

(Les séances du mardi 26 au jeudi 28 novembre 1996 pourront être prolongées, s'il y a lieu, jusqu'à 21 h 30.)

Mardi 3 décembre 1996 :

Le matin, à 10 h 30 :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire (n° 3097).

Mercredi 4 décembre 1996 :

Le matin, à 9 heures :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement :

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi modifiant la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et tendant à assurer une prise en charge adaptée de l'autisme (n° 2886-3011).

Sous réserve de son adoption par le Sénat, discussion du projet de loi d'habilitation relatif à l'extension et à l'adaptation à la collectivité territoriale de Mayotte des dispositions législatives du titre I^{er} du livre VII du code de la santé publique, au statut du personnel et au financement de l'établissement public de santé territorial de Mayotte ainsi qu'à la réforme du statut de la caisse de prévoyance sociale.

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer (n° 2937-3101).

Sous réserve de son adoption par le Sénat, discussion du projet de loi portant ratification des ordonnances prises en application de la loi n° 96-1 du 2 janvier 1996 relative à l'extension et à l'adaptation de la législation en matière pénale applicable aux TOM et à la collectivité territoriale de Mayotte et abrogeant certaines dispositions concernant les îles Eparses et l'île de Clipperton.

Sous réserve de son adoption par le Sénat, discussion du projet de loi portant ratification de l'ordonnance n° 96-782 du 5 septembre 1996 prise en application de la loi n° 96-87 du 5 février 1996 d'habilitation relative au statut général des fonctionnaires de la collectivité territoriale, des communes et des établissements publics de Mayotte.

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire (n° 3097).

Jeudi 5 décembre 1996, le matin, à 9 heures, et l'après-midi, à 15 heures, et, éventuellement, **vendredi 6 décembre 1996**, le matin, à 9 heures, et l'après-midi, à 15 heures :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative au contrat de concession du Stade de France à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) (n° 3112).

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1996 (n° 3117).

Discussion du projet de loi relatif à la zone franche de Corse (n° 3119).

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

Par lettre du 18 novembre 1996, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale la proposition d'acte communautaire suivante :

N° E 735. – Proposition de décision du Conseil accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets réalisés à l'extérieur de la Communauté (Europe centrale et orientale, pays méditerranéens, Amérique latine et Asie, Afrique du Sud).

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance du mardi 19 novembre 1996

SCRUTIN (n° 312)

sur les amendements n° 100 de M. Brard et n° 337 de M. Bonrepaux tendant à supprimer l'article 61 du projet de loi de finances pour 1997 (suppression des déductions forfaitaires supplémentaires pour frais professionnels de certaines professions).

Nombre de votants	117
Nombre de suffrages exprimés	113
Majorité absolue	57

Pour l'adoption	23
Contre	90

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (259) :

Contre : 60 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Abstentions : 4. – MM. Henri-Jean **Arnaud**, Gautier **Audinot**, Louis de **Broissia** et Jean-Marie **Roux**.

Non-votant : M. Philippe **Séguin** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (206) :

Contre : 29 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Pour : 2. – MM. Léonce **Deprez** et François d'**Harcourt**.

Non-votant : M. Didier **Bariani** (président de séance).

Groupe socialiste (63) :

Pour : 13 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (24) :

Pour : 7 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Contre : 1. – M. Jean **Royer**

Non inscrits (2).

Mise au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Léonce **Deprez**, qui était présent au moment du scrutin ou qui avait délégué son droit de vote a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre »

SCRUTIN (n° 313)

sur l'article 61 du projet de loi de finances pour 1997 (suppression des déductions forfaitaires supplémentaires pour frais professionnels de certaines professions).

Nombre de votants	47
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24

Pour l'adoption	35
Contre	12

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (259) :

Pour : 25 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Philippe **Séguin** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (206) :

Pour : 10 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe socialiste (63) :

Contre : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (24) :

Contre : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe République et Liberté (23) :

Non inscrits (2).

